** Année 1948. — N° 31 C.R. Le Numéro : 3 francs. Vendredi 30 Avril 1948. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 29e SÉANCE

Séance du Jeudi 29 Avril 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Transmission d'un projet de loi.

3. — Dépôt d'une proposition de résolution.

4. — Dépôt de rapports.

5. — Extension de la limite d'âge des médecins de l'armée de l'air. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

6. — Indemnisation des dommages causés par le cyclone de la Réunion. — Demande de discussion immédiate d'une proposition de résolution.

7. — Comité consultatif de l'énergie. — Représentation du Conseil de la République.

8. — Renvois pour avis.

9. — Retrait d'une proposition de résolution.

10. — Exercice des professions d'assistantes sociales et d'infirmiers. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: Mme Rollin, rapporteur de la commission de la famille; Mlle Mireille Dumont.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

11. — Journée du 1er mai. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Ferrier, rapporteur de la commission du travail; Naime.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

12. — Interversion de l'ordre du jour.

MM. André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice; le président.

13. — Aliénation des valeurs mobilières des mineurs et interdits. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale: MM. Fournier, rapporteur de la commission de la justice; André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er et 2 et de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

14. — Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. Poher, rapporteur général de la commission des finances.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er :

Etat A:

MM. Landaboure, Laurenti, le rapporteur général, Ehrardt, directeur du cabinet du ministre de l'agriculture, commissaire du Gouvernement; Victoor, Courrière.

Amendement de M. Léon David. — MM. Léon David, Laffargue, le rapporteur général, Georges Lacaze. — Rejet au scrutin public.

MM. le rapporteur général, Maurice Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget; Trémintin, Léo Hamon, président de la commission de l'intérieur; Marrane, Larribère, Toussaint Merle.

Amendement de M. Boisrond. — MM. Boisrond, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Marrane. — Rejet.

Amendement de M. Lazare. — MM. Lazare, Alex Roubert, président de la commission des finances. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'état et de l'article modifiés.

Art. 2:

MM. Buard, le secrétaire d'Etat, Mohamadou-Djibrilla Maïga, Marrane.

Adoption de l'article.

Art. 3: adoption.

Art. 4 et *état C:* adoption.

Art. 5 à 25 (nouveau): adoption.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

15. — Crédit pour la lutte contre le paludisme en Corse. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Dorey, rapporteur de la commission des finances; Franceschi, Jean Julien.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

16. — Extension de la limite d'âge des médecins de l'armée de l'air. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. Vanrullen, rapporteur de la commission de la défense nationale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

17. — Indemnisation des dommages causés par le cyclone de la Réunion. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale: Mme Devaud, rapporteur de la commission de l'intérieur; MM. Alric, rapporteur pour avis de la commission des finances; Colardeau, Serrure.

Passage à la discussion de l'article unique.

Amendement de M. Alric. — M. Adrien Baret, Mme le rapporteur. — Rejet, au scrutin public, après pointage.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

18. — Propositions de la conférence des présidents.

19. — Motion d'ordre.

MM. Maurice Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget; Abel-Durand, président de la commission de la marine et des pêches; Marrane, le président, Poher, rapporteur général de la commission des finances.

20. — Renvois pour avis.

21. — Dépôt de propositions de résolution.

22. — Dépôt de rapports.

Présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.

23. — Services maritimes postaux entre le continent et la Corse. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence et adoption d'un avis.

Discussion générale: M. Bocher, rapporteur de la commission de la marine et des pêches.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er à 4.

Sur l'ensemble: M. Defrance.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

24. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. Coudé du Foresto, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture; Marrane, Mme le président.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 27 avril a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagements fiscaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 320, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Larribère, Tubert, Lemoine et des membres du groupe communiste et apparentés une proposition de résolution tendant à la libération des emprisonnés politiques arrêtés lors des élections à l'Assemblée algérienne les 4 et 11 avril 1948 et à l'abrogation du décret-loi du 30 mars 1935.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 319, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Carles un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 311 du code civil relatif à la séparation de corps. (N° 112, année 1948.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 321 et distribué.

J'ai reçu de M. Rausch un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 161 du code pénal. (N° 115, année 1948.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 322 et distribué.

J'ai reçu de M. Georges Maire un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, réprimant la remise illicite aux détenus de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques. (N° 123, année 1948.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 323 et distribué.

J'ai reçu de M. Vanrulen un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les limites d'âge fixées par l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 en ce qui concerne les médecins détachés définitivement à l'armée de l'air. (N° 223, année 1948.)

Le rapport a été imprimé sous le n° 324.

Il est d'ores et déjà en distribution.

J'ai reçu de M. Alain Poher, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagements de certains impôts directs (N° 312, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 325 et distribué.

J'ai reçu de M. Bocher un rapport fait au nom de la commission de la marine et des pêches, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, prolongeant la période d'application des articles 1er et 2 de la loi du 3 septembre 1947 portant amélioration de la situation des pensionnés de la caisse de retraites des marins et de la caisse générale de prévoyance des marins français (N° 295, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 328 et distribué.

— 5 —

EXTENSION DE LA LIMITE D'AGE DES MEDECINS DE L'ARMEE DE L'AIR

Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la défense nationale demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les limites d'âge fixées par l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 en ce qui concerne les médecins détachés définitivement à l'armée de l'air.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 6 —

INDEMNISATION DES DOMMAGES CAUSES PAR LE CYCLONE DE LA REUNION

Demande de discussion immédiate d'une proposition de résolution.

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, M. Colardeau, d'accord avec la commission de l'intérieur, demande la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai un projet de loi portant indemnisation intégrale des dommages causés par le cyclone qui a ravagé le département de la Réunion les 26-27 janvier 1948.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 7 —

COMITE CONSULTATIF DE L'ENERGIE

Représentation du Conseil de la République.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre de l'industrie et du commerce demande au Conseil de la République de procéder à la désignation de l'un de ses membres chargé de le représenter au sein du comité consultatif de l'énergie (application de l'article 2 de la loi du 10 mars 1948).

En conséquence, conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission de la production industrielle à bien vouloir présenter une candidature et à remettre à la présidence, dans le moindre délai, le nom de son candidat.

Il sera procédé à la publication de cette candidature et à la nomination du représentant du Conseil de la République dans les formes prévues par l'article 16 du règlement.

— 8 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la production industrielle demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2632 du 2 novembre 1945 réorganisant le centre national de la recherche scientifique dont la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs est saisie au fond.

La commission des finances demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de résolution de MM. Colardeau, Baret et des membres du groupe d'union républicaine et résistante pour l'Union française et du groupe communiste, tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai un projet de loi portant indemnisation intégrale des dommages causés par le cyclone qui a ravagé le département de la Réunion les 26-27 janvier 1948, dont la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) est saisie au fond.

Il n'y a pas d'oppositions ?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 9 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Denvers déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour favoriser le développement des pêches maritimes et assurer une meilleure répartition des produits de la mer aux consommateurs n° 31-182 et 249, année 1948), qui avait été déposée au cours de la séance du 29 janvier 1948.

Acte est donné de ce retrait.

— 10 —

EXERCICE DES PROFESSIONS D'ASSISTANTES SOCIALES ET D'INFIRMIERS

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 13 de la loi n° 46-630 du 8 avril 1946 relative à l'exercice des professions d'assistantes ou d'auxiliaires de service social et d'infirmières ou d'infirmiers.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme Rollin, rapporteur au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Mme Rollin, *rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Dans sa séance du 22 avril, l'Assemblée nationale a adopté, après déclaration d'urgence, un projet de loi tendant à modifier l'article 13 de la loi n° 46-630 du 8 avril 1946, relative à l'exercice des professions d'assistantes ou d'auxiliaires de service social et d'infirmières ou d'infirmiers.

Votre commission de la famille, de la population et de la santé publique, dans sa réunion de mercredi, a été saisie de ce texte et en a adopté les termes, mais elle a demandé à votre rapporteur de préciser dans son rapport les raisons qui ont motivé ce projet de loi; en outre, notre collègue Teyssandier a insisté plus particulièrement pour que mon rapport comporte quelques chiffres.

Aux termes de l'article 13 de la loi du 8 avril 1946, un délai de deux ans a été accordé aux personnes non diplômées d'Etat, exerçant des fonctions de service social et d'infirmières, afin de régulariser leur situation.

Or, ce délai écoulé, les nombreux dossiers qu'il était difficile au législateur d'évaluer au moment du vote de la loi, n'ont pu être examinés en totalité.

La constitution des commissions de service social et d'infirmières s'est élaborée lentement; elles comprennent des représentants des syndicats et des associations professionnelles.

La procédure adoptée pour les commissions de service social est la suivante: 80 sous-commissions régionales ont examiné les dossiers, qui sont au nombre de 5.500. Tous les dossiers sont passés ensuite devant la commission nationale qui a dû, conformément aux dispositions de l'article 13, les classer ainsi qu'il suit.

Premièrement, les dossiers des candidates dont la nature des fonctions professionnelles les autorise à subir l'examen de récupération d'assistantes sociales. Deuxièmement, les dossiers des candidates dont la fonction permet seulement l'accès à l'examen de récupération d'auxiliaires. Troisièmement, enfin, les dossiers des candidates admises à subir l'examen de récupération d'assistantes sociales et pouvant exercer, sans examen, la profession d'auxiliaires sociales.

Peu de dossiers ont été rejetés. Si mes renseignements sont exacts, seuls l'ont été ceux des candidates dont la nature des fonctions exercées était incompatible avec la profession d'assistante sociale ou d'auxiliaire. C'est le cas, par exemple, des enseignantes ménagères, des employées secrétaires médico-sociales, dont les fonctions n'ont aucun rapport avec la tâche d'assistante sociale.

En ce qui concerne les infirmières, la procédure a été un peu différente. Vingt-cinq mille dossiers environ ont été examinés par les commissions départementales et la commission centrale doit statuer uniquement sur les cas litigieux, soit à peu près 6.000 dossiers.

Or, mes chers collègues, selon la loi du 8 avril 1946, cette étude des dossiers doit se compléter par les examens dits « de récupération », qui constituent un important travail matériel de préparation et d'organisation.

Le premier examen prévu est celui d'assistante sociale, pour lequel la date la plus proche ne peut être fixée qu'aux environs du 21 mai. L'examen d'auxiliaire ne peut être envisagé que pour juin.

En outre, il paraît nécessaire de laisser un délai suffisamment large entre la fin des travaux de la commission et la date d'application de la loi afin de permettre aux employeurs utilisant des personnes n'ayant pas obtenu l'autorisation d'exercer de les licencier dans les meilleures conditions et de procéder à leur remplacement.

Voilà, mes chers collègues, les raisons qui ont motivé le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui. Votre commission de la santé a adopté, à la majorité, le texte proposé par l'Assemblée nationale et qui prolonge d'un mois le texte proposé par le Gouvernement.

L'Assemblée nationale a fait preuve d'une grande sagesse en reportant au 31 octobre 1948 la date limite avant laquelle aucune autorisation d'exercer ne pourra être légalement exigée des assistantes et auxiliaires non diplômées en service. Souhaitons seulement que les services, avec les personnels réduits mis à leur dispostion, aient terminé leurs travaux à cette date, et plus spécialement ceux de la commission des infirmières, qui est très en retard.

Je vous demande donc, mes chers collègues, d'adopter le texte qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Nous acceptons volontiers ce nouveau délai accordé à une partie du personnel sanitaire et social, pour la reconnaissance de sa valeur professionnelle et de ses droits.

Un grand nombre d'hommes et de femmes n'ayant pas pu, du fait de leur situation sociale, acquérir les diplômes jusqu'ici exigés ont cependant fait preuve, dans la pratique, de grandes capacités, de beaucoup de compréhension et d'intelligence et certains ont même parfait leurs études tout en travaillant.

Grâce à eux nous avons pu pallier, en partie, la grave pénurie d'assistantes auxiliaires, d'infirmières et d'infirmiers si préjudiciable pendant cette période d'après-guerre.

Nous devons souligner, non seulement la compétence de ce personnel, mais aussi le fait qu'au service des hôpitaux ou des municipalités il travaille avec des salaires très inférieurs à ceux du secteur privé, ce qui demande de leur part un très grand dévouement et doit mettre l'Etat devant la nécessité de revaloriser cette fonction indispensable pour la sauvegarde de la santé publique, si l'on ne veut pas risquer d'en voir tarir encore le recrutement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le premier alinéa de l'article 13 de la loi n° 46-630 du 8 avril 1946 est modifié comme suit:

« Les personnes qui exerçaient la profession soit d'assistante, assistant ou auxiliaire de service social, soit d'infirmière ou d'infirmier sans remplir les conditions fixées ci-dessus devront cesser leur activité à dater du 31 octobre 1948 ».

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

— 11 —

JOURNEE DU 1er MAI

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant et complétant la loi n° 47-778 du 30 avril 1947, relative à la journée du 1er mai.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois donner connaissance au Conseil de la République d'un décret de M. le président du conseil désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est M. le rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Ferrier, *rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mes chers collègues, je suis très heureux que, pour mes débuts à cette tribune, la commission du travail et de la sécurité sociale m'ait confié un rapport qui a, pour moi, cette double qualité d'améliorer une loi favorable aux travailleurs et d'avoir été adoptée par l'Assemblée nationale et votre commission du travail à l'unanimité.

La loi du 30 avril 1947 avait décidé que le 1er mai serait définitivement chômé et payé aux travailleurs.

A cet effet, elle avait supprimé le millésime 1947 dans le texte proposé par le Gouvernement.

Le projet actuel abroge les deux premiers articles de cette loi, qui étaient les suivants:

« Art. 1er. — Dans les administrations publiques et les services publics, ainsi que dans les entreprises privées, de quelque nature qu'elles soient, la journée du 1er mai sera chômée ».

« Art. 2. — Le congé institué par l'article précédent ne pourra être cause de réduction des traitements et salaires mensuels ou hebdomadaires. Les ouvriers et employés rémunérés à l'heure ou à la journée auront droit, à la charge de leur employeur, au payement d'une indemnité égale au montant du salaire d'une journée de travail ».

Le nouveau projet propose les dispositions suivantes:

« *Article unique.* — Les articles 1er et 2 de la loi n° 47-778 du 30 avril 1947 relative à la journée du 1er mai sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Le 1er mai est jour férié et chômé. Toutefois, la loi du 13 juillet 1905 concernant les fêtes légales, modifiée par la loi du 20 décembre 1906, ne lui est pas applicable.

« *Art.* 2. — Le chômage du 1er mai ne peut être une cause de réduction des traitements et salaires mensuels, bi-mensuels ou hebdomadaires.

« Les salariés rémunérés à l'heure, à la journée ou au rendement ont droit à une indemnité égale au salaire qu'ils ont perdu du fait de ce chômage. Cette indemnité qui est à la charge de l'employeur, est calculée sur la base de l'horaire de travail et de la répartition de la durée hebdomadaire du travail habituellement pratiqués dans l'établissement. »

Votre commission du travail et de la sécurité sociale considère que le nouveau texte améliore l'ancien en le précisant.

En premier lieu, il fait du 1er mai non seulement un jour chômé, mais également un jour férié.

M. le garde des sceaux a fait très justement remarquer à l'Assemblée nationale qu'en l'état actuel des choses, l'article 1033 du code de procédure civile, aux termes duquel, lorsque le dernier jour d'un délai de procédure est un jour férié, ce délai est abrogé jusqu'au premier jour ouvrable qui suit le jour férié, est inapplicable au délai expirant le 1er mai.

La modification qui vous est proposée évitera cet inconvénient et d'autres difficultés analogues. Si le 1er mai vraiment est une fête, il n'est pas souhaitable que ce jour-là les plaideurs, courant les offices ministériels, puissent exiger l'accomplissement d'actes de procédure.

D'autre part, le projet qui vous est soumis prévoit également le cas des traitements bimensuels et précise que les salariés au rendement devront être indemnisés selon le salaire qu'ils auront perdu du fait de ce chômage.

Il fixe, enfin, les bases du calcul de cette indemnité pour tenir compte des différentes formes de rémunération.

C'est pourquoi votre commission du travail, unanime, vous propose d'adopter sans changement le projet de loi dans le texte approuvé unanimement par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

M. Naime. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Naime.

M. Naime. Le groupe communiste votera le projet qui nous est présenté.

Il est clair cependant que la classe ouvrière de notre pays, qui a toujours donné un caractère de lutte à la journée du 1er mai, cette année encore ne considérera pas seulement celle-ci comme un jour férié, mais comme une journée de lutte revendicative. Les conditions d'existence et de liberté des travailleurs sont chaque jour amoindries malgré les déclarations et les promesses gouvernementales de rétablir l'équilibre entre les salaires et les prix et de ne prendre aucune sanction contre les travailleurs en grève. Il est donc certain que les travailleurs, en même temps qu'ils fêteront le 1er mai, manifesteront contre la misère et le chômage, pour la défense de la paix, de la liberté et du travail qui, seuls, permettront à chacun de vivre avec sa famille dans la joie et le bonheur.

Tant que la classe ouvrière ne participera pas sur le plan gouvernemental aux destinées du pays, le 1er mai gardera son caractère revendicatif.

Ces réserves étant faites, le groupe communiste votera le projet gouvernemental, en souhaitant que, l'année prochaine, les difficultés qui assaillent actuellement la classe ouvrière aient disparu et que celle-ci puisse manifester uniquement sa joie à l'occasion de la fête du travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Les articles 1er et 2 de la loi n° 47-778 du 30 avril 1947 relative à la journée du 1er mai sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Le 1er mai est jour férié et chômé. Toutefois, la loi du 13 juillet 1905 concernant les fêtes légales, modifiée par la loi du 20 décembre 1906, ne lui est pas applicable.

« *Art.* 2. — Le chômage du 1er mai ne peut être une cause de réduction des traitements et salaires mensuels, bi-mensuels ou hebdomadaires.

« Les salariés rémunérés à l'heure, à la journée ou au rendement ont droit à une indemnité égale au salaire qu'ils ont perdu du fait de ce chômage. Cette indemnité qui est à la charge de l'employeur, est calculée sur la base de l'horaire de travail et de la répartition de la durée hebdomadaire du travail habituellement pratiqués dans l'établissement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

— 12 —

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Avec votre permission, monsieur le président, je voudrais faire appel à la bienveillance du Conseil pour obtenir une légère modification de son ordre du jour.

Je suis venu pour assister à un débat qui n'a pas été long, celui qui vient de s'achever concernant le 1er mai férié, et vous avez, en fin de votre ordre du jour, une question intéressant l'aliénation des valeurs mobilières appartenant à des mineurs ou à des interdits.

Sur ce point, d'ailleurs, je n'aurai même pas à intervenir. Mais il me serait infiniment agréable, étant donné les engagements que j'ai pris, que le Conseil de la République voulût bien me permettre de me libérer le plus rapidement possible.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la proposition de M. le garde des sceaux ?

M. Fournier, *rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* La commission ne voit aucun inconvénient à cette interversion de l'ordre du jour, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à cette interversion de l'ordre du jour ?...

Il en est ainsi décidé.

M. le garde des sceaux. Je vous remercie, monsieur le président.

— 13 —

ALIENATION DES VALEURS MOBILIERES DES MINEURS ET INTERDITS

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle donc la discussion de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 2 de la loi du 27 février 1880 relative à l'aliénation des valeurs mobilières appartenant aux mineurs et aux interdits et à la conversion de ces mêmes valeurs en titres au porteur, et l'article 389 du code civil.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Fournier, rapporteur.

M. Fournier, *rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'aliénation des meubles incorporels appartenant à des mineurs ou interdits, le placement de leurs capitaux, comme la conversion des titres nominatifs leur appartenant en titres au porteur, sont soumis à certaines formalités. Ceci, dans le but principal de sauvegarder les intérêts des incapables en évitant les abus possibles de leurs tuteurs ou de leur administrateur légal.

C'est ainsi que la loi du 27 février 1880 et la jurisprudence avaient décidé que, pour toutes les opérations ci-dessus, le tuteur devait être autorisé par le conseil de famille, et qu'à partir du chiffre de 1.500 francs, les délibérations du conseil de famille devraient être soumises au tribunal pour homologation.

Tenant compte de la dépréciation du franc, la loi du 9 juillet 1931 avait élevé le chiffre à 7.500 francs.

Cette dernière loi modifiant l'alinéa 7 de l'article 389 du code civil avait également porté à 7.500 francs la somme au-dessus de laquelle le père, administrateur légal des biens de ses enfants mineurs non émancipés était tenu de faire emploi de leurs capitaux et de convertir en titres nominatifs les titres au porteur de valeurs mobilières leur appartenant.

En raison de l'élévation des prix depuis 1931 et notamment de la valeur des fonds de commerce, notre excellent collègue M. Gadouin et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines du Conseil de la République ont déposé une proposition de loi le 13 mars 1947 sous le n° 122 tendant à élever le chiffre limite de 7.500 au chiffre de 40.000 francs, soit un coefficient de majoration de 5,5 p. 100.

Après rapport déposé le 3 janvier 1948, sous le n° 3079, l'Assemblée nationale, dans sa séance du 6 février dernier, a adopté, sans débat et à l'unanimité, la proposition de loi de nos collègues sans y apporter de modification.

Ainsi que l'indiquait l'honorable M. Gadoin, dans son exposé des motifs:

« Le maintien du chiffre actuel de 7.500 francs présente de grave inconvénients. En obligeant, pour des opérations relativement minimes, l'emploi d'une procédure onéreuse, les précautions prises par la loi en faveur des mineurs et interdits se retournent contre eux en lésant un patrimoine qu'il s'agit de protéger. »

Or, depuis le 13 mars 1947, date du dépôt de la proposition de loi, les prix comme les frais de procédure n'ont cessé de s'élever. De nouvelles dévaluations de notre monnaie se sont produites. Pour éviter dans un avenir prochain de revenir sur la loi et mettre le chiffre limite plus en rapport avec les prix actuels des meubles incorporels et des valeurs de bourse, il est apparu à votre commission de la justice qu'il y avait nécessité, dans l'intérêt bien compris des incapables, d'appliquer au chiffre actuel le coefficient dix, admis dans les modifications de loi récentes au lieu du coefficient 5,5 et de porter à 75.000 francs le chiffre en capital à partir duquel l'homologation par le tribunal des délibérations du conseil de famille sera nécessaire pour les opérations d'aliénation, de conversion et d'emploi à effectuer par les tuteurs, en ce qui concerne les meubles incorporels et capitaux mobiliers des mineurs ou interdits.

En dessous du chiffre de 75.000 francs, seule la délibération du conseil de famille sera exigée.

C'est pourquoi votre commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale vous propose d'adopter la proposition de loi avec la modification du chiffre limite que je viens de préciser et au sujet de laquelle je pense, M. le ministre de la justice sera d'accord. (*Applaudissements.*)

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, l'initiative du texte sur lequel vous êtes conviés à vous prononcer revient au Conseil de la République. Ce sont des conseillers de la République qui ont demandé avec raison que le chiffre à partir duquel toutes les transactions relatives aux biens des enfants mineurs ou des interdits devront être soumis à l'approbation des tribunaux, soit considérablement relevé.

Il est évident que ce chiffre devait subir une modification. Il était à l'origine de 1.500 francs; il est passé ensuite à 7.500 francs; nos honorables collègues demandant la modification de ce chiffre, avaient proposé 40.000 francs, chiffre raisonnable auquel, pour ma part, je n'ai fait aucune objection lorsque l'affaire est venue devant l'Assemblée nationale.

C'est dans ces conditions que le texte a été adopté sans débat et à l'unanimité. Il est alors venu devant votre Assemblée, revenant en quelque sorte à son bercail. Les membres de votre commission de la justice ont estimé que le chiffre proposé primitivement, soit 40.000 francs, était lui-même insuffisant, eu égard à deux éléments que ne sont pas négligeables: la hausse de certains prix d'une part et, d'autre part, ce qui est parfaitement exact, la revision de certains tarifs qui entraînaient l'augmentation des frais de justice.

Dans ces conditions, au chiffre de 40.000 francs proposé par les auteurs du texte primitif, votre commission vous demande de substituer le chiffre de 75.000 francs.

Je n'ai aucune objection à faire contre ce chiffre; je prends même l'engagement d'indiquer à l'Assemblée nationale, dont l'attention n'a pas été d'ailleurs spécialement attirée sur ce point, les raisons qui ont amené le Conseil de la République à ce chiffre de 75.000 francs.

J'indique simplement que, sur ce point, j'entends que les deux Assemblées puissent se prononcer en pleine liberté. Je crois qu'effectivement le chiffre de 75.000 francs est raisonnable.

En effet, le texte que nous avons à voter aujourd'hui a pour objet, comme le disait M. Fournier, de protéger le patrimoine des mineurs et des interdits. Il est donc illogique, en fixant un chiffre trop bas, de lui porter une atteinte indiscutable puisque c'est sur ce patrimoine que seront prélevés les frais de justice.

Il convient donc d'envisager tous les éléments de hausse qu'a énumérés votre distingué rapporteur.

Pour ces raisons mêmes, je ne fais aucune objection aux modifications de texte proposées par la commission de la justice du Conseil de la République. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Le premier alinéa de l'article 2 de la loi du 27 février 1880, modifié par la loi du 9 juillet 1931, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« Lorsque la valeur des meubles incorporels à aliéner dépassera, d'après l'estimation du conseil de famille, soixante-quinze mille francs en capital, la délibération sera soumise à l'homologation du tribunal qui statuera en chambre du conseil, le ministère public entendu, le tout sans dérogation à l'article 883 du code de procédure civile. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — L'article 389, alinéa 7, du code civil est ainsi modifié:

« Il est tenu, toutefois, de faire, en bon administrateur, emploi des capitaux appartenant à l'enfant, lorsqu'ils s'élèvent à plus de soixante-quinze mille francs et de convertir en titres nominatifs les titres au porteur des valeurs mobilières lui appartenant, à moins que, par leur nature ou en raison des conventions, les titres ne soient pas susceptibles de cette conversion, sans que les tiers aient à surveiller cet emploi ou cette conversion. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 14 —

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1947

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947; 2° ratification de décrets.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois indiquer au Conseil que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister:

1° M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Lecarpentier, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat au budget,

M. Monteil, directeur de l'administration générale.

M. Brignole, sous-directeur à la direction de l'administration générale du sous-secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

M. Delouvrier, directeur du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

M. Donnedieu de Vabres, directeur-adjoint du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

M. Cruchon, chef de cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

M. Tixier, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

M. Lherault, directeur-adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

De Bonnefoy, chef de cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

M. Gregh, directeur du budget.

M. Masselin, directeur-adjoint à la direction du budget.

M. Martial-Simon, administrateur civil à la direction du budget.

M. Chadzinsky, administrateur civil à la direction du budget.

M. Bernier, sous-directeur à la direction du budget.

M. Ferrand, administrateur civil à la direction du budget;

2° M. le ministre des forces armées:

M. Fersing, contrôleur général de l'administration de l'armée.

M. Lenoir, contrôleur général de l'administration de la marine.

M. Hederer, contrôleur général de l'administration de l'aéronautique.

M. Le Bigot, contrôleur de l'administration de la marine;

3° M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:

M. Marbot, conseiller financier.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Alain Poher, *rapporteur général de la commission des finances.* Mes chers collègues, le Conseil doit examiner aujourd'hui le deuxième collectif de l'année 1947, ce

qui va vous permettre d'avoir une idée des résultats comptables obtenus par le Gouvernement pour l'exercice 1947.

Pour la première fois depuis la libération il apparaît, dans les états qui nous ont été transmis, que l'exercice 1947 se serait traduit par un équilibre budgétaire, tout au moins en ce qui concerne le budget ordinaire.

Tout à l'heure je me permettrai, au nom de la commission des finances, de faire quelques réserves sur cet équilibre. Mais quelles que soient ces réserves il est évident que l'effort fait en 1947 a permis d'éviter l'inflation massive qu'entraîne le déficit budgétaire, et je rappellerai, à cette occasion, que le déficit s'était élevé en 1946, pour un budget de volume comparable, à 118 milliards de francs. C'est donc avec satisfaction, mes chers collègues, que nous devons constater que les efforts faits jour après jour, opérés depuis la fin de l'année 1946, ont tout de même permis un certain redressement de la situation.

Le vœu que nous pouvons formuler aujourd'hui, c'est qu'en 1948 le même résultat puisse être obtenu et que des excédents de dépenses aussi bien que des insuffisances de recettes ne nous ramènent pas à un état analogue à celui qui existait en 1946.

Aussi bien, le projet qui vous est présenté porte lui-même la trace de cette amélioration. En effet, les collectifs de 1946 étaient de véritables petits budgets et portaient sur des sommes considérables. Je rappelle que le collectif du mois d'octobre 1946 comportait des dépenses de plus de 70 milliards. Le collectif d'ordonnancement sur 1946, s'élevait à une dizaine de milliards. Le présent projet n'augmente les charges de l'exercice 1947 que de 4 milliards environ.

Quelles sont maintenant les observations que votre commission des finances a cru nécessaire de formuler à l'encontre de ce texte ?

Remarquons d'abord que ces 4 milliards s'appliquent essentiellement à trois sommes fort importantes, le reste correspondant à des dépenses dont l'incidence est relativement faible.

De ces trois chefs de dépenses principaux, le premier consiste en une régularisation d'écriture touchant les dépenses d'assistance, qui s'élève à 1.600 millions environ. Il nous est difficile d'insister aujourd'hui en ce qui concerne cette régularisation. Je dois tout de même rappeler qu'en 1947 des retards importants ont été constatés dans le payement des sommes dues par l'Etat aux départements en ce qui concerne notamment l'assistance médicale gratuite.

Nous trouvons en second lieu une somme de 1.200 millions concernant une certaine subvention à la ville de Paris pour des dépenses de police. Peut-être quelques remarques seront-elles présentées tout à l'heure à ce sujet.

Le troisième point, très important, est relatif aux arriérés constatés dans l'ancien budget de l'armement, pour les dépenses de 1946 et même de 1947, au titre des constructions aéronautiques. Cette somme s'élève à 1.200 millions.

Nous pouvons, toutefois, dans l'ensemble, reconnaître que les administrations ont fait, en 1947, un effort pour se conformer aux observations faites par le Parlement. On a l'impression que le contrôle parlementaire commence à servir effectivement à quelque chose. C'est une raison supplémentaire de maintenir notre sévérité envers les administrations qui n'ont pas encore compris qu'elles devaient tenir compte de ces remarques.

Evidemment, compte tenu de l'incidence relativement faible du projet sur l'équilibre définitif du budget de 1947, votre commission aurait été tentée de ne pas insister et de laisser passer ce texte sans procéder à un examen de détail et à une critique approfondie des demandes. Mais elle s'est rendu compte que sur certains points, les administrations avaient cherché à obtenir des crédits de régularisation pour des opérations que le Parlement avait antérieurement rejetées.

Votre commission vous suggère en conséquence, sur quelques points, des réductions de crédits et se propose de demander au Gouvernement des explications sur certaines mesures particulièrement critiquables.

C'est ainsi que le département de l'agriculture a attiré spécialement notre attention; votre commission des finances a noté l'effort tout particulier de cette administration pour récupérer au cours de l'exercice des crédits qui lui avaient été enlevés sur différents chapitres. Tel est le cas d'un chapitre de personnel dont la dotation avait été réduite par votre assemblée lors du vote du budget primitif; nous avons noté dans les deux collectifs qui nous ont été présentés des demandes de crédits complémentaires qui ont vraisemblablement pour objet de supprimer la réduction de crédits que vous aviez voulu opérer au début de l'année 1947.

De même, nous avons eu parfois l'impression que le libellé de l'explication fournie était plutôt fait pour satisfaire notre désir de réduction de crédits que pour refléter effectivement la réalité. Ainsi, pour nous faire accepter d'enthousiasme un crédit demandé en ce qui concerne une installation téléphonique, il nous est indiqué que cette dépense a été réalisée en vue d'obtenir de substantielles économies alors que manifestement, mes chers collègues, il n'est absolument pas question de cela, mais simplement d'une modernisation de l'installation téléphonique du cabinet du ministre. Cette modernisation est certainement légitime, mais votre commission des finances a pensé devoir demander à l'administration de ne pas maquiller sa présentation budgétaire car, si l'examen auquel nous procédons est parfois assez superficiel, il ne faudrait cependant pas croire que nous ne sommes pas capables de lire derrière certains maquillages la réalité des faits. (*Très bien! très bien!*)

Aussi bien, avons-nous rejeté cette dépense, d'accord d'ailleurs avec l'Assemblée nationale, pour protester contre le libellé particulièrement incorrect qui avait été présenté à ce sujet. (*Très bien! très bien!*)

Il faut en finir, mes chers collègues, avec ces fantaisies et c'est sous le bénéfice de cette simple observation que je vous demanderai de voter le collectif d'ordonnancement pour 1947 qui vous est soumis. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (services civils) pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 5.785.498.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Le vote sur l'article 1er est réservé jusqu'à ce que le Conseil de la République ait statué sur l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

BUDGET GÉNÉRAL (SERVICES CIVILS)

Affaires étrangères.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel et fonctionnement de l'administration centrale, 374.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 300.

(*Le chapitre 300 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 306. — Remboursement à diverses administrations, 5 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Frais de voyages, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Frais de réception de personnages étrangers. — Présents diplomatiques, 412.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 402. — Œuvres sociales, 257.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 510. — Subvention exceptionnelle à la Tunisie en vue d'apporter une aide aux populations éprouvées du protectorat, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 603. — *Participation de la France à des dépenses internationales.* »

COMMISSARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

A. — Administration centrale.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 305. — Remboursement à diverses administrations, 485.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 47.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — Allemagne.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 107. — Indemnités et allocations diverses, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Indemnités de résidence, 8.057.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 306. — Frais de missions et de déplacements, 5.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Remboursements à diverses administrations, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

C. — Autriche.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 113. — Indemnités de résidence, 2.880.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Supplément familial de traitement, 1.560.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 313. — Frais de mission et de déplacements, 80.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Alimentation, 7.070.000 francs. » — (*Adopté.*)

Agriculture.

Sur les crédits de l'agriculture, la parole est à M. Landaboure, rapporteur spécial de ce budget.

M. Landaboure. Mesdames, messieurs, avec juste raison le rapporteur général de votre commission des finances a pu dire que le budget de l'agriculture qui vous est présenté (deuxième collectif) méritait une mention spéciale. En effet, la commission des finances a constaté certaines irrégularités qu'il est de notre devoir de faire connaître plus amplement au Conseil de la République parce que, si ces irrégularités se perpétuaient, ce serait la négation du contrôle que le Parlement se doit de faire sur la comptabilité publique et les finances de l'Etat.

C'est ainsi que la commission des finances m'a chargé de présenter les observations suivantes. La commission constate une fois de plus le manque de sincérité ds évaluations budgétaires concernant ces crédits manifestement minorés, notamment au chapitre 334 — nourriture des animaux et haras — où, sur une évaluation de 135 millions, il est demandé 71 millions de francs de crédits supplémentaires.

La commission se demande avec juste raison pourquoi, alors que le budget a été voté tardivement, alors que le ministre de l'agriculture nous a présenté un premier collectif, on n'a pas pu évaluer plus sérieusement à ce moment-là les répercussions de l'augmentation du coût de la vie, particulièrement sur la nourriture pour les animaux.

De même, au chapitre 400, sur une évaluation de 177 millions de francs, une somme de 3.517.083 francs avait été annulée en cours d'exercice et il est demandé aujourd'hui un crédit supplémentaire de 48 millions de francs.

A l'époque où le budget a été voté — juillet-août, si mes souvenirs sont exacts — ou tout au moins lors du premier collectif, l'incidence de l'augmentation des allocations familiales sur le budget était prévisible. En effet, toutes les augmentations sur les allocations familiales qui ont été votées par le Parlement étaient connues à cette époque là; le ministre de l'agriculture et le ministre du budget auraient dû nous proposer alors des augmentations de crédits pour réévaluer la dépense du montant de ce qu'ils jugeaient nécessaire pour les allocations familiales.

De même, au chapitre 602, sur une évaluation de 30 millions de francs, un crédit supplémentaire de 52.728.000 francs est demandé, alors que manifestement il était possible de prévoir cette augmentation lors du vote du premier collectif.

Il s'agit, en effet, du payement des impositions que l'Etat doit aux collectivités sur les forêts domaniales. Lorsqu'on nous a présenté le budget de 1947, et d'une façon plus certaine lors du vote du premier collectif, le Gouvernement savait quelles étaient les impositions que les communes avaient votées et il aurait été raisonnable de nous demander à cette époque ce qui était nécessaire.

Pourquoi ne l'a-t-on pas fait ? Je vois là une volonté évidente de minorer à certains moments les demandes de crédits pour des dépenses qui sont quasi obligatoires.

La commission constate également des annulations de crédits regrettables sur certains chapitres de subventions à des œuvres vives pour l'avenir de l'agriculture française, notamment en ce qui concerne l'apprentissage agricole et horticole, l'encouragement à divers organismes et manifestations agricoles, ainsi que les subventions au machinisme agricole.

La commission des finances, désireuse d'encourager et de rénover l'agriculture française, demande que les divers services régissant les crédits ouverts les utilisent à bon escient lorsqu'ils sont destinés à redonner à l'agriculture française le rang qu'elle doit occuper dans l'économie du pays.

Bien sûr, nous ne sommes pas de ceux qui disent qu'on doit employer totalement et d'une façon générale les crédits que nous mettons à la disposition de l'agriculture. On doit les employer à bon escient.

Comme nous l'avons souvent demandé au Conseil de la République, alors que nous insistons pour qu'on ne diminue pas les crédits destinés à l'agriculture pour ses œuvres vives, il est malheureux de voir que, dans le courant de l'année, parce que les services n'ont pas fait le nécessaire, on n'a pas employé ces crédits destinés à permettre à l'agriculture française de retrouver le rang qu'elle mérite dans l'économie de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je n'insisterai pas sur le chapitre 100. M. le rapporteur général vous a dit ce qu'il pensait à ce sujet.

En ce qui concerne les payements à l'Imprimerie nationale, le crédit demandé par le Gouvernement était de 3.508.000 francs, le crédit voté par l'Assemblée nationale de 3.508.000 francs également; le crédit proposé par la commission est de 1.731.000 francs.

Pour justifier sa demande, l'administration indique en particulier qu'une somme de 1.777.000 francs est demandée pour payer la réalisation d'impressions non prévues mais qui se sont révélées indispensables en cours d'année.

Il y a lieu de remarquer que, sur les dépenses dont il s'agit, figure une somme de 500.000 francs précédemment disjointe du chapitre 310 et prévue pour le payement des frais d'impression de formules destinées au payement des primes pour le réensemencement du blé de printemps.

Je rappelle au Conseil que cette dépense avait été engagée sans crédit.

A la demande d'explications formulée sur l'ensemble du crédit de 1.777.000 francs pour les impressions non prévues, l'administration de l'agriculture répond: « Aucun texte n'a, au cours de l'année, autorisé ces impressions; mais ces dernières résultent d'un fonctionnement normal de l'administration. »

Ainsi, l'administration de l'agriculture a engagé des dépenses de 1.777.000 francs sans avoir obtenu les autorisations nécessaires. Cela est inadmissible. Le Parlement ne peut tolérer de telles infractions aux règles de la comptabilité et ne veut pas s'incliner devant le fait accompli trop souvent imposé dans le passé par une administration qui avait perdu l'habitude de se soumettre au contrôle du Parlement.

Votre commission vous propose en conséquence de réduire le crédit demandé de la somme susvisée de 1.777.000 francs et elle indique qu'elle se refusera à l'avenir impitoyablement à avaliser de telles demandes qui n'auraient pas été autorisées. (*Applaudissements.*)

M. le président. Sur les crédits du ministère de l'agriculture, la parole est à M. Laurenti.

M. Laurenti. Mesdames, messieurs, je voudrais dire l'étonnement, qui est certainement celui de tous ceux qui touchent de près à nos agriculteurs, que j'ai éprouvé en feuilletant le cahier collectif qui nous est soumis, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947.

En effet dans les états A et B et au chapitre 320 concernant l'apprentissage agricole et horticole, nous constatons une annulation de crédits de 600.000 francs; au chapitre 519: « Encouragement à divers organismes et manifestations agricoles », une annulation de 2.270.000 francs; au chapitre 522: « Machinisme agricole. — Subventions », une annulation de 1.600.000 francs sur un crédit déjà bien trop modeste de 7 millions.

M. le ministre de l'agriculture a pu donner comme explication « que ces annulations ont été jugées possibles, compte tenu de la situation des dépenses engagées au 31 décembre 1947 ».

Je ne pense pas que M. le ministre puisse affirmer que toutes les demandes de subventions relevant des chapitres 519, 522 et 506 aient été satisfaites en 1947.

Nous pouvons même supposer que le vote du budget de 1947 ayant été tardif, de nombreuses manifestations agricoles: expositions, concours divers, démonstrations de machines agricoles, etc., n'ont pu recevoir aucun encouragement de l'Etat.

Pour cette raison aussi, des subventions n'ont-elles pas été refusées ?

Je pose la question à M. le ministre, car vraiment je n'arrive pas à comprendre.

Puisque tout le monde est d'accord pour admettre que tout le déséquilibre actuel de notre économie nationale est fonction du problème de production, puisque chacun de nous est persuadé que, pour atteindre un rendement normal permettant de subvenir aux besoins urgents de nos populations, il faut équiper notre agriculture, puisque chacun est d'accord pour faire donner à celle-ci non seulement des engrais et des machines, mais aussi des cerveaux pour utiliser intelligemment ces éléments et permettre d'assurer, avec l'effort des muscles de nos agriculteurs, les récoltes abondantes que tout un peuple attend avec impatience, alors pourquoi, dans le maigre budget affecté à l'agriculture, est-on arrivé à faire des économies sur des dépenses aussi rentables, aussi vitales pour notre pays ?

Je ne puis me l'expliquer, et encore moins quand j'ai constaté que, dans le chapitre 506 où un crédit de 12 millions était prévu pour subventions de premier établissement à des centres d'inséminations artificielles, une annulation de 5 millions 500.000 francs est enregistrée.

Est-ce que toutes les demandes de subvention des organismes privés ont été satisfaites ? Je en doute profondément, ou alors nous pourrions constater un mal beaucoup plus grave: celui de l'apathie des services du ministère de l'agriculture qui n'ont rien fait pour encourager les bonnes volontés.

Ces services n'auraient donc pas fait la démonstration, dans tous nos départements, de l'intérêt considérable que représente la méthode moderne qui est appelée à révolutionner notre production animale et à marquer un énorme progrès dans ce domaine ?

Ces annulations de crédits pour l'enseignement agricole, pour le machinisme, pour l'encouragement agricole sous toutes ses formes sont le signe d'une lourde faute. Elles sont le signe paralysant de la technique moderne, pour nos cultures si diverses et nos élevages; elles sont la condamnation de toute une politique agricole archaïque qui n'arrive pas à sortir de la routine, tournant dans un cercle vicieux au moment même où tout, autour de nous, demande du courage, de la hardiesse et de la décision dans l'application.

Elles sont la constatation que nous souffrons d'un complexe d'infériorité que nous devons vaincre coûte que coûte afin d'arriver le plus rapidement possible à une production normale pour en finir, une fois pour toutes, avec cette regrettable façon de demander la charité à l'étranger pour nourrir notre peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous voulons espérer que le bon sens triomphera et que notre bonne terre de France, servie par une agriculture progressiste, pourra à bref délai jouer son rôle déterminant dans notre économie nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture des chapitres du budget de l'agriculture.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale. »

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, la commission des finances a supprimé le crédit demandé au chapitre 100 pour les traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale — qui s'élevait à 720.000 francs — parce qu'elle a eu l'impression, compte tenu d'un vote déjà obtenu dans le précédent collectif, que le ministre de l'agriculture cherchait à récupérer des crédits qui lui avaient été enlevés au vote du budget primitif.

La commission des finances serait heureuse d'entendre sur ce point les explications du représentant du ministre de l'agriculture.

M. Ehrardt, *commissaire du Gouvernement.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. Ehrardt, *directeur du cabinet du ministre de l'agriculture, commissaire du Gouvernement.* Il est exact qu'en raison des lenteurs qui ont marqué l'application de la réforme de la fonction publique, d'ailleurs délicate, à l'ensemble de l'administration centrale, il s'est révélé un certain excédent d'effectifs d'administrateurs par rapport aux effectifs budgétaires, la commission de la hache ayant fonctionné dans l'intervalle durant lequel cette réforme a été discutée et appliquée.

Je demande au Conseil de la République de bien vouloir considérer qu'il s'agit actuellement d'un avancement d'échelon. En d'autres termes, si le crédit dont le Gouvernement demande le rétablissement n'est pas voté, c'est l'ensemble des fonctionnaires du ministère de l'agriculture, l'ensemble des administrateurs de l'administration centrale qui se trouvera ainsi pénalisé par cette mesure, quelque peu injustement si l'on considère l'équité et la nécessité aussi de recruter convenablement les fonctionnaires de l'agriculture.

En effet, je crois que l'ensemble du pays se trouve d'accord maintenant pour reconnaître aux besoins de l'agriculture française une priorité sur nos ressources disponibles, du moins dans la mesure où un choix doit être fait.

Or, il est difficile de reconnaître cette priorité sans donner un minimum de garanties de carrière et donc d'avancement aux fonctionnaires chargés de promouvoir cette politique.

Toutefois, je veux bien prendre volontiers l'engagement que lorsque vous aurez à discuter le collectif d'aménagement de 1948, les effectifs d'administrateurs que nous vous proposerons et dont nous pourrons justifier à ce moment l'emploi, seront exactement ceux autorisés budgétairement.

En effet, les discussions sont actuellement entamées avec la fonction publique, pour appliquer la réforme des administrateurs au personnel de la caisse nationale de crédit agricole et à celui de l'office national interprofessionnel des céréales.

En raison de la tâche qu'ont à remplir ces deux établissements publics, il est nécessaire que le personnel soit bien recruté, et il est donc particulièrement possible que nous puissions constituer, dans un cadre commun de l'administration centrale de l'agriculture et de ces deux établissements publics, un personnel actuellement en fonction à l'administration centrale proprement dite du ministère de l'agriculture, pour parfaire les effectifs de ces deux administrations.

Je demande donc le rétablissement de ce crédit pour ne pas arrêter l'avancement du personnel du ministère, pour ne pas bloquer la carrière et décourager les fonctionnaires actuellement en fonction, étant entendu que lorsque le collectif de 1948 sera discuté, les effectifs qui vous seront présentés seront certainement conformes aux exigences budgétaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, la commission des finances a le regret de constater que la règle d'autorisation préalable du vote des dépenses n'a pas été respectée. Dans ces conditions, la majorité de la commission des finances s'oppose au rétablissement du crédit. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Je rappelle que la commission propose la suppression du crédit au chapitre 100.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le crédit du chapitre 100 demeure supprimé.

« Chap. 126. — Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage. — Allocations et indemnités diverses, 2 millions 47.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Administration centrale. — Matériel, 624.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 5.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Payements à l'Imprimerie nationale, 1.731.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 8 millions 855.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Loyers et indemnités de réquisition, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 330. — Frais de surveillance et de contrôle des opérations de grainage des vers à soie, 115.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 332. — Frais de transport des chevaux .— Frais de monte, 3.730.0000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 334. — Nourriture des animaux (haras), 71 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 339. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel et dépenses diverses, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 48 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Œuvres sociales, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 509. — Missions. — Congrès. — Expositions et manifestations d'intérêt général, 30.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers. — Accidents du travail, 7.515.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Impositions sur les forêts domaniales, 52.728.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Remboursement sur produits divers des forêts, 1.237.000 francs. » — (*Adopté.*)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 117. — Indemnités pour difficultés d'existence, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale — Loyers et indemnités de réquisition, 235.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap 301. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Matériel des services extérieurs, 3.267.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 502. — Médailles des mères, veuves et veufs des morts pour la France (application de la loi du 26 avril 1946), 3.160.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 701. — Centres de rapatriement et d'étrangers. — Personnels auxiliaires, 756.000 francs. » — (*Adopté.*)

Commerce.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 104. — Direction du commerce intérieur. — Ecole supérieure de métrologie. — Indemnités et allocations directes, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 19.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 13.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 303. — Payements à l'Imprimerie nationale, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Loyers et indemnités de réquisition, 40.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 601. — Frais d'établissements des listes pour les élections consulaires, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Economie nationale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 111. — Inspection générale de l'économie nationale. — Traitements, 134.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Inspection générale de l'économie nationale. — Salaires, 976.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 131. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 410.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 134. — Indemnités pour travaux extraordinaires, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionelles d'existence, 6 millions 530.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Loyers et indemnités de réquisition, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 2.590.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 323. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 2.817.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 604. — Remboursement au Crédit foncier des dépenses effectuées pour la liquidation du service des bonifications d'intérêts, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 127. — Ecole française de Rome. — Traitements du personnel titulaire, 780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 134. — Cours spéciaux destinés aux élèves en retard en raison des circonstances, 6.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 135. — Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré, 4.965.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 140. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires, 241 millions 686.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 157. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Traitements, 890.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 164. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Indemnités, 486.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 187. — Académie de France à Rome. — Traitements du personnel titulaire, 66.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap 256. — Indemnités de résidence, 72.567.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 259. — Rappel de rénumération aux fonctionnaires réintégrés, 31 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 305. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 10.735.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 615.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320. — Examens et concours de l'enseignement supérieur, 715.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 346. — Remboursement aux préfectures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage, 1.415.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 389. — Musées de France. — Matériel, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 398. — Archives de France. — Matériel, 158.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 399. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 37 millions 391.000 francs. »

M. Victoor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Victoor.

M. Victoor. Je voudrais signaler d'abord que l'observation que je présente n'est pas particulière aux fonctionnaires de l'éducation nationale et qu'elle concerne les fonctionnaires de toutes les administrations.

Le 3 février 1948, au cours de la discussion du projet de loi qui portait ouverture et annulation de crédits sur le budget ordinaire de l'exercice 1947, j'avais signalé les injustices auxquelles donnait lieu l'attribution des indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence aux fonctionnaires des départements sinistrés. Plusieurs de mes collègues étaient intervenus dans le même sens, et M. le sous-secrétaire d'Etat au budget avait promis de faire procéder à des enquêtes et de nous tenir informés de l'activité de la commission spécialement désignée pour reconsidérer la situation d'un certain nombre de centres sinistrés.

J'aurais voulu demander au représentant du Gouvernement s'il pouvait nous communiquer le résultat de ces enquêtes et nous dire où en est actuellement la question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 399.

(*Le chapitre 399 est adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

M. le président. « Chap. 400. — Œuvres sociales, 123.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 416. — Arts et lettres. — Bourses, 1.420.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5411. — Participation de l'Etat aux dépenses nécessitées par l'organisation du Jamboree mondial de la jeunesse, 27 millions de francs. »

M. Victoor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Victoor.

M. Victoor. A propos du chapitre 5411, le groupe communiste renouvelle une fois de plus ses protestations contre l'importance des crédits consentis au Jamboree de 1947. 35 millions ont été accordés en 1946, 115 millions en 1947, et voici aujourd'hui un crédit supplémentaire de 27 millions, soit au total 177 millions, sans compter les dépenses représentées par l'importante participation de l'armée aux travaux d'organisation du camp.

Pour justifier cette augmentation on invoque la hausse des prix et l'augmentation des salaires qui ont entraîné un surcroît de dépenses, notamment en ce qui concerne l'alimentation des campeurs.

Nous constatons que l'Etat n'est pas toujours aussi pressé de compenser par des subventions nouvelles les augmentations de dépenses consécutives à une hausse du coût de la vie dont il est directement responsable. Nous constatons aussi que la générosité de l'Etat se manifeste différemment suivant les organisations qui font appel à lui.

C'est ainsi qu'à un autre chapitre de l'état B, une subvention de 6 millions, prévue pour le rassemblement sportif international, est réduite à 3.300.000 francs, le reste, soit 2.700.000 francs, étant reporté au budget de 1948, avec une majoration pour hausse du coût de la vie, ce qui porte la subvention de l'Etat à 9.300.000 francs au total pour l'organisation d'une manifestation dont le retentissement ne le cède en rien, bien au contraire, à celui du Jamboree.

Ajoutons enfin que les crédits de 1948 n'ont pas encore été payés aux organisateurs du rassemblement sportif international, ce qui n'est pas fait pour faciliter leur tâche.

Nous demandons donc que le Gouvernement aille un peu plus vite en cette matière et nous souhaiterions qu'il nous donne une réponse sur cette question et sur celle que j'ai précédemment posée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. à Courrière.

M. Courrière. M. Reverbori, qui est rapporteur spécial du budget de l'éducation nationale et qui est absent actuellement, m'a chargé de signaler au représentant du groupe communiste qui vient de protester contre la demande de crédits faite pour le Jamboree, que l'organisation du Jamboree a fourni un état détaillé de ses dépenses et de ses recettes. Cet état, je ne vous le lirai pas ici, car il est beaucoup trop long. Il indique d'une manière très nette les dépenses qui ont été engagées. Ces dépenses ne semblent pas exagérées, et le crédit demandé paraît correspondre à l'augmentation du coût de la vie.

Je m'excuse auprès de mes collègues de ne pouvoir leur donner des indications plus précises, mais il m'apparaît que les dépenses faites pour le Jamboree sont normales et que, puisque l'Etat, en quelque sorte, s'était engagé à subventionner cette manifestation internationale, il est normal de continuer à le faire et de payer intégralement les sommes que nous avions implicitement décidé de payer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5411 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 5411 est adopté.*)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

M. le président. « Chap. 703. — Dépenses exceptionnelles de locations et de réquisitions. — Repliement d'établissements d'enseignement public, 3.408.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 705. — Dépenses résultant du gardiennage des œuvres d'art repliées, de leur rapatriement et de la remise en état des dépôts, 1.826.000 francs. » — (*Adopté.*)

Finances.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

1re partie. — Dette publique.

« Chap. 0122. — Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat du financement des dépenses des dommages de guerre, 930.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 015. — Bonifications d'intérêts alloués en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938, 7.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 016. — Remboursement à la société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation, 2.584.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 022. — Remboursement à la société nationale des chemins de fer français des frais de service des emprunts de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest en application de la loi du 21 février 1944, 1.304.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0252. — Service des emprunts autorisés par les articles 44 à 49 de la loi du 30 mars 1947 en vue du financement de la reconstitution des biens sinistrés, 1.465.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 026. — Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et la loi du 6 mai 1941, 750.000 francs. » — *Adopté.*)

« Chap. 033. — Bonifications d'intérêt pour les avances consenties sur les fonds propres de la caisse nationale de crédit agricole, en exécution du titre III de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers et anciens déportés, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 062. — Service des emprunts contractés auprès de gouvernements étrangers, de l'export-import Bank et de la banque internationale de la reconstruction, depuis 1944, 51.932.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 073. — Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 17.063.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Personnel.

« Chap. 155. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 158. — Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration des contributions indirectes, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 303. — Loyers et indemnités de réquisitions de l'administration centrale, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Travaux d'entretien de l'administration centrale, 2 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Travaux confiés à l'imprimerie nationale, 35.527.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Application de la législation sur les accidents du travail, 171.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Matériel et frais divers de la cour des comptes, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 319. — Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Frais de fonctionnement, 4.980.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3242. — Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 325. — Frais divers du service de la perception, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 330. — Frais d'établissement des rôles des contributions directes et des taxes assimilées et frais divers du service départemental des contributions directes, 51.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 340. — Frais judiciaires et frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 11 millions 720.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 352. — Matériel de l'administration des contributions indirectes, 1 million 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 357. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 15.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 358. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 71 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 359. — Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics, 243 millions 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 81 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Réalisations sociales, 1.975.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subvention au budget annexe de la radiodiffusion française 21.943.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6152. — Honoraires des commissaires aux comptes chargés du contrôle de la gestion des administrateurs provisoires nommés en application de l'acte dit : « loi du 10 septembre 1940 », 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

Intérieur.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale et services annexes. — Matériel, 2.522.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Distinctions honorifiques relevant du ministère de l'intérieur et indemnités d'uniforme aux fonctionnaires de l'administration préfectorale, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Dépenses de transport de la sûreté nationale, 30 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. David et les membres du groupe communiste, qui tend à supprimer le crédit inscrit à ce chapitre.

La parole est à M. David.

M. Léon David. Mesdames, messieurs, on nous demande au chapitre 312 un crédit supplémentaire de 30 millions de francs pour assurer le transport de la sûreté nationale.

Actuellement le Gouvernement s'oppose à toute augmentation de crédits tendant au relèvement économique et social de la France. Que ce soit pour le rééquipement industriel et agricole du pays, que ce soit pour l'octroi de crédits pour l'éducation nationale et la santé de notre peuple, non seulement le Gouvernement ne tolère aucune augmentation, mais il fait des coupes sombres. Nous en avons un exemple en ce qui concerne l'apprentissage et la formation accélérée. De même, ces jours-ci, le Gouvernement et sa majorité se sont opposés à la proposition du groupe communiste de l'Assemblée nationale demandant que la retraite aux vieux soit portée à 36.000 francs par an.

C'est au moment où le Gouvernement, par le prélèvement exceptionnel, l'emprunt obligatoire, la dévaluation, la hausse du coût de la vie, plonge les travailleurs et les petites gens dans la misère en refusant le minimum vital à 12.900 francs par mois, que ce même gouvernement ose demander 30 millions supplémentaires pour le transport de la sûreté nationale.

Que lui importe la ruine de notre économie industrielle et agricole, la santé physique et intellectuelle de notre peuple, pourvu qu'il caporalise le pays, afin que les travailleurs ne puissent pas s'élever contre cette politique ruineuse d'asservissement.

Par son refus de satisfaire les revendications les plus légitimes des travailleurs, le Gouvernement les contraint à la grève et ensuite, sous prétexte d'offensive communiste ou d'insurrection, c'est le déploiement de forces considérables de police et de l'armée.

En effet, et ceci n'échappe à personne, à la moindre démonstration revendicative, c'est un déploiement massif de forces de répression dans un but d'intimidation et de provocation.

Que les mineurs demandent leur droit à la vie, que les marins exigent le respect des engagements pris, que les artistes et le personnel du cinéma français manifestent, que les paysans, comme à Dax, protestent, immédiatement c'est la mobilisation policière.

Que les femmes crient leur haine de la guerre, que les jeunes défilent pour clamer leur droit à la vie, que sur les marchés nos camarades femmes, membres du Parlement, fassent signer des pétitions demandant pour les gosses un supplément de pain que leur refuse le Gouvernement, alors, encore, mobilisation policière.

Et enfin, que les résistants, les patriotes, les rescapés des camps de la mort, élèvent leur énergique protestation contre la libération scandaleuse des traitres, contre leur évasion, comme la toute récente du général Guillaudot, du plan bleu, ou contre les poursuites dont sont l'objet d'authentiques résistants, alors, encore et toujours, mobilisation policière.

Mais ce n'est pas tout. J'ai eu l'occasion de voir récemment à Marseille, lors de la tenue du congrès R. P. F. et du discours belliciste de de Gaulle, une autre mobilisation du même caractère.

Pendant plusieurs jours la population marseillaise a assisté à un déploiement formidable de policiers casqués et armés. Les camions, chargés ostensiblement, sillonnaient les rues de la ville et la périphérie. Partout des gardes républicains, des C. R. S., venant de plusieurs régions, véritable occupation, véritable état de siège (*Exclamations à droite et au centre.*) indépendamment des forces militaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Mobilisation d'intimidation, de provocation, qui n'a d'ailleurs pas empêché un magnifique rassemblement républicain (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*), dont l'ampleur et le calme tranquille ont dépassé la mobilisation du R. P. F. et au cours duquel des orateurs de toutes tendances, y compris un gaulliste éminent de la première heure, ont pris la parole.

De plus, sur toutes les routes conduisant à Marseille, des barrages étaient établis. On se serait cru revenu aux jours les plus sombres de l'occupation.

M. Laffargue. Ou à Prague!

M. Léon David. D'ailleurs ce n'est pas un cas isolé. A chaque déplacement du R. P. F. la mobilisation policière est décrétée, non pour surveiller ses agissements et désarmer ses groupes, mais pour se dresser contre les républicains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Que cette organisation de guerre civile qui abuse, certes, encore trop de braves gens, que son chef, provocateur de guerre, s'avisent d'organiser souvent de telles manifestations, et les policiers français seront transformés en voyageurs permanents.

Il n'est pas étonnant, alors, que pour couvrir de tels frais et pour en envisager de plus importants, on nous demande trente millions de crédits supplémentaires en attendant de nous en demander certainement d'autres.

C'est une drôle de conception, avouez-le, de l'économie!

Je crois utile de signaler une autre incidence de ces déplacements policiers massifs.

Alors que les paysans, les transporteurs, les commerçants, artisans et les docteurs manquent d'essence pour assurer leur travail — il est vrai qu'on en trouve au marché noir à cent francs le litre — nous serions curieux de savoir combien de litres d'essence sont consommés pour assurer de tels transports et promener, dans le cas précis du 18 avril à Marseille, des contingents considérables de policiers d'un point à l'autre de la ville et du département.

Nous pensons au groupe communiste, et certainement tous les Français soucieux du relèvement et du sauvetage de la France seront de notre avis, que ce n'est pas avec de telles méthodes que nous atteindrons ce but, mais au contraire en satisfaisant les revendications des travailleurs et en leur donnant les moyens de produire.

C'est pour ces raisons que nous avons déposé notre amendement tendant à rejeter la demande d'octroi du crédit de 30 millions; nous vous demandons de l'adopter et nous déposons une demande de scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?

M. Laffargue. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Laffargue. Mes amis du rassemblement des gauches républicaines voteront ces crédits pour une raison très simple, c'est qu'il ne faut pas jouer dans ce pays les apprentis sorciers; il ne faut pas, en même temps, essayer d'organiser à travers le territoire, de façon synchrone, des mouvements qui ressemblent plus à l'émeute qu'à la grève corporative, et se plaindre ensuite que le Gouvernement engage des dépenses pour assurer la sécurité publique dont il a la charge.

Le Gouvernement a agi comme l'aurait fait n'importe quel autre gouvernement dans le même cas. Vers l'extrême gauche il en est que vous admirez. Je vous laisse à penser, si pareille manifestation avait eu lieu à travers certains pays, quelles mesures auraient prises, quels crédits auraient demandés les gouvernements de ces pays pour y mettre un terme. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. Georges Lacaze. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Lacaze pour explication de vote.

M. Georges Lacaze. Mesdames, messieurs, le groupe communiste et apparentés votera pour la suppression de crédit proposée.

Il constate en premier lieu qu'il y a eu en l'occurrence un dépassement de crédit sur lequel le Parlement n'a pas eu à se prononcer. A ce sujet, je rappelle que, lorsque M. Schuman était ministre des finances, il avait déposé un projet de loi tendant à la prise de sanctions immédiates contre tout fonctionnaire qui se permettrait de dépasser les crédits ouverts à son administration dans le budget.

D'autre part, nous voterons l'amendement parce que, après ce qui a été dit par mon ami M. David, je tiens à préciser qu'il y a là une véritable ligne de conduite, une tendance bien nette à continuer cette mobilisation des forces de police pour un oui ou pour un non. C'est ainsi que dans le département de Meurthe-et-Moselle sont arrivés l'autre jour je ne sais quels délégués métallurgistes aux mains blanches, qui venaient de Paris et qui s'en sont allés parler au nom du R. P. F. dans les localités telles que Dombasle, Villerupt, Auboué.

Ces messieurs, roulant d'ailleurs dans de luxueuses voitures, étaient accompagnés par d'innombrables forces de police.

Quelle constatation peut-on en tirer ? Soyons logiques, lorsque nos collègues députés de Meurthe-et-Moselle ou conseillers de la République vont faire des comptes rendus de mandats — quand ils en font d'ailleurs — ils ne sont pas accompagnés dans leurs déplacements par des forces de police. Lorsque nous, communistes, faisons nos réunions publiques et nos comptes rendus de mandat, et nous en faisons, nous y allons seuls et sans forces de police.

Le Gouvernement fait donc une distinction: il reconnait lui-même que les orateurs du R. P. F. sont l'origine et la cause de troubles, puisque pour eux seuls il envoie des forces de police, alors qu'il laisse les membres des autres partis se déplacer seuls, sans accompagnement de forces de police.

La démonstration est faite que le Gouvernement est lui-même complice de ces réunions qui sont de véritables provocations et qu'il les encourage les aide, en expédiant des forces de police dans les centres ouvriers, de métallurgistes et de mineurs comme les nôtres.

En conclusion, notre parti, soucieux des économies à réaliser dans les postes où elles sont possibles sans que notre pays en souffre, et je fais remarquer que les inondés de l'Est, nos sinistrés, seraient heureux que l'argent soit mieux employé, demande au Conseil de la République de voter la suppression de ce crédit supplémentaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. David et du groupe communiste, pour lequel je suis saisi d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	300
Majorité absolue	151
Pour l'adoption	82
Contre	218

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 312.

(*Le chapitre 312 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 314. — Service médical de la sûreté nationale, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320. — Frais d'envoi de télégrammes officiels, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Dépenses de téléphone, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 402. — Service des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement, 5.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 502. — Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine, 1.200 millions de francs. »

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Sur le chapitre 502, la commission des finances tient à faire remarquer que si l'on a prévu, au titre de la subvention à la ville de Paris, pour la police municipale, une somme de 1.200 millions, il semble certain qu'il existe une insuffisance de crédit pour l'ensemble des subventions dues aux diverses collectivités locales.

D'après les renseignements qui ont été fournis à votre commission des finances, ces collectivités n'ont obtenu, jusqu'à maintenant, pour 1947, que la moitié des subventions d'équilibre inscrites à leur budget.

Ces versements s'élèvent à environ 7 milliards. Comme le crédit initial du chapitre est de 9.300 millions, il semble qu'il existe une insuffisance théorique de 4 milliards de francs.

De ce fait, monsieur le ministre, l'équilibre signalé dans le budget de 1947 se transformerait, à ne considérer que cette opération, en un déficit de quelques 4 milliards.

Sans doute, lors de la discussion des textes sur les subventions aux collectivités locales, vous avez expliqué qu'étant donné les difficultés intervenues dans la réalisation de ces opérations, vous aviez prévu la possibilité pour le Gouvernement de ne payer le reliquat de ces subventions que sur production du compte administratif. Un texte est même intervenu à ce sujet. Cependant, en tant que représentant des collectivités locales et comme membre de la commission des finances qui comprend beaucoup d'élus municipaux, je suis obligé de dire que cette disposition entraîne, pour les communes, de graves difficultés de trésorerie.

Pour pallier ces difficultés, vous aviez prévu des avances de trésorerie ne portant pas intérêt, mais je sais aussi que, dans les différentes préfectures, les instructions ne sont pas toujours suivies de la même façon. Dans certains départements, en particulier dans celui de la Vendée, des difficultés ont été faites pour accorder ces avances de trésorerie.

Monsieur le ministre, je voudrais que vous confirmiez que le Gouvernement a bien l'intention d'accorder le reliquat des subventions promises à toutes les communes qui pourront apporter la preuve de leurs besoins de trésorerie par la production de leurs comptes administratifs. Mais je voudrais en outre que vous puissiez, dès maintenant, verser à ces communes la moitié de la subvention à laquelle elles peuvent prétendre au titre de 1948. Dans le cas contraire, leur situation serait extrêmement difficile.

Je suis persuadé que d'autres représentants des collectivités locales appuieront ma protestation. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* Monsieur le rapporteur général, il est frappant que vos préoccupations rejoignent quelque peu celles du secrétaire d'Etat au budget puisque, ce matin même, devant le conseil des ministres, nous avons fait adopter une loi qui sera déposée prochainement sur le bureau de votre Assemblée; elle est relative au report à l'exercice 1948 des crédits prévus pour 1947 au titre de la subvention d'équilibre.

Comme vous l'avez très justement fait remarquer, sept milliards seulement ont été dépensés sur une somme totale de 9 milliards 300 millions qui était affectée à la subvention d'équilibre dans le budget de 1947.

Or, comme les comptes administratifs — ainsi que cela était convenu — sont nécessaires pour le versement de l'autre partie de la subvention, il n'est pas possible de prévoir, à l'heure actuelle, la partie supplémentaire qui sera nécessaire, évidemment plutôt en plus qu'en moins, des 9 milliards 300 millions. C'est pourquoi pour ne pas nous heurter à la règle de la clôture des comptes, nous avons demandé le report de ce reliquat, qui est de 9 milliards 300 millions moins 7 milliards sur l'exercice 1948, pour permettre le règlement de la subvention d'équilibre de 1947.

Je vous rappelle d'ailleurs, comme vous l'avez indiqué vous-même, monsieur le rapporteur général, que des avances pouvaient être demandées au titre de cette subvention de 1947 et peuvent encore l'être et que, par le truchement de cette loi, qui sera soumise à votre approbation, les crédits seront toujours utilisables quelle que soit l'époque, malgré la clôture des comptes et malgré le collectif d'ordonnancement.

En ce qui concerne l'année 1948, vous avez également satisfaction puisqu'un décret vient d'être signé qui, tenant compte de la situation souvent gênée des collectivités locales de France, permettra des avances sur la subvention d'équilibre de 1948.

Je ne pense pas qu'ainsi nous aurons réglé avant la réforme définitive des finances locales, de façon complète, la situation financière des communes, mais nous aurons paré au plus pressé, et il sera possible d'éviter les accidents que M. le rapporteur général pouvait craindre.

M. Trémintin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Trémintin.

M. Trémintin. Mesdames, messieurs, vous ne serez certainement pas surpris que j'intervienne ici pour vous faire entendre la voix des communes de France.

Cette voix se fait de plus en plus pressante, et j'ajoute douloureusement, car à l'heure actuelle et bien que M. le ministre — ce dont je le remercie — ait bien voulu nous apporter quelques apaisements, il faut reconnaître que la situation est grave, la trésorerie de toutes les communes est à bout de souffle.

A l'association des maires de France, nous sommes bien placés pour entendre ces plaintes. Elles nous viennent de tous les points de France. De partout nous arrive l'écho de l'inquiétude et même de la certitude que les budgets ne pourront plus être équilibrés.

En effet, mesdames, messieurs, vous savez que c'est la subvention d'équilibre — dont nous avons discuté à la fin de l'année dernière au sujet des ressources nouvelles pour les communes — qui constitue la principale de nos recettes.

Or, cette subvention d'équilibre de 1947, comme le faisait remarquer notre distingué rapporteur général, n'a été payée qu'à moitié et, en ce qui concerne les crédits d'ordonnancement, M. le ministre vient de souligner qu'il y a déjà 7 milliards de dépenses sur les 9 milliards engagés.

A moins que des mesures ne soient prises d'urgence, il y aura donc un découvert important dont les communes vont naturellement supporter les conséquences. Or, elles ne le peuvent pas, parce que même la plupart des avances de trésorerie qu'elles ont obtenues et qui ne représentent que les deux tiers du solde de la subvention ou plutôt, en calculant de façon approximative, le sixième de la subvention totale, sont absorbées. Les communes se trouvent donc dans l'impossibilité de boucler leurs budgets additionnels qu'elles vont être appelées à voter bientôt.

Le ministère des finances s'en tient toujours à l'examen du compte administratif. Laissez-moi vous dire — et la plupart des maires qui siègent dans cette enceinte ne me contrediront pas — que le compte administratif ne peut pas être un document capital pour l'examen de la question de savoir si la subvention est due ou si elle ne l'est pas.

Le compte administratif n'est pas un bilan. Il comporte des crédits à reporter, des crédits déjà employés et d'autres qui peuvent être annulés. Il représente tout simplement un relevé de comptes qui ne constitue pas un bilan.

Dans ces conditions, je ne vois pas très bien comment l'administration des finances pourra en tirer des conséquences précises quant au droit d'une commune à recevoir tel chiffre de subvention.

Récemment, M. le ministre de l'intérieur répondait à la commune de Landrecies, dans le Nord, qu'il fallait attendre l'examen du compte administratif pour savoir si elle avait le droit ou non au solde de la subvention.

Il ajoutait que si la commune de Landrecies éprouvait une réelle insuffisance de trésorerie, il lui était possible de solliciter du préfet du Nord une avance sur subvention spéciale, dont le montant, ajouté à celui des attributions déjà versées — la moitié — mettrait à sa disposition les deux tiers du total de cette subvention.

« D'autre part, ajoutait le ministre de l'intérieur, je vous informe que je suis intervenu auprès du ministre des finances et des affaires économiques pour que le versement aux communes de la taxe sur les ventes au détail soit hâté en ce qui concerne l'exercice 1947 ».

Je n'ai pas besoin de dire qu'à mes yeux cette réponse ne résout pas la question parce qu'il est très probable que la commune de Landrecies, comme la plupart des communes de France, a déjà eu recours à l'avance de trésorerie.

Et si peut-être pour la commune de Landrecies, qui appartient au département du Nord, la perception de la taxe sur les ventes au détail peut procurer certaines recettes, il ne faut pas oublier que nous avons une grande majorité de communes rurales où la taxe sur les ventes au détail ne joue pratiquement pas.

C'est sur ces communes rurales que je voudrais, avant de terminer, appeler votre bienveillante attention. Je crois bien les connaître et des renseignements tout récents me permettent d'affirmer que certaines d'entre elles ont une trésorerie tellement à bout de souffle qu'elles ne peuvent même pas, depuis quelques semaines ou quelques mois, payer leur personnel municipal. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Voilà où nous en sommes quant aux communes rurales. Les villes peuvent peut-être parvenir, par certains moyens de trésorerie, à résoudre ces difficultés, temporairement. Mais j'en sais d'autres: Riom, Caen, Laval, Brest, dont la situation est dramatique.

Cependant, les communes rurales sont déjà cruellement atteintes, et si l'on me permettait de mentionner un fait personnel, je dirais que cette commune, dont je citais l'exemple, et qui est voisine de celle que j'administre, ne paye plus son personnel depuis quelques semaines. Le percepteur de ma propre commune m'a dit:

« Monsieur le maire, dans quelques jours ou quelques semaines, ce sera aussi votre tour! »

Vous voyez, devant ces faits très simples, combien il est temps de porter remède à cette situation.

Le remède, M. le ministre l'a indiqué. Il faut, au plus tôt, que nous puissions toucher le solde de 1947. On a invoqué un examen minutieux du compte administratif mais j'ai, tout à l'heure, démontré que ce compte administratif n'apporterait pas toute la lumière désirable.

Qu'il y ait eu des abus, c'est possible; mais peut-on rendre responsable l'ensemble des communes de France, dont les conseils municipaux apportent un soin

minutieux à gérer les dépenses publiques, de la situation de quelques-unes d'entre elles qui ont, peut-être, été trop dépensières ?

C'est l'honneur du Parlement et le devoir du Gouvernement de payer le solde dû pour l'exercice 1947 de la subvention d'équilibre.

Voilà le premier remède. Et il me semble facile de dégager les crédits nécessaires.

Mais il en est un autre: nous sommes bientôt au cinquième mois de l'année et, tout de même, un acompte sur l'exercice 1948 me semble indispensable, d'autant plus que, par l'effet des exercices clos il pourrait servir à résorber le déficit du budget additionnel de 1947.

Je suis persuadé — et je remercie mes collègues de l'attention qu'ils prêtent à un exposé nécessairement un peu aride — de la nécessité qui s'impose, monsieur le ministre, d'écouter davantage la voix des communes de France, car elles sont certainement dans une situation déplorable. (*Applaudissements.*)

M. Léo Hamon, *président de la commission de l'intérieur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

M. Léo Hamon, *président de la commission de l'intérieur.* Nous venons d'entendre — dois-je dire après M. le rapporteur général ou après le membre de l'association des maires de France ? — le président de l'association des maires de France qui, avec l'autorité qu'il tient de ses fonctions et de sa longue expérience, a apporté un témoignage particulièrement troublant.

Il appartient au président de la commission de l'intérieur et de l'administration communale et départementale de dire, à son tour, combien tout cela est vrai, combien sont grandes ces difficultés.

Il faut en finir avec la légende des communes dépensières, légende qui dispense de se pencher sur un problème qui n'est que trop réel.

MM. Buard et **Gaston Cardonne.** C'est M. Poher qui le dit !

M. le président de la commission de l'intérieur. Certes, il peut exister des communes qui dépensent de façon exagérée.

M. Marrane. Lesquelles ?

M. le président de la commission de l'intérieur. Certes, il peut y avoir des prodigalités. Mais elles sont trop exceptionnelles pour qu'il soit possible, à propos d'elles, de refuser de voir le problème — dont on vient de dire combien il était instant — né du retard apporté à la discussion du projet sur la réforme des finances communales.

Et je voudrais, monsieur le ministre, à l'occasion de cet incident, demander au Gouvernement d'user de toute son autorité pour que le projet sur les finances locales soit adopté par l'Assemblée nationale assez tôt afin que nous puissions donner notre avis et qu'un vote définitif intervienne avant le départ en vacances. Il y a, je crois, urgence. C'est une première observation.

Mais, aussi longtemps que cette réforme ne sera pas réalisée — cela n'a pas été fait en 1947 et cela ne sera pas fait utilement en 1948 — l'Etat a, malgré tout, des obligations vis-à-vis des communes du fait que c'est en raison du retard du travail législatif, si j'ose dire, qu'elles sont dans l'impossibilité d'équilibrer leur budget.

Ce fait trace à l'Etat des obligations qu'on ne saurait éluder par l'invocation d'économies. Réaliser, dans le budget de l'Etat, des économies qui font apparaître un déséquilibre inévitable dans le budget des communes, c'est faire de l'équilibre factice. M. le rapporteur général ne le voudra pas, j'en suis persuadé.

Monsieur le ministre, vous nous avez apporté un apaisement en nous indiquant que la guillotine de la forclusion ne serait pas opposée au report des crédits. Permettez-moi, en vous remerciant de cet apaisement, de vous faire observer qu'il n'est pas, à lui seul, suffisant.

Il ne suffit pas que l'on puisse encore, en 1948, toucher des sommes qui étaient dues au titre de 1947; encore faut-il que l'Etat ait la possibilité budgétaire de payer ces sommes. Or le système sous lequel nous vivons implique cette absurdité que l'on donne aux communes la possibilité de fixer elles-mêmes ce que sera la subvention qu'elles recevront de l'Etat et qu'ayant donné cette liberté aux communes, on prétend ensuite déterminer, à l'avance, ce que sera le plafond de la subvention de l'Etat.

Il n'est pas étonnant qu'il y ait opposition entre ce plafond et le total des demandes. Mais si l'on n'avait pas approuvé les budgets communaux, on pourrait dire qu'après tout, les communes n'avaient qu'à se concerter entre elles et qu'il pouvait être fait une péréquation afin que le plafond ne fût pas trop élevé. Mais tel n'a pas été le cas; et l'ensemble des communes de France a reçu l'approbation de l'autorité de tutelle pour des budgets impliquant des subventions qu'elles ne touchent pas aujourd'hui.

C'est contre cet illogisme, contre ce refus de donner suite à l'approbation de l'autorité de tutelle, qu'elles peuvent légitimement protester.

Par conséquent, monsieur le ministre, nous vous remercions de l'apaisement que vous nous avez donné quant à la forclusion. Nous ne vous demandons pas plus que vous ne pouvez, quant au relèvement du plafond des crédits, mais nous vous prions de saisir le Gouvernement de cette question.

Dans notre esprit, je le répète, il n'y a aucune intention de démagogie ou de gaspillage, mais simplement une volonté de probité, car nous ne voulons pas un équilibre factice, mais qu'on permette aux modestes administrateurs des collectivités locales, d'accomplir avec un minimum de difficultés une tâche dont vous savez fort bien qu'elle reste malaisée. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, j'approuve entièrement l'intervention de M. le rapporteur général en faveur des communes.

Je suis d'autant plus heureux de lui apporter notre approbation que lors de la discussion du projet de budget 1948, il avait préconisé la modification, dans le sens de la réduction, du barème des subventions pour les collectivités locales. A ce moment-là, il avait affirmé, pour tenter de justifier cette modification du barème — qui allait évidemment à l'encontre de la bonne gestion des petites communes et qui ne pouvait manquer d'aggraver leurs difficultés — que certaines communes avaient engagé des dépenses exagérées.

M. Hamon vient de rappeler qu'à son avis les dépenses excessives des petites communes constituent une légende. D'ailleurs, le fait que M. Trémintin, président de l'association des maires de France, soit venu à cette tribune jeter un juste cri d'alarme en soulignant les très graves difficultés de trésorerie de la plupart des petites communes, apporte, avec un certain retard, la justification des arguments que j'avais présentés à cette tribune lors de la discussion du budget de 1948. Je me réjouis de cette approbation, un peu tardive, il est vrai; mais il n'est jamais trop tard pour bien faire. (*Sourires.*)

A la vérité, je le rappelle d'un mot, les communes ne tiennent pas à demander des subventions; elles voudraient pouvoir gérer leurs affaires sans avoir à tendre la main. (*Très bien! très bien!*) Mais si elles sont contraintes de demander des subventions à l'Etat, c'est parce que le Gouvernement n'a pas tenu les engagements pris par les assemblées constituantes, qui tendaient à aborder rapidement la réforme des finances locales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est parce que cette réforme n'est pas intervenue et que, dans la fiscalité actuelle à la disposition des administrateurs communaux, il n'existe pas de moyens financiers suffisants pour assurer l'équilibre des communes, que les maires en sont réduits à demander des subventions à l'Etat.

Je rappelle également très brièvement — car je ne veux pas, à l'occasion de la discussion de ce collectif, développer cette argumentation — que, pour ajourner la réforme des finances locales qui avait été présentée à l'Assemblée nationale, le ministère des finances avait lui-même indiqué que, s'il était vrai qu'en Angleterre une très grande partie des fonds mis à la disposition des communes provenait des impôts d'Etat, il était cependant préférable, en France, de se limiter à des subventions.

C'est ainsi que, suivant les circonstances, le ministère des finances, lors de la discussion du budget, refuse les subventions et, lorsqu'il est discuté de la réforme fiscale, déclare, pour la faire ajourner, qu'il est préférable d'accorder des subventions.

Nous n'avons donc pas d'autre solution, étant donné la position du ministère des finances, que de demander des subventions pour les collectivités locales.

Je me permets encore d'attirer votre attention sur ce fait que, non seulement les communes, surtout les petites, n'ont pas la possibilité à l'heure actuelle d'effectuer dans leurs localités les travaux indispensables, mais que, de plus, les préfets obligent les maires des communes à faire voter des impositions supplémentaires qui, dans la situation présente, sont le plus souvent abusives.

Je connais de nombreuses communes, y compris la mienne, où l'équilibre du budget n'étant pas complètement assuré, le préfet est intervenu — ce n'est pas une exception, c'est la position générale de tous les préfets en France — pour obliger le conseil municipal à voter des impôts supplémentaires.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur ce fait qu'en l'occurrence le Gouvernement a une attitude contradictoire: d'une part, il annonce qu'il mène la lutte pour la baisse du coût de la vie; mais en même temps il oblige les administrateurs communaux à augmenter les taxes et le nombre des centimes dans des proportions exagérées, souvent insupportables pour les contribuables communaux, ce qui a inévitablement pour conséquence d'élever le coût de la vie.

Ainsi, il fait une propagande publique pour la baisse du coût de la vie, mais en ce qui concerne son rôle vis-à-vis des collectivités locales, il impose des augmentations de taxes abusives qui ne permettent pas aux communes d'assurer une gestion satisfaisante. Je tenais à attirer votre attention sur ce point.

J'approuve donc entièrement M. le rapporteur général et M. Trémintin demandant que le Gouvernement verse le plus rapidement possible les subventions d'autant plus indispensables que depuis le moment où le taux en a été fixé, les dépenses communales ont été inévitablement dépassées par suite de la hausse du coût de la vie qui ne dépend pas des administrateurs communaux et qu'ainsi, les budgets votés en 1947 ne peuvent pas suffire à payer toutes les dépenses communales.

Après avoir donné mon approbation entière aux interventions des orateurs qui m'ont précédé, je crois qu'il serait normal et indispensable — j'espère que, là encore, j'aurai l'approbation de M. le rapporteur général du budget, de M. Trémintin et de M. Hamon — d'envisager dès maintenant une augmentation absolument nécessaire des subventions d'équilibre aux collectivités locales pour l'année 1948.

Si vous ne faites pas cela, il y aura des communes qui seront dans l'impossibilité pratique de faire face à leurs échéances. C'est pourquoi, en approuvant les interventions faites à cette tribune, je demande à M. le ministre de bien vouloir, dans le plus bref délai, présenter des propositions qui permettront, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, d'augmenter des subventions d'équilibre pour toutes les municipalités de France qui en ont un besoin absolu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 502 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 502 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5062. — Subventions aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours, 21 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 508. — Annuités dues par l'Etat aux communes du pays de Gex et de la Haute-Savoie, 522.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 601. — Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6013. — Secours exceptionnel d'extrême urgence aux populations éprouvées d'Algérie, 200 millions de francs. » —

La parole est à M. Larribère.

M. Larribère. Le 5 mars dernier, dans la discussion à l'Assemblée nationale de la proposition de résolution de notre collègue, M. Bentaïeb, tendant à attribuer un secours d'urgence de 200 millions aux populations nécessiteuses d'Algérie, notre collègue, M. Fayet, député d'Alger avait demandé que ce secours fût porté à 500 millions en raison des inondations qui venaient d'avoir lieu dans la région de Constantine, après le dépôt de la proposition de résolution de M. Bentaïeb. Le rapporteur de la commission des finances M. Cadi Abdelkader accepta la proposition de M. Fayet; mais celle-ci, pour des raisons de procédure, fut renvoyée à la commission des finances.

D'autre part, le ministre de l'intérieur avait, devant la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale, promis de retenir cette proposition. Il n'en a rien été. Enfin, je dois ajouter que, le 16 avril, il y aura demain quinze jours, un violent orage a ravagé la ville de Mascara et ses environs, causant de nombreux morts et des dégâts considérables. La veille, à Constantine, un orage de grêle a causé, suivant la presse, plusieurs millions de dégâts.

Pour toutes ces raisons je demande au Gouvernement de bien vouloir prévoir pour l'exercice 1948, un crédit de 500 millions à ce chapitre du budget de l'intérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6013.

(*Le chapitre 6013 est adopté.*)

Jeunesse, arts et lettres.

(Services de l'information.)

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 101.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 501. — Subvention au centre national de la cinématographie, 10 millions 575.000 francs. » — (*Adopté.*)

Justice.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 105. — Cours d'appel. — Traitements, 1.515.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités fixes, 1 million 757.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 135. — Indemnités de résidence, 5.560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 138. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 3 millions 603.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 139. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 1 million 754.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 140. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 451.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 380.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Haute Cour de justice. — Matériel, 1.215.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Cour de cassation. — Matériel, 350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304 — Cours d'appel. — Matériel, 3.217.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Services judiciaires. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Services judiciaires. — Loyers et indemnités de réquisition, 215.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Frais des impressions du ministère de la justice, 803.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Frais de registres de l'état civil et frais d'impression des cadres pour la formation des listes du jury criminel, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Services extérieurs pénitentiaires. — Frais de déplacement, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 325. — Services pénitentiaires. — Rémunération des détenus employés dans les services autres que les régies industrielles, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 328. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 329. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 10 millions 990.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 330. — Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 402. — Entretien des mineurs délinquants confiés aux institutions habilitées, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403. — Œuvres sociales, 702.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 502. — Subvention au budget annexe de l'Ordre de la libération, 10.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 604. — Approvisionnement des cantines, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Présidence du conseil.

I. — SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 306. — Remboursements à diverses administrations. — Dépenses de matériel, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Composition, impression, distribution et expédition, 1 million 249.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Remboursements à diverses administrations, 534.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 2.000 francs. » — (*Adopté.*)

IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE, GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOELECTRIQUES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 104. — Salaires du personnel ouvrier, 161.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence et de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 144.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Indemnités de résidence, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

VI. — HAUT COMMISSARIAT A LA DISTRIBUTION

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 104. — Inspection générale. — Traitements, 1.025.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Services extérieurs. — Traitements du personnel du cadre, 24 millions 805.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Indemnités de résidence, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Loyers et indemnités de réquisition, 825.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Payements à l'Imprimerie nationale, 8.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 601. — Confection et mise en place des imprimés nécessaires à l'exécution des mesures de restriction, 13 millions 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

Production industrielle.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 103. — Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 164.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Délégations générales de la production industrielle. — Indemnités et allocations diverses, 180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Traitements, 651.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses, 972.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 234.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 133. — Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés, 865.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 134. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 168.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 303. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel, 950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 6.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Loyers et indemnités de réquisition, 180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 2 millions 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 326. — Allocations aux auteurs de travaux scientifiques ou techniques, 5.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 330. — Travaux d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 402. — Œuvres sociales, 563.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 501. — Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux, 385.000 francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 37 millions 114.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 49.585.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403. — Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement, 15 millions de francs. »

La parole est à M. Toussaint Merle.

M. Toussaint Merle. Mesdames, messieurs, le chapitre 403 se rapporte à la participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement.

La commission des finances du Conseil de la République propose une réduction de 5 millions de francs sur les 20 millions demandés par le Gouvernement. Cette réduction est demandée dans le rapport, d'une part, à cause de l'inefficacité des services intéressés, d'autre part, pour marquer la volonté d'obtenir, sur ce point, une réforme profonde.

Personne ne conteste l'inefficacité des services du logement, ni la nécessité d'une réforme urgente.

Chacun sait que les services du logement sont submergés de réclamations; chacun sait que les municipalités sont également submergées de réclamations, bien qu'elles n'aient aucun pouvoir de décision en la matière.

L'inefficacité de ces services, qui existe depuis leur installation, a été aggravée par une circulaire ministérielle de janvier 1948, qui rend pratiquement impossible toute politique du logement.

Depuis, la situation s'est à nouveau compliquée, par le fait que les prioritaires ne peuvent plus signaler les logements vacants qu'ils ont découverts. C'est ainsi qu'une circulaire du préfet de la Seine du 10 février 1948 indique qu'à dater du 16 février, il ne sera plus procédé à la réception des signalisations de locaux par les prioritaires eux-mêmes.

C'est le service du logement qui recherche lui-même les locaux vacants, qui les attribue aux prioritaires « les plus dignes d'intérêt ».

Cette conception — remarquons-le en passant — est contraire à l'ordonnance du 11 octobre 1947, selon laquelle aucun ordre préférentiel ne doit être établi entre les différentes catégories de prioritaires.

C'est pourquoi les sinistrés ainsi, d'ailleurs, que tous les prioritaires mécontents de cette mesure, écrivent, avec juste raison, dans leur journal *La Voix du sinistré:*

« Le préfet de la Seine va envoyer ses contrôleurs à travers la ville, humant l'air comme de bons chiens de chasse, qui, hélas! ne rapporteront rien. »

En effet il est à craindre que les « prioritaires dignes d'intérêt » ne soient souvent des favorisés et que les jeunes ménages, les sinistrés, les familles nombreuses, les sans-logis continuent à vivre dans des conditions d'hygiène lamentable. D'ailleurs, ce n'est qu'un des aspects de l'inefficacité des services du logement. Il en est d'autres qu'il serait trop long d'énumérer ici.

Mais, en définitive, services du logement, commission consultative du logement, bureau municipal du logement, quel que soit leur nom, quelle que soit la bonne volonté de ceux qui les dirigent et qui les animent, se heurtent à cette difficulté: tous ne donnent qu'un avis et la décision appartient au préfet et, dans certains cas, aux sous-préfets à qui les pouvoirs ont été délégués.

Les mal logés, les sinistrés, les prioritaires ne comprennent pas toujours cette situation. Logiquement, instinctivement, ils s'adressent à leur municipalité pour régler les cas litigieux. Ils le font d'autant plus que, dans les services préfectoraux, pour déplacer les responsabilités, on leur laisse souvent entendre que le maire peut, s'il le veut, trouver une solution à leur situation difficile, ce qui est absolument impossible dans l'état actuel des choses.

C'est pourquoi nous estimons qu'il faut continuer à permettre le fonctionnement des services du logement avec participation de l'Etat aux dépenses de personnel, mais qu'il faut aussi, et enfin, donner aux maires le droit de réquisition.

Déjà M. François Billoux, lorsqu'il était ministre de la reconstruction, avait demandé cette réforme au Parlement. Seule l'opposition du ministre de l'intérieur avait empêché que ce droit fût enfin reconnu aux maires.

Nous pensons qu'en agissant ainsi on répondrait aux deux observations de la commission des finances: inefficacité des services et réforme de ces services.

Enfin, nous ajoutons que le problème du logement, en définitive, ne sera résolu que par la mise en œuvre de tous les moyens disponibles de l'Etat et de l'initiative privée, pour donner de l'impulsion à une politique de reconstruction et de construction afin de reloger rapidement les sinistrés et de donner aux innombrables jeunes gens, aux sans-logis, la possibilité de fonder un foyer ainsi que le précise le programme adopté par le parti communiste français à Gennevilliers le 15 avril dernier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Boisrond et Jean Jullien tendant à supprimer le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Boisrond pour soutenir son amendement.

M. Boisrond. Mes chers collègues, je tiens tout d'abord à féliciter notre commission des finances pour la réduction de 5 millions qu'elle a opérée sur ce chapitre, mais cette réduction est, à mon avis, insuffisante, puisque notre commission a la certitude de l'inefficacité des services du logement.

Il est inadmissible que l'on accorde des crédits à un organisme reconnu inutile; or celui du logement ne rend aucun service; il ne reloge personne ! (*Très bien! au centre.*)

Des réquisitions, il y en a quelques-unes, je viens d'en voir le cas, par favoritisme ou sur recommandation; on invoque même certaines lois, certaines ordonnances pour arrêter par des réquisitions des décisions de justice devenues définitives.

Mais vous pouvez demander la liste des familles nombreuses, des jeunes ménages qui ont été relogés par ces services. Je vous assure qu'elle n'est pas longue. Je vais même vous citer un exemple dont j'ai été témoin dernièrement. J'ai signalé au directeur du service du relogement le cas d'une danseuse célèbre de l'Opéra qui laisse inoccupé depuis des années un appartement à Paris. J'ai donné l'adresse de son domicile habituel. Après enquête, on m'a répondu: « Mme X... est bien libre d'habiter chez sa mère ». Tout de même, si elle peut habiter chez sa mère, elle n'a pas besoin d'avoir un autre appartement de quatre pièces qui pourrait rendre service à quelqu'un. (*Applaudissements.*)

Il ne s'agit pas d'obtenir une « réforme profonde », comme le disait notre commission très gentiment. Il s'agit de ne pas accorder un crédit supplémentaire à un organisme qui gaspille déjà des millions. Je demande donc au Conseil de la République de refuser le crédit de 15 millions qui est demandé pour le service du relogement. Il ne peut loger sans qu'il existe des logements, sans reconstruction. Avec les millions ainsi économisés on pourra édifier quelques immeubles qui serviront au véritable relogement. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais d'abord indiquer au Conseil de la République que, selon ce que je sais des propositions de la conférence des présidents, un débat sur la reconstruction doit venir très prochainement, peut-être jeudi prochain, et que ces questions pourront alors utilement être débattues. (*Mouvements divers.*)

Il est possible que ce soit pour le jeudi de la semaine suivante; M. le président pourrait peut-être nous le dire, mais un débat sur la reconstruction doit intervenir.

Il ne saurait être question de traiter un collectif d'ordonnancement comme un budget. Ces sommes sont déjà dépensées. Elles ont été dépensées dans les villes dont je vais vous donner le détail:

Services de Paris et de banlieue: 8 millions 513.000 francs; service de Caen: 1 million; service d'Ouistreham: 100.000; service de Cabourg: 160.000; service du département du Nord: 10.180.000; service de Toulon: 2.500.000 francs.

Les deux gros postes sont ceux de Paris et du département du Nord.

Je suis d'accord avec les remarques faites par les orateurs et par la commission des finances: il est certainement nécessaire d'apporter certaines réformes au service du logement; mais on ne vous propose pas de crédits pour l'année 1948 ou pour l'avenir. Ceci, c'est le passé, et le Gouvernement admettrait volontiers une réduction indicative de crédit. M. le ministre de la reconstruction s'expliquera avec vous sur ses projets d'avenir. Je crois qu'il a l'intention de municipaliser les services du logement qui ne se trouveront plus ainsi dans une administration particulière, mais dans les municipalités des villes de France.

M. Boisrond. Ce sera la même chose. Où voulez-vous reloger les sinistrés, s'il n'y a pas de maisons ?

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais demander à l'assemblée d'accepter une réduction de crédit indicatif, mais de ne pas mettre ces services dont on a tant parlé — ce ne sont pas eux qui éprouveraient des difficultés, puisque les sommes sont dépensées — dans l'impossibilité de régler des dépenses qui sont actuellement faites.

M. Boisrond. Les 5 millions dont la commission demande la suppression sont également dépensés. Alors, si la commission peut réduire de 5 millions, moi, je peux bien réduire de 20 millions! (*Rires et applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je reconnais que votre objection est valable. C'est pourquoi je demande à la commission de renoncer à ces 5 millions. Il est évident qu'on ne peut pas plus accepter une réduction de 5 millions qu'une réduction de 15 millions. Nous demandons que la réduction soit faite uniquement à titre indicatif, pour tenir compte de votre intervention.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission maintient, en principe, son point de vue. En effet, les services du logement n'ont pas, jusqu'à présent, fonctionné d'une façon satisfaisante et, sur ce point, nous sommes tous d'accord. (*Applaudissements.*)

Il est évident, en revanche, que les communes qui ont payé des dépenses pour le compte de l'Etat doivent être remboursées et il serait regrettable que des villes comme Caen, Ouistreham, Cabourg, Toulon ou Paris ne puissent faire figurer dans leurs comptes les rentrées budgétaires qu'elles attendent.

Par conséquent, tout en maintenant la question de principe et tout en étant d'accord avec M. Boisrond, nous lui demanderons de ne pas insister pour ce collectif. Nous maintiendrons une réduction indicative d'un million pour montrer notre désir de voir modifier ce système et, comme le disait M. le ministre il y a un instant, d'obtenir la municipalisation de ces services, de manière à éviter ce qui s'est passé jusqu'à présent, c'est-à-dire la fantaisie. (*Applaudissements.*)

Le chiffre serait ainsi porté à 19 millions au lieu de 15 millions.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Boisrond ?

M. Boisrond. Oui, monsieur le président.

M. le président. M. Boisrond maintient son amendement, qui tend à la suppression totale du crédit. Cet amendement est repoussé par le Gouvernement et par la commission

D'autre part, la commission propose, à titre indicatif, une réduction d'un million de francs.

La parole est à M. Marrane pour expliquer son vote.

M. Marrane. Le groupe communiste votera contre l'amendement, parce que les explications apportées ici par son auteur tendent à faire croire que les services du relogement sont absolument inutiles.

Il est un point sur lequel nous sommes d'accord avec l'auteur de l'amendement, c'est que ces services sont, à l'heure actuelle, inefficaces; mais, s'ils sont inefficaces, c'est qu'ils ne disposent pas des pouvoirs nécessaires pour obtenir une meilleure répartition des logements.

Il est vrai qu'il faut construire des logements, mais il faudra des années avant de pouvoir satisfaire les millions de locataires qui sont insuffisamment logés, à l'heure actuelle et, en attendant que ces logements soient construits, il est pour le moins élémentaire qu'il y ait une répartition plus équitable des logements existants. C'est l'objectif du service du relogement.

Nous voterons donc contre l'amendement. Notre vote signifiera que, si ces services ne fonctionnent pas dans des conditions satisfaisantes, c'est qu'ils ne disposent pas des pouvoirs de réquisition nécessaires pour obtenir une meilleure répartition des logements existants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boisrond, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La commission propose, sur ce chapitre, un abattement indicatif d'un million au lieu de la réduction primitive de cinq millions, relevant ainsi le crédit au chiffre de 19 millions.

Je mets aux voix le chapitre 403 au nouveau chiffre de 19 millions.

(*Le chapitre 403, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président.

7e *partie. — Subventions.*

« Chap. 504. — *Subvention exceptionnelle à l'organisation des cantonnements ouvriers de la reconstruction.* »

Je suis saisi d'un amendement, présenté par MM. Lazare, Poincelot, le Dluz, Dupic, Decaux et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à rétablir le chiffre demandé par le Gouvernement et, en conséquence, à en porter la dotation à 5 millions de francs.

La parole est à M. Lazare.

M. Lazare. Mes chers collègues, en présentant cet amendement, le groupe communiste considère que ce serait une erreur de suivre la commission des finances du Conseil de la République qui a supprimé le crédit de 5 millions de francs proposé par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale.

Si les renseignements complémentaires communiqués par l'administration sont exacts, il résulte qu'à la fin de l'année dernière l'organisation nationale des cantonnements ouvriers de la reconstruction possédait un actif supérieur au montant de cette avance.

Il est facile également de démontrer la carence de certaines commissions départementales de la reconstruction qui n'ont rien fait pour l'utilisation de ces crédits, qui avaient pour but l'hébergement des ouvriers du bâtiment venant d'autres localités pour travailler dans telle ou telle commune.

D'autre part, la diminution des crédits affectés à la reconstruction a eu pour conséquence l'arrêt total ou partiel des travaux, ce qui a naturellement été l'une des causes de la non-utilisation d'une partie de ces crédits, qui avaient pour objet de couvrir le déficit de l'organisation nationale des cantonnements ouvriers de la reconstruction pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1947.

La création des coopératives et associations syndicales de la reconstruction justifie la reprise des crédits votés par l'Assemblée nationale avec l'accord du ministre des finances.

Etant donné que soixante-quatre emprunts ont été réalisés ou sont en voie de réalisation afin de permettre la reconstruction des régions sinistrées, les coopératives, les associations de reconstruction ne pourront mener à bien leur mission qu'en fonction de la main-d'œuvre qui devra être engagée sur les chantiers.

Quelle est la condition qui permettra le déplacement des travailleurs d'un département à un autre ? Tout simplement la certitude que l'hébergement leur sera assuré.

Or, la décision de la commission des finances du Conseil de la République pouvant être interprétée, pour l'avenir, comme une indication donnée au Parlement pour l'inciter à ne pas poursuivre son effort pour le logement des ouvriers en déplacement, nous demandons au Conseil de la République de suivre nos collègues de l'Assemblée nationale et de voter notre amendement rétablissant les crédits. Au nom du groupe communiste, nous demandons un scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, la commission maintient son point de vue. En effet, d'après les renseignements qui ont été fournis par le ministère de la reconstruction à l'Assemblée nationale, l'organisme qui est en cause a, à l'heure actuelle, un excédent de 27 millions de francs.

Alors, pourquoi lui accorder 5 millions ? Il faudrait que cet organisme ne demande pas de subvention et trouve dans l'excédent de recettes qu'il a à l'heure actuelle les moyens d'accomplir entièrement la tâche qui lui incombe.

Dans ces conditions, la commission des finances ne peut que maintenir son point de vue qui, d'ailleurs, avait, je crois, été admis à l'unanimité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lazare, repoussé par la commission et qui fait l'objet d'une demande de scrutin public présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	296
Majorité absolue	149
Pour l'adoption	84
Contre	212

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Le crédit du chapitre 504 demeure donc supprimé.

Santé publique et population.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 409. — Assistance à l'enfance, 750 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 411. — Assistance aux tuberculeux, 260 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 415. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 420. — Assistance à la famille, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 7062. — Frais de retour des réfugiés dans leurs établissements d'origine, 300.000 francs. — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 120. — Indemnité pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 2 millions de francs. — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 1.270.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Services de l'administration centrale. — Matériel, 410.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Payements à l'Imprimerie nationale. — Impressions, 12.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Matériel, 1.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 406. — Subventions aux sociétés de secours des ouvriers et employés des mines, 27.159.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 414. — Œuvres sociales, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics et transports.

I. — SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 123. — Frais spéciaux d'assurances des ouvriers des services des ponts et chaussées en Alsace et en Lorraine, 2.010.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 154. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 336. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 337. — Loyers et indemnités de réquisition, 768.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 339. — Payements à l'Imprimerie nationale, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 340. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 510. — Insuffisance d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général, 40.162.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 511. — Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer placés sous séquestre ou frappés de déchéance, 27.323.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5112. — Insuffisance du produit des chemins de fer de la Méditerranée au Niger, 38 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 604. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des pensions et rentes d'accidents acquises avant le 11 novembre 1918 sur l'ancien réseau d'Alsace et de Lorraine, 12.467.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — SECRETARIAT GENERAL DE LA MARINE MARCHANDE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 129. — Indemnités et allocations diverses aux personnels des services extérieurs, 705.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 151. — Enseignement maritime. — Traitements et salaires, 1.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 315. — Dépenses diverses pour la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène, 5.423.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Organisation du pilotage, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 333. — Enseignement et apprentissage maritimes. — Matériel, 6.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 336. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 728.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 339. — Payements à l'Imprimerie nationale, 3.084.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 404. — Subvention spéciale à l'établissement national des invalides de la marine, 59.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 703. — Indemnités d'attente versées aux armateurs des navires perdus, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

III. — SECRETARIAT GENERAL A L'AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 337. — Loyers et indemnités de réquisition, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 339. — Payements à l'Imprimerie nationale, 2.017.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'état A.

(*L'état A est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er, en faisant observer qu'après le vote émis sur le chapitre 403 du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le total des crédits ouverts s'élève à la somme de 5.789.498.000 francs.

(*L'article 1er, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget ordinaire (services civils) pour l'exercice 1947 par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, une somme totale de 2.767.828.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Avant de donner lecture de l'état B, je donne la parole à M. Buard.

M. Buard. Mesdames, messieurs, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale nous avions particulièrement insisté sur l'insuffisance des crédits mis à la disposition de ce ministère. Nous étions, en effet, très loin de la mise en application de la règle d'or de Jules Ferry qui voulait qu'un sixième des crédits budgétaires soit affecté à l'instruction publique.

Le Conseil de la République, ému par une telle situation, a d'ailleurs voté à l'unanimité, une proposition de résolution demandant au Gouvernement de ne pas appliquer la réduction de 7 p. 100 aux crédits de l'éducation nationale.

Ce n'est pas sans une certaine surprise que nous constatons aujourd'hui des demandes d'annulation de crédits portant en particulier sur les chapitres suivants:

Chapitre 351: « Frais de stage des maîtres des centres d'apprentissage, 3 millions 500.000 francs. »

Chapitre 358: « Education populaire — Centres éducatifs. — Frais de stage, 5 millions de francs. »

Chapitre 362: « Entretien des élèves professeurs de l'enseignement, 8 millions 407.000 francs. »

Chapitre 411: « Bourses et trousseaux aux élèves des centres d'apprentissage, 90 millions de francs », alors que nous savons que 100.000 élèves ont été refusés en octobre dernier, faute de place.

Enfin, chapitre 419: « Allocations viagères et allocations aux vieux travailleurs, 350.000 francs. »

La seule explication qui nous est donnée est que la réduction est rendue possible par la situation du chapitre. C'est là une explication des plus simplistes qui ne nous donne pas satisfaction, et nous voudrions avoir des précisions sur la cause de ces excédents budgétaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il s'agit là d'un collectif d'ordonnancement, donc faisant état de résultats comptables. Evidemment, dans tous les chapitres de tous les ministères, il y a des sommes qui ne sont pas dépensées parce que les besoins sont satisfaits quelquefois (*Exclamations à l'extrême gauche*), trop rarement, hélas! à mon point de vue, avec une dépense inférieure à celle qui était prévue.

Vous avez cité un certain nombre de chapitres qui peuvent étonner comme celui-ci: « Bourses et trousseaux des élèves des centres d'apprentissage, 90 millions. » Mais c'est parce qu'il y a eu là une erreur, d'après ce que nous dit M. le ministre de l'éducation nationale, et que les centres ne permettaient d'héberger qu'un certain nombre d'élèves. Quand on a voulu héberger de nouveaux élèves, il n'y avait plus de place. C'est ainsi que 90 millions n'ont pu être dépensés.

Vous avez cité aussi d'autres chapitres moins importants. Toutes ces annulations sont la conséquence de résultats comptables de l'éducation nationale. Je n'ai fait aucune pression sur mon collègue de l'éducation nationale pour obtenir ces suppressions de chapitres.

M. le président. La parole est à M. Mohamadou Djibrilla Maïga.

M. Mohamadou Djibrilla Maïga. Mesdames, messieurs, je constate que le projet de loi qui nous est soumis prévoit des annulations de crédits sur le budget de la France d'outre-mer. Ainsi, le chapitre 401 « Oeuvres sociales du ministère de la France d'outre-mer, 2 millions de francs », le chapitre 402 « Bourses d'enseignement et de voyage. — Remises de frais d'études, 800.000 francs », le chapitre 702 « Service provisoire d'assistance, 3 millions de francs ».

Tout le monde a été d'accord pour souligner l'insuffisance des crédits prévus pour les territoires d'outre-mer et en particulier pour le F. I. D. E. S. Etant donné la situation difficile de nos compatriotes d'outre-mer, des besoins des jeunes Africains faisant leurs études en France, de la nécessité d'un contact périodique de ces jeunes gens avec leurs familles, nous sommes étonnés que certaines dotations budgétaires n'aient pas été entièrement consommées et de voir que le Gouvernement propose l'annulation des crédits correspondants.

Je prie M. le ministre de vouloir bien nous dire les raisons qui ont dicté cette décision du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement répondra, et je m'en excuse, ce qu'il a dit au précédent orateur. Il s'agit là d'un collectif d'ordonnancement. Dans tous les chapitres vous trouverez des crédits annulés: il en est de même tous les ans.

Je vous assure qu'il n'y a pas d'idée préconçue pour faire tomber deux millions à un endroit plutôt qu'à un autre. Jamais, dans aucune opération budgétaire, on n'a vu des chiffres tomber juste en fin d'année. Heureusement qu'il y a des rectifications dans un sens comme dans l'autre. Aujourd'hui nous avons demandé des rectifications dans le sens d'une augmentation et nous avons vu proposer des amendements. Nous ne pensions pas en voir quand il s'agit de diminutions et de suppresions de chapitres.

Ces rectifications sont le fait du hasard comptable et non le résultat d'une action déterminée.

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Nous pensons justement que l'annulation d'un certain nombre de crédits ne correspond pas à un hasard mais à la politique du Gouvernement, et c'est précisément parce que nous considérons que cette politique tend, en limitant les crédits votés par le Parlement, à ne pas exécuter la volonté de ce dernier, que nous voterons contre l'ensemble du projet de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais demander à M. Marrane si, dans la municipalité d'Ivry dont il est, je crois, le maire, il n'y a jamais d'annulation de crédits.

M. Marrane. Je répondrai à M. le ministre qu'il arrive, en effet, dans le budget communal d'Ivry que des annulations de crédits se produisent. Mais hélas, il y a beaucoup plus de dépassements que d'annulations.

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est le cas de ce collectif.

M. Marrane. Mais je n'ai pas, comme le Gouvernement, le droit de demander au Parlement des crédits supplémentaires, ce que vous êtes en train de faire, monsieur le ministre. Mais si vous voulez bien donner cet avantage à la commune d'Ivry, je demanderai que l'on en fasse bénéficier toutes les communes de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche et rires sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je donne lecture de l'état B.

ETAT B

Affaires étrangères.

COMMISSARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

TITRE 1er. — DÉPENSES ORDINAIRES

A. — Administration centrale.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 102. — Indemnités et allocations diverses, 520.000 francs. »

« Chap. 103. — Indemnités de résidence, 200.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de missions et de déplacements, 660.000 francs. »

« Chap. 303. — Matériel, 260.000 francs. »

« Chap. 304. — Dépenses de locations et de réquisitions, 500.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6012. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers, 600.000 francs.

B. — Allemagne.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 307. — Matériel, 9 millions de francs. »

« Chap. 309. — Habillement, couchage, entretien de l'armement et matériel du service de santé, 7 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 402. — Allocations familiales 17.780.000 francs. »

C. — Autriche.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 112. — Indemnités et allocations diverses, 3.850.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 310. — Habillement, armement et matériel du service de santé, 1.570.000

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 403. — Allocations familiales, 5.500.000 francs. »

Agriculture.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 1er. — Pensions et bonifications des pensions de retraite des préposés communaux domanialisés et des gardes fo-

restiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés, 385.000 francs. »

4e partie. — Personnel.

« Chap. 159. — Service des haras. — Indemnités, 175.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 314. — Ecoles nationales d'enseignement ménager agricole. — Ecoles d'agriculture d'hiver et saisonnières. — Matériel et frais de fonctionnement, 560.000 francs. »

« Chap. 319. — Frais d'établissement d'enquêtes statistiques, 1 million de francs. »

« Chap. 320. — Apprentissage agricole et horticole, 600.000 francs. »

« Chap. 327. — Direction de la répression des fraudes. — Matériel et dépenses diverses, 700.000 francs. »

« Chap. 340. — Achat de matériel automobile, 1.700.000 francs. »

« Chap. 343. — Services de l'équipement forestier. — Œuvres sociales des chantiers. — Centres de formations de spécialités forestiers, 1 million de francs. »

« Chap. 362. — Contribution de l'Etat aux dépenses entraînées pour les conseils agricoles départementaux pour les tâches de répartition, 3.350.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 506. — Subventions de premier établissement à des centres d'insémination artificielle, 5.550.000 francs. »

« Chap. 519. — Encouragement à divers organismes et manifestations agricoles, 2.270.000 francs. »

« Chap. 522. — Machinisme agricole. — Subventions, 1.600.000 francs. »

Anciens combattants et victimes de la guerre.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.500.000 francs. »

« Chap. 313. — Aménagement et entretien des cimetières militaires français en Tunisie, 15 millions de francs »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 710. — Transports, 225 millions de francs. »

Commerce.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 319. — Rémunération de collaborations extérieures, 100.000 francs. »

Economie nationale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 105. — Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses, 1.400.000 francs. »

« Chap. 107. — Commissaires et secrétaires aux prix et experts économiques d'Etat. — Indemnités, 2 millions de francs. »

« Chap. 121. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités, 700.000 francs. »

« Chap. 125. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses, 400.000 francs. »

« Chap. 1252. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Indemnités, 450.000 francs. »

« Chap. 132. — Indemnités de résidence, 6 millions de francs. »

« Chap. 135. — Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 1 million de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 302. — Achat de matériel automobile, 100.000 francs. »

« Chap. 305. — Administration centrale. — Frais de fonctionnement, 1 million de francs. »

« Chap. 308. — Inspection générale de l'économie nationale. — Frais de fonctionnement, 800.000 francs. »

« Chap. 3082. — Service de l'expertise économique d'Etat. — Frais de fonctionnement, 500.000 francs. »

« Chap. 312. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais, 1.300.000 francs. »

« Chap. 315. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais, 1.500.000 francs. »

« Chap. 3172. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement, 500.000 francs. »

« Chap. 325. — Frais d'impression, 500.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 500.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5012. — Dépenses relatives à l'organisation d'une tournée aérienne commerciale, 6 millions de francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 602. — Frais de fonctionnement des comités régionaux et départementaux des prix, 900.000 francs. »

« Chap. 606. — Rémunérations d'études économiques, 100.000 francs. »

« Chap. 607. — Développement des études économiques françaises en Grande-Bretagne, 500.000 francs. »

Education nationale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 118. — Ecoles normales supérieures. — Indemnités, 800.000 francs. »

« Chap. 130. — Ecole française de Rome. — Indemnités, 200.000 francs. »

« Chap. 139. — Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire, 39 millions de francs. »

« Chap. 142. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités, 30 millions de francs. »

« Chap. 169. — Ecoles d'éducation physique. — Indemnités, 300.000 francs. »

« Chap. 218. — Musées de France. — Indemnités, 400.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 319. — Enseignement supérieur. — Frais de déplacements et de missions, 1.300.000 francs. »

« Chap. 348. — Enseignement technique. — Frais de déplacement et de missions, 4 millions de francs. »

« Chap. 351. — Frais de stage des maîtres des centres d'apprentissage, 3.500.000 francs »

« Chap. 358. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Frais de stage, 5 millions de francs. »

« Chap. 3581. — Participation de l'Etat aux frais de stages organisés hors des centres éducatifs, 3 millions de francs. »

« Chap. 362. — Entretien des élèves professeurs de l'enseignement, 8 millions 407.000 francs. »

« Chap. 366. — Education physique. — Frais de stage des maîtres et élèves maîtres de l'enseignement public, 3.500.000 francs. »

« Chap. 369. — Education physique. — Examens et concours, 1 million de francs. »

« Chap. 371. — Location de diverses installations destinées à l'éducation physique, 400.000 francs. »

« Chap. 373. — Contrôle médical sportif. — Matériel, 520.000 francs. »

« Chap. 376. — Indemnités d'entretien aux élèves professeurs et élèves maîtres d'éducation physique, 1.450.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 411. — Bourses et trousseaux aux élèves des centres d'apprentissage, 90 millions de francs. »

« Chap. 412. — Ecoles de sports. — Bourses, 200.000 francs. »

« Chap. 4141 — Bourses d'éducation physique, 5 millions de francs. »

« Chap. 417. — Arts et lettres. — Secours et subventions de caractère social, 800.000 francs. »

« Chap. 419. — Allocations viagères et allocations aux vieux travailleurs, 350.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 515. — Subventions aux cours professionnels, 3 millions de francs. »

« Chap. 524. — Subventions aux instituts d'éducation physique, 700.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 604. — Education physique. — Développement des activités physiques de la jeunesse en dehors de l'école, 42 millions de francs. »

« Chap. 606. — Education physique et sports. — Formation prémilitaire, 22 millions de francs. »

« Chap. 6092. — Subvention pour l'organisation du rassemblement sportif international institué à Paris du 10 au 14 septembre 1947, 2.700.000 francs. »

« Chap. 610. — Prix de cessions d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sèvres, 1.500.000 francs. »

« Chap. 6111. — Application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique, 1 million de francs. »

Finances.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

1re partie. — Dette publique.

« Chap. 005. — Service des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à bon marché et d'habitations à loyers moyens, 1 million 694.000 francs. »

« Chap. 009. — Financement des programmes de travaux approuvés par les lois des 30 mai 1941 et 10 novembre 1942 (Marseille, région parisienne et Nantes), 5 millions 353.000 francs. »

« Chap. 012. — Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat des dépenses de financement des travaux de ravalement des immeubles, 3.024.000 francs. »

« Chap. 021. — Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français, 1.822.000 francs. »

« Chap. 050. — Compensations accordées aux petits rentiers, 1.209.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 305. — Administration centrale. — Achat de matériel automobile, 1 million de francs. »

« Chap. 306. — Administration centrale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.500.000 francs. »

« Chap. 308. — Dépenses diverses du service des impressions, 2.500.000 francs. »

« Chap. 339. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 690.000 francs. »

« Chap. 3392. — Achat de matériel automobile de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 320.000 francs. »

« Chap. 342. — Dépenses domaniales, 11 millions de francs. »

« Chap. 343. — Cités administratives. — Matériel et frais de fonctionnement, 690.000 francs. »

« Chap. 353. — Achat de matériel automobile de l'administration des contributions indirectes, 1.120.000 francs. »

« Chap. 354. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration des contributions indirectes, 700.000 francs. »

« Chap. 355. — Loyers et indemnités de Bayonne, 19.652.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 610. — Remboursements sur produits indirects et divers, 37 millions de francs. »

« Chap. 616. — Indemnisation des porteurs de faux bons du Crédit municipal de réquisition de l'administration des contributions indirectes, 2 millions de francs. »

France d'outre-mer.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Missions temporaires à l'étranger et collaborations techniques avec les puissances étrangères, 3 millions de francs. »

« Chap. 304. — Administration centrale. — Matériel, 290.000 francs. »

« Chap. 307. — Loyers et réquisitions, 500.000 francs. »

« Chap. 310. — Agence économique des colonies. — Matériel, 300.000 francs. »

« Chap. 312. — Dépenses de fonctionnement du service de l'information, 200.000 francs. »

« Chap. 320. — Entretien des immeubles, 1.500.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 401. — Œuvres sociales du ministère de la France d'outre-mer, 2 millions de francs. »

« Chap. 402. — Bourses d'enseignement et de voyage. — Remises de frais d'études, 800.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 508. — Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer, 900.000 francs. »

« Chap. 510. — Participation du ministère de la France d'outre-mer aux frais de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications, 600.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 602. — Secours, 500.000 francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 702. — Service provisoire d'assistance, 3 millions de francs. »

Intérieur.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 118. — Inspection générale des services administratifs. — Indemnités, 500.000 francs. »

« Chap. 128. — Service Z. — Personnel, 5 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Inspection générale des services administratifs. — Organisation administrative et réforme des méthodes de travail, 5 millions de francs. »

« Chap. 302. — Administration centrale. — Conseils, comités et commissions, 17 millions de francs. »

« Chap. 307. — Dépenses relatives aux élections, 10 millions de francs. »

« Chap. 308. — Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déménagement, 5 millions de francs. »

« Chap. 318. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 4 millions de francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5066. — Construction et aménagement d'un laboratoire du feu, 2 millions de francs. »

Jeunesse, arts et lettres.

SERVICES DE L'INFORMATION

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 309. — Frais de fonctionnement des services d'information et de documentation, 30 millions de francs. »

« Chap. 312. — Postes d'information à l'étranger. — Matériel et frais de fonctionnement, 2 millions de francs. »

Ministères d'Etat.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 104. — Indemnités de résidence, 600.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de déplacement et missions, 600.000 francs. »

« Chap. 301. — Matériel, 400.000 francs. »

« Chap. 303. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 500.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 1 million de francs. »

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 150.000 francs. »

Présidence du conseil.

I. — SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Frais de déplacement et de missions, 4 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 100.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6012. — Réparations civiles, 400.000 francs. »

« Chap. 6013. — Acquisitions d'immeubles, 300.000 francs. »

IV. — SERVICE DE LA DEFENSE NATIONALE

A. — Etat-major de la défense nationale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 102. — Rémunération du personnel contractuel, 140.000 francs. »

« Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses, 500.000 francs. »

« Chap. 105. — Indemnités de résidence, 300.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de déplacements et de missions, 100.000 francs.

« Chap. 301. — Matériel, 250.000 francs. »

« Chap. 302. — Loyers, réquisitions et dépenses de fonctionnement des cantines, 1.600.000 francs. »

« Chap. 303. — Achat de matériel automobile, 250.000 francs. »

« Chap. 305. — Documentation, publication et diffusion, 400.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Prestations familiales, 100.000 francs. »

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 400.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 601. — Réparations civiles, 200.000 francs. »

B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 103. — Administration centrale. — Indemnités, 800.000 francs. »
« Chap. 106. — Indemnités de résidence, 1 million de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 302. — Administration centrale. — Fonctionnement des services administratifs, 1.800.000 francs. »
« Chap. 305. — Frais de déplacements et de missions, 100.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 1.300.000 francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 7073. — Réquisition de matériel automobile, 1.100.000 francs. »

C. — Groupement des contrôles radioélectriques.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3002. — Service des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services, 900.000 francs. »
« Chap. 3022. — Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 180.000 francs. »
« Chap. 3032. — Services des territoires d'outre-mer. — Loyers et indemnités de réquisitions, 1 million de francs. »
« Chap. 3042. — Services des territoires d'outre-mer. — Fonctionnement des ateliers techniques et transport du matériel technique, 1.880.000 francs. »
« Chap. 3052. — Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation, 2 millions 90.000 francs. »
« Chap. 3062. — Services des territoires d'outre-mer. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 880.000 francs. »
« Chap. 3102. — Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments, 990.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 1 million 400.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Réparations civiles, 400.000 francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 702. — Services des territoires occupés. — Indemnités de résidence, 100.000 francs. »
« Chap. 704. — Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services, 900.000 francs. »
« Chap. 705. — Services des territoires occupés. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 300.000 francs. »

V. — COMMISSARIAT GENERAL AU PLAN

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 102. — Indemnités et allocations diverses, 300.000 francs. »
« Chap. 103. — Indemnités de résidence, 300.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 1.700.000 francs. »
« Chap. 301. — Frais de déplacements et de missions, 1.800.000 francs. »
« Chap. 303. — Travaux et enquêtes confiés à des experts français et étrangers, 1.600.000 francs. »
« Chap. 304. — Collaborations extérieures. — Travaux à forfait, 600.000 francs. »
« Chap. 305. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones et à l'Imprimerie nationale, 200.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 300.000 francs. »

VI. — HAUT COMMISSARIAT A LA DISTRIBUTION

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 108. — Personnel des services extérieurs. — Allocations et indemnités diverses, 5 millions de francs. »
« Chap. 112. — Supplément familial de traitement, 4 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 1 million 500.000 francs. »

Reconstruction et urbanisme.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs, 48.376.000 francs. »
« Chap. 105. — Indemnités et remboursements divers aux membres et rapporteurs des conseils, comités et commissions, 19.650.000 francs. »
« Chap. 106. — Rémunération des concours extérieurs, 27 millions de francs. »
« Chap. 109. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 4.158.000 francs.
« Chap. 112. — Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre, 131 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Remboursement de frais, 28 millions de francs. »
« Chap. 306. — Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services, 28 millions de francs. »
« Chap. 307. — Acquisition de matériel et automobile, vélo-moteurs et bicyclettes pour les transports de personnel et de matériel, 34.500.000 francs. »
« Chap. 308. — Réparation et fonctionnement des véhicules pour les transports de personnel et de matériel, 15 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 5 millions 209.000 francs. »
« Chap. 404. — Règlement des indemnités de réquisition laissées à la charge de l'Etat, 5.900.000 francs. »
« Chap. 410. — Subvention aux organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités, 2 millions de francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des coopératives et associations syndicales de reconstruction, 18.294.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 602. — Application de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, 1 million de francs. »
« Chap. 6042. — Etudes et recherches relatives à l'urbanisme, l'habitation et la construction. — Diffusion des résultats, 23 millions de francs. »
« Chap. 6043. — Contrôle technique des travaux de reconstruction, 6 millions de francs. »
« Chap. 6044. — Expertises et constats, 173 millions de francs.
« Chap. 6045. — Dépenses de documentation et de vulgarisation, 10 millions de francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Dépenses de déminage et de désobusage, 1.200 millions de francs. »

Santé publique et population.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3062. — Services extérieurs. — Dépenses de fonctionnement. — Matériel, 5 millions de francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 510. — Dépenses de traitement et d'entretien des prostituées admises dans les établissements de rééducation et de reclassement, 6 millions de francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 7012. — Immigration en France de femmes et d'enfants, 100 millions de francs. »

Travail et sécurité sociale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1103. — Rémunération des attachés du travail, 1 million de francs. »
« Chap. 116. — Indemnité de résidence, 10 millions de francs. »
« Chap. 117. — Supplément familial de traitement, 2 millions de francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 702. — Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaire du personnel auxiliaire, 4 millions de francs. »

« Chap. 703. — Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre — Frais de déplacement, 5 millions de francs. »

« Chap. 708. — Réadaptation professionnelle et garantie des salaires des démobilisés, prisonniers et déportés, 10 millions de francs. »

« Chap. 714. — Services généraux de la main-d'œuvre. — Entretien et fonctionnement des véhicules, 1 million de francs. »

Travaux publics et transports.

V. — SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 124. — Bonification des pensions des agents bénéficiaires de régimes particuliers de retraite, 100.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 505. — Subvention pour le fonctionnement des organismes de tourisme, 1 million de francs. »

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 3.

SECTION II

Budget de reconstruction et d'équipement.

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre des travaux publics et des transports, au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour 1947, en addition aux crédits alloués par la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 223 millions de francs applicable au chapitre 915 : « Matériel aéronautique » des travaux publics et des transports. » — *(Adopté.)*

SECTION III

Budget ordinaire (Dépenses militaires).

« Art. 4. — Il est ouvert au ministre des forces armées, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par les lois n° 46-2922 du 23 décembre 1946, n° 47-581 du 31 mars 1947, n° 47-1156 du 25 juin 1947, n° 47-1426 du 1er août 1947 et n° 47-2267 du 29 novembre 1947 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme totale de 2.282.747.000 francs conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C.

ETAT C

BUDGET ORDINAIRE (DÉPENSES MILITAIRES)

Air.

SECTION I. — METROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 1er. — Solde des officiers généraux du cadre de réserve, 4 millions 93.000 francs. » — *(Adopté.)*

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 305. — Formations et services de l'armée de l'air, 7 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3062. — Réparations et fournitures de rechange assurées par le service des constructions aéronautiques, 1 milliard 260 millions de francs. » — *(Adopté.)*

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Délégations de solde aux familles des militaires officiers et non officiers tués, disparus ou prisonniers, 10 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 701. — Application des mesures de dégagement des cadres, 11.589.000 francs. » — *(Adopté.)*

Guerre.

SECTION I. — METROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

A. — Armée.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 107. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 470.000 francs. » — *(Adopté.)*

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Dépenses du service social et culturel de l'armée, 500.000 francs. » — *(Adopté.)*

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 7007. — Délégation de solde aux familles des militaires tués ou disparus, 40 millions de francs. » — *(Adopté.)*

B. — Gendarmerie.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 122. — Gendarmerie. — Solde des officiers, 3.060.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 123. — Gendarmerie. — Solde des sous-officiers, 169.065.000 francs. » — *(Adopté.)*

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 324. — Gendarmerie. — Immeubles et travaux, 11 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Marine.

SECTION I. — METROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel et frais divers du service hydrographique, 2 millions 500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 306. — Travaux maritimes. — Fonctionnement, 10 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 307. — Locations et réquisitions d'immeubles, 2.220.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 316. — Matériel de l'administration centrale, 1.250.000 francs. » — *(Adopté.)*

Présidence du conseil.

IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

D. — Administration centrale de la défense nationale et services communs.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1042. — Indemnités exceptionnelle et temporaire de cherté de vie aux fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat, 500 millions de francs. » — *(Adopté.)*

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 401. — Relèvement des allocations familiales, 250 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Je mets aux voix l'ensemble de l'état C.

(L'état C est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

M. le président. « Art. 5. — Sur les crédits ouverts au ministre des forces armées, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) pour l'exercice 1947, par les lois n° 46-2922 du 23 décembre 1946, n° 47-581 du 31 mars 1947, n° 47-1156 du 27 juin 1947, n° 47-1426 du 1er août 1947 et n° 47-2267 du 29 novembre 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 4.561.150.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état D.

ETAT D

BUDGET GÉNÉRAL (DÉPENSES MILITAIRES)

Air.

SECTION I. — METROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 303. — Frais de déplacements et de transports du personnel de l'armée de l'air, 60 millions de francs. »

« Chap. 306. — Etablissements de l'armée de l'air, 220 millions de francs. »

Guerre.

SECTION I. — METROPOLE ET AFRIQUE DU NORD

A. — Armée.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 101. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de santé, 30 millions de francs. »

« Chap. 109. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de santé, 5 millions de francs. »

« Chap. 111. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie, 4 millions de francs. »

« Chap. 131. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat), 133 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 306. — Indemnités de déplacements. — Personnels militaires, 15 millions de francs. »

« Chap. 307. — Indemnités de déplacements. — Personnels civils, 12 millions de francs. »

« Chap. 3112. — Munitions et armement, 3.335 millions de francs. »

« Chap. 314. — Loyers, 5 millions de francs. »

« Chap. 315. — Service des transmissions. — Matériel, 2.700.000 francs. »

« Chap. 327. — Justice militaire et prisons militaires, 10 millions de francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 709. — Gardiennage des dépôts de munitions à dénaturer, 40 millions de francs. »

« Chap. 712. — Unités de garde des prisonniers de guerre. — Entretien, 100 millions de francs. »

« Chap. 714. — Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers, 150 millions de francs. »

SECTION II. — OCCUPATION

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

A. — Armée.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 360. — Justice militaire et prisons militaires, 950.000 francs. »

Marine.

SECTION I. — METROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 311. — Instruction. — Ecoles. 5.500.000 francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 701. — Indemnités de difficultés d'existence, 5 millions de francs. »

« Chap. 703. — Dépenses accessoires de dragage et de déminage, 28 millions de francs. »

Présidence du conseil.

IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

D. — Administration centrale de la défense nationale et services communs.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 104. — Allocations spéciales forfaitaires aux fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat, 400 millions de francs. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

SECTION IV

Budget extraordinaire (dépenses militaires).

« Art. 6. — Il est ouvert au ministre des forces armées, au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires), en addition aux crédits ouverts par les lois nos 46-2922 du 23 décembre 1946, 47-581 du 31 mars 1947 et 47-1499 du 14 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 3.361.100.000 francs et applicables aux chapitres ci-après :

GUERRE

A. — *Armée.*

Equipements.

« Chap. 912. — Cessions de matériel lourd, 3.335 millions de francs.

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

IV. — Service de la défense nationale.

D. — *Administration centrale de la défense nationale et services communs.*

« Chap. 902. — Subvention au budget annexe des essences pour travaux de premier établissement, 26.100.000 francs. » — *(Adopté.)*

SECTION V

Budgets annexes.

I. — BUDGETS ANNEXES CIVILS

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

Dépenses.

« Art. 7. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 10.294.000 francs et applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 106. — Indemnités de résidence, 1.037.000 francs.

« Chap. 301. — Impressions, 8.457.000 francs.

« Chap. 302. — Services extérieurs. — Locaux, mobilier, fournitures, 700.000 francs.

« Chap. 305. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 100.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 8. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, sur l'exercice 1947, par la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, une somme totale de 17.900.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

« Chap 107. — Administration centrale. — Indemnités diverses, 200.000 francs.

« Chap. 304. — Contributions et remises, 17 millions de francs.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 700.000 francs. » — *(Adopté.)*

IMPRIMERIE NATIONALE

« Art. 9. — Il est ouvert au ministre des finances, au titre du budget annexe de l'imprimerie nationale, pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 18 millions 608.000 francs et applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 104. — Salaire des ouvriers, ouvrières, garçons d'ateliers et apprentis, 14.970.000 francs.

« Chap. 303. — Chauffage, éclairage et force motrice, 2.543.000 francs.

« Chap. 500. — Subventions, 1.095.000 francs. » — *(Adopté.)*

LÉGION D'HONNEUR

Recettes.

« Art. 10. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1947 sont augmentées d'une somme de 17.663.000 francs applicable au chapitre 9 : « Supplément à la dotation. » — *(Adopté.)*

Dépenses.

« Art. 11. — Il est ouvert au ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 17.663.000 francs et applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 300. — Grande chancellerie. — Matériel, 400.000 francs.

« Chap. 301. — Fournitures faites par diverses administrations et services, 2 millions 520.000 francs.

« Chap. 303. — Maisons d'éducation. — Matériel, 2.500.000 francs.

« Chap. 304. — Entretien des bâtiments de la Légion d'honneur, 6.567.000 francs.

« Chap. 305. — Maisons d'éducation. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre, 5.676.000 francs. » — *(Adopté.)*

ORDRE DE LA LIBÉRATION

Recettes.

« Art. 12. — Les évaluations de recettes du budget annexe de l'ordre de la libération pour l'exercice 1947 sont augmentées d'une somme de 10.000 francs applicable au chapitre 3 : « Subvention du budget général. » — *(Adopté.)*

Dépenses.

« Art. 13. — Il est ouvert au ministre de la justice, au titre du budget annexe de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux un crédit de 10.000 francs applicable au chapitre 103 : « Indemnités de résidence ». — *(Adopté.)*

MONNAIES ET MÉDAILLES

« Art. 14. — Il est ouvert au ministre des finances, au titre du budget annexe des monnaies et médailles, pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 6.090.000 francs et applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 101. — Indemnités au personnel commissionné, 255.000 francs.

« Chap. 102. — Indemnités de résidence, 1.270.000 francs.

« Chap. 104. — Salaires, 3.400.000 francs.

« Chap. 401. — Assistance aux ouvriers atteints de maladies ou victimes d'accidents du travail, 1.165.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 15. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances, au titre du budget annexe des monnaies et médailles, pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 169 millions de francs sont définitivement annulés; ils sont applicables aux chapitres ci-après:

« Chap. 307. — Fabrication des monnaies, 10 millions de francs.

« Chap. 601. — Retrait des monnaies françaises démonétisées, 159 millions de francs. » — (*Adopté.*)

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Dépenses.

« Art. 16. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 290.575.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

« Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 20 millions de francs.

« Chap. 302. — Administration centrale. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures, 250.000 francs.

« Chap. 303. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures, 120 millions de francs.

« Chap. 307. — Matériel électrique, 116 millions de francs.

« Chap. 402. — Œuvres sociales, 4 millions 325.000 francs.

« Chap. 601. — Service médical, 4 millions 200.000 francs.

« Chap. 604. — Conférences et organismes internationaux, 1.800.000 francs.

« Chap. 606. — Remboursement, 24 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 17. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1947, par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 223 millions de francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

« Chap. 116. — Indemnités de résidence, 60 millions de francs.

« Chap. 301. — Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 30 millions de francs.

« Chap. 309. — Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant, 13 millions de francs.

« Chap. 310. — Transport des correspondances, du matériel et du personnel, 100 millions de francs.

« Chap. 605. — Organisation du 12e congrès de l'union postale universelle, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

RADIODIFFUSION FRANÇAISE

Recettes.

« Art. 18. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la radiodiffusion française, pour l'exercice 1947, sont majorées d'une somme de 21.943.000 francs applicable au chapitre 1er: « Versement du budget général pour dépenses d'exploitation ». — (*Adopté.*)

Dépenses.

« Art. 19. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française, pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 29.943.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

« Chap. 101. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux, 8 millions de francs.

« Chap. 114. — Région d'Alger. — Emoluments du personnel et cachets, 261.000 francs.

« Chap. 123. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 50.000 francs.

« Chap. 301. — Loyers et réquisitions, 7.440.000 francs.

« Chap. 402. — Service social, 500.000 francs.

« Chap. 600. — Frais judiciaires. — Accidents du travail. — Indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers. — Conseils et expertises, 80.000 francs.

« Chap. 603. — Remboursement des services rendus à la radiodiffusion française, 13.522.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 20. — Sur les crédits ouverts au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française, pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, un crédit de 8 millions de francs est définitivement annulé au titre du chapitre 100: « Traitements du personnel fonctionnaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux ». — (*Adopté.*)

II. — BUDGETS ANNEXES MILITAIRES

CONSTRUCTIONS AÉRONAUTIQUES

« Art. 21. — Il est ouvert au ministre des forces armées, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques, pour l'exercice 1947, en addition aux crédits ouverts par les lois nos 46-2922 du 23 décembre 1946, 47-581 du 31 mars 1947, 47-1156 du 27 juin 1947, 47-1426 du 1er août 1947 et 47-2267 du 29 décembre 1947 ainsi que par des textes spéciaux, un crédit de 1.260 millions de francs applicable au chapitre 302: « Constructions aéronautiques. — Entretien des matériels et rechanges ». — (*Adopté.*)

« Art 22. — Sur les crédits ouverts au ministre des forces armées, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques, pour l'exercice 1947, par les lois nos 46-2922 du 23 décembre 1946, 47-581 du 31 mars 1947, 47-1156 du 27 juin 1947, 47-1426 du 1er août 1947 et 47-2267 du 29 novembre 1947 ainsi que par des textes spéciaux, un crédit de 60 millions de francs est définitivement annulé au titre du chapitre 300: « Constructions aéronautiques. — Fonctionnement ». — (*Adopté.*)

SERVICE DES ESSENCES

« Art. 23. — Il est ouvert au ministre des forces armées, au titre du budget annexe du service des essences, pour l'exercice 1947, en addition aux crédits ouverts par les lois nos 46-2922 du 23 décembre 1946, 47-581 du 31 mars 1947 et 47-1499 du 14 août 1947 ainsi que par des textes spéciaux, un crédit de 26 millions 100.000 francs applicable au chapitre 901: « Travaux et installations intéressant la défense nationale » de la section II. — Dépenses extraordinaires. » — (*Adopté.*)

SECTION VI

Dispositions spéciales.

« Art. 24. — Sont ratifiés en conformité des dispositions des articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934 les décrets suivants pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921:

« 1° Le décret n° 47-2017 du 13 octobre 1947 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts.

« 2° Le décret n° 48-195 du 6 février 1948 rapportant les dispositions du décret n° 47-2017 du 13 octobre 1947 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts.

« 3° Le décret n° 49-236 du 11 février 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. » — (*Adopté.*)

« Art. 25 (nouveau). — A titre exceptionnel, les délais complémentaires de la période d'exécution des services fixés par le décret du 25 juin 1934, complété par l'article 11 de la loi du 10 février 1939 sont reportés pour l'exercice 1948:

« 1° Au 10 mai 1948 pour l'ordonnancement et le mandatement des dépenses de personnel et de matériel.

2° Au 31 mai 1948 pour le payement des mêmes dépenses;

« 3° Au 31 août 1948 pour l'autorisation et la régularisation par des crédits supplémentaires des dépenses afférentes aux charges publiques rendues obligatoires par la loi de finances et dont le montant ne peut être définitivement connu qu'après l'exécution du service.

« 4° Au 30 septembre 1948 pour toutes autres opérations de régularisation.

L'article 10 de la loi n° 48-388 du 5 mars 1948 est abrogé. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	288
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	158
Pour l'adoption	204
Contre	84

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 15 —

CREDIT POUR LA LUTTE CONTRE LE PALUDISME EN CORSE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture, sur l'exercice 1948, d'un crédit affecté à la lutte contre le paludisme en Corse.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Dorey, rapporteur.

M. Dorey, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, la commission des finances du Conseil de la République a été saisie d'un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 19 mars 1948, portant ouverture, sur l'exercice courant, d'un crédit de 5 millions de francs applicable au chapitre 5002 (nouveau): « Lutte contre le paludisme en Corse ».

Ce projet a été voté sans débat par l'Assemblée nationale.

Etant donné la recrudescence marquée par cette maladie au cours de ces dernières années, non seulement dans des régions déjà atteintes, mais même dans des secteurs jusqu'ici épargnés, il apparaît indispensable d'organiser sans tarder un programme de lutte contre cette maladie.

Un crédit spécial de 10 millions de francs a été inscrit dans les propositions budgétaires de 1948, mais le vote du budget définitif n'étant pas encore intervenu, il convient d'autoriser sans retard l'ouverture d'un crédit de 5 millions par anticipation sur le crédit prévu.

C'est pourquoi votre commission des finances vous propose de donner un avis favorable au projet de loi voté par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Franceschi. Mesdames, messieurs, l'année dernière, à l'occasion du budget de la santé publique, mon camarade Vittori, intervenant dans le débat au nom du groupe communiste, faisait ressortir que le crédit de 500.000 francs inscrit au chapitre 500, au titre de la lutte contre le paludisme en Corse, était nettement insuffisant.

M. le ministre de la santé publique, répondant à M. Vittori, déclara que le crédit de 500.000 francs n'avait été inscrit au budbet qu'à titre indicatif et il souligna la volonté du Gouvernement d'aller plus loin dans cette voie dès que la situation le permettrait.

Aujourd'hui, le Conseil de la République est amené à se prononcer sur un projet de loi qui autorise, en faveur du ministère de la santé publique et de la population, l'ouverture, au titre de l'exercice 1948, d'un crédit de 5 millions de francs inscrit au chapitre 5002 nouveau, et destiné à la lutte contre le paludisme en Corse.

C'est une amélioration par rapport à l'année dernière, et nous nous en réjouissons. Aussi voterons-nous le projet.

Je dois dire cependant que nous sommes loin d'être satisfaits parce que nous estimons que ce crédit de 5 millions est encore insuffisant lorsqu'on considère l'importance des dépenses qu'il conviendrait d'engager pour enrayer d'une manière efficace les ravages du paludisme en Corse.

Lorsque nous disons que le crédit de cinq millions ne représente qu'un apport dérisoire pour répondre aux besoins de la situation, ce n'est pas de notre part une affirmation gratuite. Notre critique est parfaitement juste; elle est basée sur des arguments et des chiffres qui ne souffrent aucune discussion.

Je pourrais commencer par citer un économiste qui écrivait: « La Corse s'est vu mettre au ban de l'Europe par la négligence des gouvernements à remplir ce qui est leur premier devoir, celui de la salubrité de leur territoire. Il ne faut pas se dissimuler que la question de l'assainissement des marais est une question de vie ou de mort pour la Corse. »

Je vous assure, mes chers collègues, que ces lignes, bien que datant de 1838, sont toujours d'actualité, c'est-à-dire qu'il y a gros à faire pour assainir notre département; et ce ne sera pas avec les cinq millions en question qu'on pourra arriver à financer les travaux d'assèchement des nombreux marais qui se trouvent sur la côte orientale de l'île.

Je rappelle qu'en 1911 le gouvernement d'alors faisait adopter un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 11 millions 500.000 francs — il s'agissait de francs or — pour une période de douze ans, ce qui représentait, tout de même, un million de francs or par an, soit presque 80 millions de francs 1948.

Ces crédits ne furent employés qu'à compter de 1922. Il en est souvent ainsi pour la Corse. On commença alors à faire des travaux d'adduction d'eau potable. Malheureusement, les malfaçons sont telles qu'à l'heure actuelle toutes les canalisations sont à refaire.

Dans la plaine de la Casinca, que je connais particulièrement bien, on a dépensé plusieurs millions pour creuser deux importants canaux d'irrigation. Faute d'avoir prévu une main-d'œuvre d'entretien ces canaux se trouvèrent pratiquement hors d'usage au bout de quelques années.

Quant aux travaux d'assainissement, ils se limitent au comblement de deux petits étangs de Ziglione et d'El Sale. Pour le reste, on a adopté un système de pompage, on a construit des usines d'une valeur de dix millions. Mais cet équipement s'est avéré inopérant.

Bref, actuellement, tout est à faire ou à refaire au point de vue de l'assainissement. Le paludisme continue à faire d'inquiétants ravages dans la population de l'île et plus particulièrement parmi celle qui vit le long de la côte orientale. Des chiffres de l'inspection départementale publiés en 1946, il ressort que depuis 1940 les cas de paludisme sont quatre fois plus nombreux et se chiffrent par 20.000 paludéens dans le département, c'est-à-dire 6 p. 100 environ de la population totale.

Cette situation avait ému le ministre de la santé publique. Au mois de mars de l'année dernière s'est tenue au ministère une conférence sur ce point. Participaient à cette conférence notre ami Marrane, alors ministre de la santé publique, le préfet de la Corse, le président du conseil général et le médecin inspecteur départemental. Il fut décidé de demander l'inscription d'office, pendant trois années consécutives, d'une somme de 30 millions destinée à la réalisation d'un programme minimum, j'insiste sur ce mot, de mesures contre le paludisme en Corse.

Pourquoi n'a-t-on pas tenu compte des décisions prises au cours de cette conférence? Pourtant les 30 millions envisagés seraient tout juste suffisants pour réaliser un programme minimum.

Aujourd'hui on nous propose cinq millions. Ce n'est pas sérieux. Notre devoir était de le dire et d'attirer l'attention du Gouvernement sur cette grave question qui touche à la vie même de toute une population. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Jullien. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jullien.

M. Jean Jullien. Mes chers collègues, à l'occasion de la discussion de ce projet de loi, je voudrais faire ressortir que le paludisme est une maladie très répandue, non seulement en Corse, mais encore dans de nombreuses régions de la France d'outre-mer.

Nous allons engager un effort dispersé et pour commencer, un projet de loi va régler la question de la Corse. Il est certain que, du moment qu'il y a nécessité, aucune hésitation n'est permise.

Mais si, successivement, nous nous mettons à établir des projets de loi pour le paludisme en Corse, pour le paludisme en Afrique équatoriale, etc., n'allons-nous pas disperser et par là même affaiblir les moyens financiers dont nous disposons, à une époque où justement l'argent est très rare dans les caisses de l'Etat et hélas! aussi dans les caisses des particuliers?

Il serait peut-être aussi nécessaire qu'un programme d'ensemble, un véritable plan de bataille contre le paludisme, non seulement en Corse, mais dans toutes les régions où il sévit sérieusement, soit établi par le Gouvernement, par les ministères intéressés en liaison les uns et les autres: ministère de la France d'outre-mer, ministère des finances pour les budgets que cela nécessite, ministère de la santé publique pour toute la partie technique.

Il faut, une fois pour toutes, prendre des décisions d'ensemble et, dans ces conditions, obtenir un meilleur rendement de cet argent si difficile à trouver dans la période pénible que traverse notre pays actuellement.

Je voulais attirer l'attention sur les dégâts que cause le paludisme dans d'autres régions que la Corse et sur la facilité relative avec laquelle on peut arriver, en le combattant bien, à voir diminuer sa nocivité dans des proportions considérables, ainsi que nous l'avons constaté dans beaucoup de régions de la France d'outre-mer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population, au titre de l'exercice 1948, un crédit de 5 millions de francs applicable au chapitre n° 5002 (nouveau): « Lutte contre le paludisme en Corse. »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 16 —

EXTENSION DE LA LIMITE D'AGE DES MEDECINS DE L'ARMEE DE L'AIR

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la défense nationale a demandé la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifiant les limites d'âge fixées par l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 en ce qui concerne les médecins détachés définitivement à l'armée de l'air.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Personne ne demande la parole?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Vanrullen, rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. Vanrullen, *rapporteur de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, nous sommes saisis d'un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant la prolongation de la durée d'activité des médecins détachés définitivement à l'armée de l'air.

Je ne vous imposerai pas la lecture du rapport puisqu'il a été imprimé et distribué; je résume en quelques mots l'esprit de ce projet de loi.

Les médecins militaires détachés à l'armée de l'air ne constituent pas une catégorie particulière, puisqu'ils appartiennent toujours à leur corps d'origine qui est, suivant le cas, le service de santé, le service colonial ou le service de la marine; mais ces médecins ont vu la limite de leur activité diminuée par un décret du gouvernement de Vichy qui, à l'époque, s'appliquait à toutes les armes.

Ce décret a été rapporté par celui du mois d'août 1945 en ce qui concerne toutes les autres armes, mais il a omis les médecins détachés à l'armée de l'air. Si nous prenons l'exemple du médecin inspecteur général il pourra, dans n'importe quel service, exercer son activité jusqu'à 60 ans; dans l'armée de l'air, il devra cesser ses fonctions à 58 ans.

Il existe donc une différence de traitement entre médecins militaires suivant qu'ils sont rattachés à la marine, à l'armée de terre ou à l'armée de l'air. Le projet de loi qui vous est soumis, après approbation par l'Assemblée nationale, tend à supprimer cette disparité et à reculer la limite d'âge des médecins rattachés à l'armée de l'air en moyenne de deux ans.

Ce recul de la limite d'âge ne présente d'ailleurs que des avantages, étant donné le manque de médecins de l'armée de l'air où il y a seulement environ 30 p. 100 des effectifs nécessaires.

D'un autre côté, il est paradoxal de se priver des services d'un personnel qui, étant donné son âge, a acquis une expérience en matière de médecine militaire.

C'est pourquoi votre commission de la défense nationale, à l'unanimité, vous propose d'adopter l'article unique du présent projet, disposant que le tableau annexé à l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 qui fixe la limite d'âge applicable aux médecins détachés définitivement à l'armée de l'air, est annulée et remplacée par la suivante qui prendra effet à partir du 1er juillet 1947.

La limite d'âge pour un médecin général inspecteur est de 60 ans, pour un médecin général de 58 ans, pour un colonel de 56 ans, pour un lieutenant-colonel de 54 ans, pour un médecin commandant de 52 ans, pour un capitaine de 50 ans et pour un médecin lieutenant de 45 ans.

En adoptant à l'unanimité, j'en suis certain, ce projet de loi que j'ai l'honneur de rapporter, vous ne ferez que supprimer une injustice qui a atteint le médecin rattaché à l'armée de l'air et vous contribuerez à maintenir à la disposition de cette armée un effectif un peu moins insuffisant que celui dont on dispose à l'heure actuelle. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

Le tableau annexé à l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 fixant les limites d'âge applicables aux médecins détachés définitivement à l'armée de l'air, est annulé et remplacé par le suivant, qui prendra effet à compter du 1er juillet 1947.

Médecin général inspecteur.....	60 ans.
Médecin général.....	58 —
Médecin colonel.....	56 —
Médecin lieutenant-colonel.....	54 —
Médecin commandant.....	52 —
Médecin capitaine.....	50 —
Médecin lieutenant.....	45 —

M. le président. Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 17 —

INDEMNISATION DES DOMMAGES CAUSES PAR LE CYCLONE DE LA REUNION

Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Je rappelle que le Conseil de la République que M. Colardeau, d'accord avec la commission de l'intérieur, a demandé la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai un projet de loi portant indemnisation intégrale des dommages causés par le cyclone qui a ravagé le département de la Réunion les 26 et 27 janvier 1948.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme Devaud, rapporteur au nom de la commission de l'intérieur.

Mme Devaud, *rapporteur de la commission de l'intérieur.* Mes chers collègues, votre commission de l'intérieur a adopté à l'unanimité la proposition de MM. Colardeau et Baret.

Point n'était besoin d'insister sur les sentiments qui ont dicté sa décision.

Il est évident qu'elle a voulu marquer ainsi d'une façon plus sensible et plus effective les liens étroits qui existent entre tous les Français, notamment ceux qui unissent la France métropolitaine à ces nouveaux départements d'outre-mer qui ont toujours fait preuve de sentiments patriotiques, d'un dévouement et d'un loyalisme total.

Votre commission de l'intérieur m'a chargé de défendre sa position et celle de l'auteur de la proposition, laquelle tend à la réparation intégrale des dommages causés dans l'île à la suite du terrible cyclone de janvier dernier. M. Colardeau vous donnera mieux que moi des détails sur ce désastre.

Certes, tous les ans ou tous les deux ans, il y a des cyclones à la Réunion, nous le savons tous pour l'avoir appris dans notre géographie, mais celui de janvier a été particulièrement dévastateur.

La proposition de notre collègue M. Colardeau note un certain nombre de faits dont vous avez pu prendre connaissance.

Une lettre récente de M. le préfet de la Réunion confirme ces précisions. Je ne les énumérerai que très rapidement.

En gros, 60.000 personnes sont totalement ou partiellement sinistrées, sur une population de 240.000 habitants. La proportion est donc importante.

Les cultures vivrières ont été détruites à raison de 90 p. 100. Nombreux sont les morts: 165 ont été comptés. Le chiffre officiel des dégâts matériels s'élève à 4 milliards et demi de francs.

Les ruines sont donc immenses, et nous devons nous employer à les relever.

Votre commission de l'intérieur a pensé que le meilleur moyen de témoigner d'un large esprit de solidarité nationale était de participer pleinement au relèvement de ces destructions.

Un de nos commissaires a souligné que l'intégralité de la réparation pouvait constituer un précédent fâcheux, en tout cas revêtir le caractère d'un procédé exceptionnel de réparation.

En effet, ni les sinistrés de l'Est, ni les sinistrés de Brest, ni les sinistrés de Madagascar n'ont obtenu la réparation intégrale des dommages qu'ils avaient subis.

Cependant, avec les auteurs de la proposition, j'affirme que la situation n'est pas tout à fait semblable cette fois-ci; le niveau de vie des populations de la Réunion est inférieur à celui des populations de l'Est ou de Brest.

Lorsque le cyclone a ravagé les modestes demeures des Réunionnais, tout a été emporté. Ils n'ont plus rien; ils vivent souvent comme des bêtes. M. Colardeau vous en assurera. Il faut d'urgence les aider à se pourvoir et à posséder le minimum nécessaire.

Je sais que l'Entr'aide française a envoyé pour quinze millions de francs de secours en nourriture et en tissus. Le ministère de l'intérieur a bien voulu me signaler que Madagascar, l'île Maurice et certains pays de l'Amérique latine ont contribué à venir au secours de ces populations.

Mais ne devons-nous pas, nous qui avons été préservés de semblables calamités atmosphériques, aider largement à relever les ruines de la Réunion ? Ne devons-nous pas, en votant la proposition de résolution de nos collègues Colardeau et Baret, apporter à nos amis de l'île le témoignage effectif et non seulement verbal de notre sympathie agissante ? (*Applaudissements unanimes.*)

M. le président. La parole est à M. Alric, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Alric, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Mes chers collègues, votre commission des finances est tout naturellement appelée à donner son avis sur la proposition de résolution de M. Colardeau en raison des répercussions, certainement étendues, quoique encore non chiffrées, qu'elle peut avoir sur la situation financière de la nation.

J'indiquerai tout de suite qu'au cours de l'examen auquel nous nous sommes livrés, l'unanimité s'est faite, sans aucune peine, sur la nécessité d'apporter aux populations de la Réunion une aide aussi large que possible.

Faut-il, dans ces conditions, adopter sans modification le texte qui nous est proposé ?

Vous n'avez pas été sans remarquer que les termes les plus importants de ce texte sont ceux qui fixent le caractère intégral de l'indemnisation à opérer.

Sans doute, comme l'a rappelé M. Colardeau, l'alinéa 12 du préambule de la Constitution dispose que la nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui resultent des calamités nationales.

Mais cette affirmation de principe doit être concrétisée par des dispositions de législation positive.

L'objet de la présente résolution étant précisément d'inviter le Gouvernement à

déposer un de ces textes, la question qui se pose, pour suivre les prescriptions mêmes du préambule de la Constitution, est de veiller à ce que ce texte ne soit pas en contradiction avec ceux qui régissent les réparations des calamités dont notre pays a souffert récemment et qui sont, hélas! nombreuses.

Qu'il me suffise de rappeler, sans qu'il soit nécessaire de citer les dommages de guerre, l'explosion du liberty-ship à Brest, les inondations de l'Est et l'insurrection de Madagascar. Vous vous souvenez également, touchant cette dernière insurrection, que notre Conseil, saisi d'une proposition de secours d'urgence à ses victimes, avait cru opportun d'étendre en leur faveur la législation sur les dommages de guerre. L'Assemblée nationale n'a pas jugé bon de nous suivre dans cette voie, estimant que la question méritait un examen plus minutieux.

Par un semblable sentiment, la majorité de votre commission des finances a craint que l'insertion du mot « intégrale » dans la proposition de résolution ne lie trop étroitement le Gouvernement et ne soit ainsi susceptible d'introduire, entre différentes catégories de sinistrés, des inégalités que nous voulons éviter à tout prix.

Certes, on aurait pu considérer qu'il ne s'agit aujourd'hui que d'une proposition de résolution à laquelle le Gouvernement pourrait ne pas déférer. Nous n'avons pas retenu cet argument. Une proposition de résolution ne doit pas être une sorte d'alibi pour rejeter sur le Gouvernement la responsabilité de mesures impopulaires impossibles à éviter. (*Applaudissements à droite.*)

Nous nous faisons une idée plus élevée du rôle du parlementaire qui doit savoir prendre ses responsabilités et ne demander au Gouvernement que ce qu'il sait réalisable sans équivoque possible.

Pour le même motif, nous n'avons pas voulu substituer aux mots: « indemnisation intégrale » une expression analogue mais peut-être moins précise, telle que celle de « réparation complète », qui avait été envisagée.

Nous vous proposons, finalement, de supprimer purement et simplement le mot « intégrale ». Nous marquons ainsi notre volonté d'obtenir réparation pour les sinistrés de la Réunion, mais sans rejeter, par cette formule, la possibilité d'une indemnisation intégrale que nous serions heureux de savoir possible. Nous ne lions pas le Gouvernement par un texte trop impératif.

J'ajoute qu'il convient également de supprimer les mots « portant ouverture de crédits », car il est certain que la réparation envisagée ne pourra être réalisée par la procédure budgétaire normale, mais par une formule analogue à celle des dommages de guerre.

En résumé, votre commission des finances vous propose, dans sa majorité, de rédiger ainsi la proposition de résolution:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai un projet de loi prévoyant la réparation des dommages... », le reste sans changement. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Colardeau.

M. Colardeau. Mesdames, messieurs, point n'est besoin que je rappelle, après les orateurs qui m'ont précédé, qu'un cyclone d'une violence exceptionnelle a ravagé le département de la Réunion dans la nuit du 26 au 27 janvier dernier.

La pluie est tombée en trombes diluviennes: à Saint-Leu, 650 mm d'eau en quatre heures, soit davantage qu'à Bordeaux en une année entière!

Les rivières et les torrents, sortis de leurs lits, descendaient des montagnes, sans que rien puisse résister à leurs flots boueux, emportant, roulant vers la mer proche, hommes, animaux, édifices, routes, ponts, voies ferrées, ravageant tout, détruisant tout.

Le vent soufflait à plus de 300 km-heure, emportant comme des fétus, maisons et paillottes, soulevant les flots en un raz-de-marée gigantesque, brassant un véritable chaos, assourdissant, effrayant, à quoi la nuit ajoutait son horreur.

Oui, vraiment, les éléments étaient déchaînés et quelques heures ont suffi pour plonger l'île réunionnaise dans le malheur et dans le deuil.

165 morts identifiés, des centaines de blessés, 60.000 personnes sinistrées, 15.000 totalement sans abri, 2.000 paillottes ou maisons entièrement démolies, 80 p. 100 des demeures endommagées; les cultures vivrières détruites à 90 p. 100, des dizaines de ponts et des tronçons entiers de routes emportés, des églises, des dizaines d'écoles détruites; le résultat d'un immense labeur anéanti, des destructions sans nombre!

Voici quelques détails très brefs mais caractéristiques. A Saint-Denis, un pylône de T. S. F. haut de 75 mètres, calculé et construit pour résister à un vent de 300 kilomètres à l'heure, a été abattu.

L'établissement thermal de Cilaos n'existe plus, de même que la route qui y conduisait. La léproserie s'est effondrée, écrasant sous ses décombres trois religieuses et un malade. L'église de la Ravine des Cabris, pourtant construite en pierres de taille, est complètement rasée.

L'eau a atteint deux mètres dans les rues de Saint-Paul et trois mètres dans celles de Saint-Leu, attaquant les édifices par la base tandis que le vent les détruisait par le haut, noyant de très nombreux habitants et des animaux par centaines.

Quelques jours plus tard, alors que commençait le déblaiement, une odeur épouvantable s'élevait des ruines.

Quand je suis arrivé à la Réunion, en mars dernier, les plantes reverdissaient, la nature pansait ses plaies. Mais combien était impressionnant le spectacle des édifices effondrés, des routes enlevées, des ponts, des rails arrachés, de toutes les ruines accumulées, des milliers d'arbres renversés.

Et, surtout, faisait peine à voir la détresse des pauvres gens qui avaient tout perdu.

Oh! ce « tout », c'est peu de chose! Une paillotte, dans laquelle s'abritait, tant bien que mal, toute la famille, quelques vêtements usagés, quelques maigres provisions de maïs et de sucre! Et pourtant, n'ayant perdu que cela, ces malheureux ont vraiment perdu tout ce qu'ils possédaient. Ils sont dans le dénuement le plus complet, sans abri, sans vivres, sans linge. Et les jours ont passé, et les semaines et même les mois. Malgré l'assistance généreusement donnée par Madagascar et par l'Ile Maurice, malgré les efforts déployés par l'administration préfectorale — le conseil général, unanime, l'en a remercié — malgré la bonne volonté compatissante de tous, la misère et le dénuement persistent.

Comme on disait jadis au Canada, « le secours du vieux pays n'arrive pas ».

L'activité économique est entravée; il faut refaire les routes, rétablir les chemins, reconstruire les ponts, relever les ruines, reprendre courage et aller de l'avant.

Dans une lettre qu'il adressait le 26 mars 1948 aux parlementaires de son département, le préfet de la Réunion dresse le bilan de la catastrophe.

« J'ai l'honneur, écrit-il, de vous transmettre ci-dessous, à titre d'information, la récapitulation des renseignements qui m'ont été fournis par les chefs de service concernant les dégâts causés par le cyclone du 27 janvier 1948.

« Nombre de sinistrés. On compte près de 60.000 sinistrés totaux ou partiels, dont 15.000 environ sans abri.

« Dégâts aux personnes. Le nombre des morts s'élève à 165. Il convient de mentionner plusieurs centaines de blessés.

« Dégâts aux immeubles privés. Plus de 2.000 paillottes ou maisons sont totalement détruites. 80 p. 100 des maisons sont plus ou moins gravement endommagées.

« Dégâts aux culture et aux forêts. Dans l'ensemble, on peut dire que les cultures vivrières sont détruites à raison de 90 p. 100, sauf pour les régions de Saint-Joseph et de Sainte-Rose.

« Comme d'habitude, la canne a mieux résisté. On évalue cependant à 30 p. 100 la superficie de cannes détruite ou fortement endommagée. Les plantes à parfum sont détruites dans la proportion de 80 p. 100. Les dégâts peuvent être chiffrés à 760 millions de francs C. F. A.

« Les dégâts aux forêts sont estimés à 120 millions de francs C. F. A.

« Dégâts aux installations industrielles. Les usines ont bien résisté dans l'ensemble tandis que les installations industrielles individuelles: minoteries, appareils pour la distillation des plantes à parfum, ont beaucoup souffert.

« Dégâts aux routes. Ces dégâts sont considérables dans la région Sous-le-Vent, des torrents ayant emporté des dizaines de ponts et parfois même des tronçons de route. Ils peuvent être évalués à 120 millions de francs C. F. A.

« Dégâts aux voies ferrées et aux gares. La voie a été emportée en plusieurs endroits par le raz de marée qui a accompagné le cyclone. Des ouvrages d'art ont été détruits; le matériel qui, par mesure de précaution, avait été garé dans le tunnel long de 12 kilomètres, n'a pas souffert du tout. Par contre, plusieurs gares sont fortement endommagées (Saint-Denis, la Possession, Saint-Paul, Saint-Leu). Les dégâts peuvent être estimés à 95 millions de francs C. F. A.

« Dégâts au port. Le port n'a heureusement qu'assez peu souffert. Deux docks, cependant, qui contenaient du sucre, ont été totalement découverts, entraînant la perte de plusieurs milliers de tonnes de ce produit prêtes à être exportées.

« Dégâts aux écoles et aux églises. Des dizaines d'écoles sont détruites; un grand nombre endommagées. Les dégâts s'élèvent à 113 millions de francs C. F. A. pour les écoles et à 85 millions de francs C. F. A. pour les églises.

« Au total, les dégâts se montent à 2.670 millions de francs C. F. A., soit 1.539 millions de francs métropolitains. »

4 milliards 539 millions!

Mesdames, messieurs, je n'oublie pas qu'une somme de 200 millions de francs destinée aux victimes a déjà été votée par le Parlement. Au nom de mes concitoyens, je l'en remercie sincèrement. Mais cette somme n'est pas encore — que je sache — parvenue là-bas.

Au demeurant, que représentent 200 millions en comparaison du bilan de la catastrophe? Un peu moins, si je calcule bien,

de 4 1/2 p. 100! Cela est évidemment très loin de suffire et la question de l'indemnisation reste, par conséquent, entière. Il convient de la régler sans délai, alors surtout que la population réunionnaise a d'autres sujets d'être inquiète et mécontente.

Vous savez que la principale industrie de la Réunion, sa source essentielle de revenus, est le sucre. Depuis juillet dernier, depuis neuf mois par conséquent, les agriculteurs ont commencé à couper la canne et à la livrer. Depuis des mois, le sucre de la campagne 1947 est fabriqué, exporté en très grande partie et, vraisemblablement même, consommé.

Mais il n'est pas encore payé; mieux, son prix n'est même pas fixé.

De sorte que les planteurs qui ont travaillé durant l'année entière sans recevoir le prix de leur labeur, qui ont ensuite subi les effets du cyclone, se trouvent dans une situation fort difficile et pleine de péril.

C'est pourquoi j'ai l'honneur d'attirer l'attention du Conseil de la République sur la grande détresse qui pèse sur notre département, lointain il est vrai, mais très ardemment français.

Car, en vérité, c'est une grande détresse.

Voulez-vous me permettre de vous en donner deux exemples, entre des milliers, pris dans un quartier de la commune de Saint-Pierre ?

Sous un appentis branlant, dont le toit n'est qu'une mince couche de paille, un lit misérable. Sur ce grabat, une femme fiévreuse et deux bébés; et, sous le grabat — je dis bien, sous le grabat — à même le sol, deux autres enfants, qui essayent de s'abriter.

Un peu plus loin, une anfractuosité de roche, profonde d'un mètre environ, large d'autant, haute d'un peu moins. Dans cette tanière, un garçon malade dont les jambes et les pieds nus dépassent. A l'entrée, assis par terre, un vieillard, le grand-père qui a recueilli son petit-fils que les parents ne pouvaient plus nourrir. Rien ne leur reste, que cette terre, qui n'est même pas à eux! L'enfant malade ne peut évidemment faire face à l'adversité; le vieillard n'en a plus la force, ni le courage.

Les municipalités font ce qu'elles peuvent, tout ce qu'elles peuvent. Mais elles sont débordées et ont épuisé leurs ressources financières.

Il est évident, en effet, que la population réunionnaise qui est de 242.067 habitants, ne peut supporter seule le poids de la catastrophe et qu'elle ne parviendra à se relever qu'avec l'assistance de la nation française.

Il est donc juste, il est donc nécessaire, que le principe inscrit dans l'alinéa 12 du préambule de la Constitution reçoive ici son application: « La Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales ».

Qu'est-ce à dire ?

A l'Assemblée nationale la question s'est posée le 18 mars dernier à l'occasion des inondations de l'Est. Notre ami, M. Kriegel-Valrimont, député communiste, avait déposé une proposition de loi tendant à la réparation intégrale des dommages subis par les sinistrés.

Sa thèse fut soutenue par des hommes appartenant à d'autres groupes politiques tels que MM. Louis Marin, Raymond Mondon, Jean Crouzier. Par contre, M. Lionel de Tinguy et M. Eugène Claudius-Petit s'y opposèrent. Mais, ni le rapporteur M. André Guillant ni M. le secrétaire d'Etat au budget ne prirent position sur le fond.

Il fut finalement décidé, argument pris de ce que l'étendue du désastre n'était point encore connue, de se contenter de voter un crédit provisionnel, sans trancher la question de principe.

C'est d'ailleurs la solution à laquelle tend la commission des finances du Conseil de la République, que je remercie au passage, non pas de l'interprétation qu'elle fait du préambule, mais des sentiments dont elle a bien voulu témoigner, après ceux que Mme Devaud, au nom de la commission de l'intérieur, a su si bien exprimer à cette tribune. Je leur en suis, à tous les deux, reconnaissant, ainsi qu'aux deux commissions qu'ils représentent. Je suis convaincu que mes concitoyens infortunés sauront s'en souvenir. (*Très bien!*)

La question, pourtant, doit être traitée. Il me paraît que notre Assemblée est qualifiée pour en discuter efficacement.

Tout d'abord, il est certain, me semble-t-il, que la proclamation de l'alinéa 12 est revêtue de la force constitutionnelle.

Sans doute, elle n'est inscrite que dans le préambule. Mais elle a été discutée mot par mot, phrase par phrase, votée dans le détail, reprise dans l'ensemble. Elle a fait, avec les articles mêmes de la Constitution, l'objet d'un vote général. Enfin, et surtout, elle a reçu la sanction du peuple français qui l'a approuvée par un referendum.

Soutenir le contraire, serait faire du préambule un texte inerte, sans valeur, complètement inutile et dont l'existence ne serait pas justifiée.

A quoi bon l'imprimer s'il ne signifie rien ? C'est donc, à mon sens, un principe constitutionnel qui proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français en face des calamités nationales.

La solidarité et, c'est là une innovation essentielle, l'égalité, se traduisent évidemment par le droit à réparation intégrale. Si la réparation n'est que partielle, si l'indemnité n'est qu'un secours réduit, l'égalité dans le malheur n'est pas observée et la prescription est violée.

Tout cela me paraît difficilement contestable.

En vérité, seul justifie quelques explications, le terme « calamité nationale ». Qu'est-ce qu'une calamité nationale? Si le constituant emploie les mots sans les définir, monsieur « tout le monde » nous dira qu'il s'agit non seulement de la calamité qui frappe la nation tout entière et dont le type parfait est la guerre, mais aussi de celle qui, ne frappant qu'une partie de cette nation, est cependant ressentie, éprouvée, partagée, par l'autre partie de la nation, par celle qui n'en a pas été directement victime. Les grandes catastrophes minières qui ne font qu'un nombre limité de victimes n'ont-elles pas le caractère national ?

Le tremblement de terre qui détruirait une grande ville de France, mais une seule, ne serait-il pas une calamité nationale ?

Le cyclone qui ruine un département, fait des morts, des blessés, cause 4 milliards et demi de dégâts, n'est-il pas une calamité nationale ?

D'ailleurs, mesdames, messieurs, s'il en allait autrement, l'alinéa 12 du préambule ne voudrait rien dire.

En effet, si le caractère national d'une catastrophe ne pouvait résulter que de son universalité, que du fait que tous les membres de la communauté nationale en auraient été victimes, à quoi servirait de proclamer la solidarité et l'égalité de ces derniers, puisque cette solidarité et cette égalité seraient réalisées d'office, *ipso facto*, par le cataclysme qui n'aurait épargné personne? L'affirmation ne serait que redondance et superfétation.

Or, si chacun a le droit de penser ce qu'il veut de la Constitution, la porter aux nues, la vouer aux gémonies, ou plus simplement s'en satisfaire, personne n'a le droit de la déclarer faite de mots creux et de phrases vides, et, pour cette raison, le droit de se soustraire à son autorité.

Quant à moi, je demande qu'application en soit faite à mes infortunés concitoyens, afin qu'ils reçoivent la réparation intégrale du préjudice qu'ils ont subi.

Mesdames, messieurs, peut-être certains d'entre vous sont-ils partagés entre deux tendances qui s'opposent. D'une part, le désir, la volonté même, de porter secours à la Réunion; d'autre part l'hésitation devant l'interprétation de dispositions constitutionnelles, afin de ne point engager les finances de l'Etat, aujourd'hui et dans l'avenir.

Chassons cette hésitation! Soyons prudents certes, mais ne prenons pas une mentalité de comptables inquiets. Soyons soucieux des deniers publics, mais, tout de même, aux économies égoïstes, préférons la justice et la fraternité que nous devons à nos concitoyens malheureux!

Aujourd'hui la Réunion, hélas! demain une autre région de France! Ce seront toujours nos frères qui souffriront! Notre devoir sera de partager leur misère et de secourir leur détresse. D'ailleurs, je persiste à penser que telle est la volonté de notre Constitution. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Serrure. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Serrure.

M. Serrure. Mesdames, mes chers collègues, en tant que parlementaire de Madagascar, voisin de la Réunion, je tiens à préciser que je m'associe pleinement et en général à l'exposé que vient de nous faire notre collègue M. Colardeau.

Il a parfaitement raison, lorsqu'il précise qu'il ne doit pas y avoir deux catégories de citoyens, et pour faire suite à ses déclarations, j'estime que l'indemnisation doit être intégrale et je demande au Conseil de la République de s'associer à cette proposition. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai un projet de loi portant ouverture de crédits aux fins d'indemnisation intégrale des dommages causés aux biens mobiliers et immobiliers par le cyclone qui a ravagé le département de la Réunion, les 26 et 27 janvier 1948. »

Je suis saisi, sur cet article unique, d'un amendement que M. Alric a développé tout à l'heure au nom de la commission des finances.

Cet amendement tend, après les mots « à déposer dans le plus bref délai un projet de loi », à rédiger comme suit la fin de la proposition de résolution: « prévoyant la réparation des dommages causés aux biens mobiliers et immobiliers par le cyclone qui a ravagé le département de la Réunion, les 26 et 27 janvier 1948. »

La parole est à M. Baret contre l'amendement.

M. Adrien Baret. Mesdames, messieurs, mon ami, M. Colardeau, a déjà eu l'occasion, au cours de son intervention, de combattre cet amendement. Je demande au Conseil de la République de bien vouloir, suivant en cela sa commission de l'intérieur unanime, ne pas voter l'amendement de M. Alric. Le groupe communiste dépose à ce sujet une demande de scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme le rapporteur. La commission de l'intérieur repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement déposé par M. Alric au nom de la commission des finances, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat, après pointage, du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	289
Majorité absolue	145
Pour l'adoption	108
Contre	181

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 18 —

PROPOSITION DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de se réunir:

A. — Mardi prochain 4 mai:

1° Dans les bureaux, à quinze heures, pour la nomination d'une commission de six membres, chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un conseiller de la République (n° 300, année 1948);

2° En séance publique, à quinze heures trente, pour la discussion, sous réserve de la distribution des rapports:

a) Du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, prolongeant la période d'application des articles 1er et 2 de la loi du 5 septembre 1947 portant amélioration de la situation des pensionnés de la caisse de retraites des marins et de la caisse générale de prévoyance des marins français;

b) Du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement de certains impôts directs.

B. — Le jeudi 13 mai, à neuf heures trente et à quinze heures trente, pour la discussion, sous réserve de la distribution du rapport, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction.

C. — Le vendredi 14 mai, à quinze heures, pour la discussion, sous réserve de la distribution des rapports:

a) De la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 311 du code civil relatif à la séparation de corps;

b) Du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 161 du code pénal;

c) Du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, réprimant la remise illicite aux détenus de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques;

d) De la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946 créant une caisse nationale des lettres;

e) De la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

— 19 —

NOTION D'ORDRE

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement m'a chargé de demander à votre Assemblée de bien vouloir, après l'Assemblée nationale, voter un texte qui propose un dégrèvement d'impôt sur la viande. Ce projet est extrêmement urgent. M. Coudé du Foresto et M. le ministre de l'agriculture l'expliqueront à loisir, je pense.

Je suis obligé de demander à cette Assemblée de discuter cette question avant la fin de la semaine. Elle doit être débattue demain en séance publique par l'Assemblée nationale.

La commission des finances délibère, je crois, sur les projets fiscaux; elle pourrait étudier assez rapidement le texte très simple — il comprend quatre lignes — sur la suppression de la taxe à la production pour la viande de boucherie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la marine et des pêches.

M. Abel-Durand, *président de la commission de la marine et des pêches.* Mesdames, messieurs, l'Assemblée vient de voter un texte portant approbation d'une convention entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique qui doit être transformée en loi et publiée demain afin que les services maritimes de la Corse puissent fonctionner régulièrement après-demain.

En effet, les dispositions de la loi du 28 février 1948 portant statut de la marine marchande exigent que la convention nouvelle soit publiée avant le 1er mai.

La commission de la marine et des pêches du Conseil de la République s'est livrée à l'examen officieux de ce texte. Elle a désigné un rapporteur qui sera chargé de le défendre devant vous.

Elle sera en mesure de se présenter devant le Conseil de la République ce soir à vingt-deux heures, s'il veut bien y consentir. Ainsi la loi pourrait être publiée demain et le service maritime de la Corse pourrait fonctionner régulièrement après-demain.

Je propose donc au Conseil de la République de vouloir bien tenir séance à vingt-deux heures.

M. le président. M. le président de la commission de la marine et des pêches propose au Conseil de la République de se réunir ce soir à vingt-deux heures.

M. Marrane. Je ne m'oppose pas à ce que la séance soit renvoyée à vingt-deux heures. Faut-il féliciter le Gouvernement de s'être aperçu, à la veille de l'échéance, de la nécessité de passer une convention ? S'il y avait pensé un peu plus tôt, nul n'aurait pensé à l'en blâmer.

Il est regrettable que l'on nous mette, une fois de plus, dans la situation délicate de tenir une séance spéciale qui n'était pas prévue cet après-midi à la conférence des présidents, celle-ci n'ayant même pas été informée que le projet en question devait nous être soumis.

M. le président. Je suis obligé de reconnaître que c'est exact.

M. Marrane. Je déplore ces procédés un peu cavaliers qu'on emploie à notre égard.

Cette observation présentée, je ne m'oppose pas à ce que la séance soit reportée à vingt-deux heures.

M. le président. La séance sera reprise à vingt-deux heures.

M. Alain Poher, *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. En ce qui concerne le vote de la loi tendant à exonérer la viande de la taxe à la production, la commission des finances serait favorable à une réunion du Conseil demain à quinze heures.

M. le président. C'est ce soir, à la fin de la séance, que le Conseil de la République pourra décider de siéger ou non demain après-midi.

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Une fois encore, je n'ai pas l'intention de m'opposer à la convocation de notre Assemblée pour demain quinze heures. Je fais seulement observer que nous ne sommes pas sûrs de pouvoir tenir utilement séance demain à quinze heures. En effet, l'Assemblée ne discutera le projet du Gouvernement que demain dans la matinée et par conséquent nous ne saurons pas avant la fin de la matinée si le projet est adopté et si le Conseil de la République peut être utilement saisi.

Je demande à M. le représentant du Gouvernement s'il est vraiment indispensable que ce projet soit voté dès demain, car s'il était possible de le renvoyer à mardi, cela arrangerait certains membres de l'Assemblée. Chacun sait que c'est demain la fin du mois et que beaucoup de membres du Conseil ont pris des engagements dans leurs départements respectifs. Si l'on était sûr que la prolongation de leur séjour à Paris pût être utile, il n'y aurait rien à

dire, mais comme cela n'est pas certain, je demande s'il ne vaudrait pas mieux renvoyer l'examen du projet à mardi prochain, puisque nous avons fixé une séance pour le mardi 4 mai.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais indiquer à M. Marrane que le cas du dégrèvement de la taxe à la production pour la viande est complètement différent du projet concernant la marine marchande. Ce dernier projet est d'ailleurs déposé depuis assez longtemps devant l'Assemblée nationale.

Le projet sur la viande a pour but de provoquer une baisse des prix et c'est pourquoi M. le ministre de l'agriculture m'a chargé d'insister pour que ce projet soit voté avant la fin de la semaine. Vous savez très bien, monsieur Marrane, puisque vous êtes technicien en la matière, qu'il est impossible en matière d'impôts indirects de procéder par voie administrative. Seules les Assemblées sont maîtresses d'une remise de droits en matière indirecte. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas, si nous voulons agir sur le prix de la viande par l'intermédiaire de la fiscalité, nous dispenser d'un avis législatif, et pour que la mesure soit efficace, cet avis doit être obtenu dans le délai le plus bref possible. Sans être très versé en matière de ravitaillement en viande, je crois que dans quelques jours ce serait trop tard.

M. le président. Le Conseil de la République a décidé de suspendre sa séance jusqu'à vingt-deux heures. Il retient la demande de M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture et la suggestion faite par M. le rapporteur général, qui répond au désir général, sous réserve que nous soyons saisis du texte.

C'est donc ce soir, en fin de séance, que le Conseil fixera sa prochaine réunion qui sera sans doute pour demain après-midi.

— 20 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commision de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'exploitation des œuvres littéraires, après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains, dont la commision de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs est saisie au fond.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946 créant une caisse nationale des lettres dont la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 21 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Claire Saunier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le régime d'attribution des bourses d'enseignement en tenant compte, non plus du revenu total de la famille du postulant, mais bien du revenu moyen par personne de cette famille.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 330, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Claire Saunier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux grandes écoles le bénéfice des dispositions relatives à l'école d'administration, c'est-à-dire l'octroi d'un traitement correspondant à l'indice 250 des échelles de reclassement de la fonction publique.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 331, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (*Assentiment.*)

— 22 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Gilson un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs:

1° Sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains (n° 122, année 1948).

2° Sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946 créant une caisse nationale des lettres (n° 148, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 329 et distribué.

J'ai reçu de M. Denvers un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction (n° 290, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 332 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Chochoy un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime des droits et taxes grevant les immeubles reconstruits en remplacement d'immeubles sinistrés (n° 207, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 333 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile Poirault un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'épuration des officiers de réserve des armées de terre, de mer et de l'air (n° 214, année 1948.

Le rapport sera imprimé sous le n° 338 et distribué.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt-trois heures cinquante minutes sous la présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.*)

PRESIDENCE
DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE,
vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

— 23 —

SERVICES MARITIMES POSTAUX ENTRE LE CONTINENT ET LA CORSE

Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence et adoption d'un avis.

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi concernant l'exploitation des services maritimes postaux entre le continent et la Corse que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 336 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission de la marine et des pêches. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue par l'article 59 du règlement, de ce projet de loi.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois donner connaissance au Conseil de la République de deux décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pous assister le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Bougon, administrateur civil à la direction du budget.

Pour assister M. le ministre des travaux publics et des transports:

M. Le Hénaff, chef-adjoint du cabinet du ministre.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Bocher, rapporteur.

M. Bocher, *rapporteur de la commission de la marine et des pêches.* Mesdames, messieurs, pour bien examiner le texte qui vous est soumis, il faut d'abord comprendre que c'est un texte éminemment provisoire.

Il se compose d'un projet de loi et d'une convention qui lui est annexée. Ce projet de loi ne fait, en somme, qu'entériner la loi du 28 février 1948 que vous avez votée sur l'organisation de la marine marchande. Aujourd'hui vient à expiration le délai qui était prévu pour la passation des services de la compagnie Fraissinet à la Compagnie générale transatlantique pour l'exploitation des services de la Corse. Dans le projet de loi qui vous est soumis, il est fait état, à l'article 1er, de la fixation du délai qui vient à expiration le 30 avril.

A l'article 2, il n'y a pas d'observation particulière. D'après l'article 3, la convention sera enregistrée au droit fixe de cent francs.

A l'article 4, il est fait état de l'incompatibilité qu'il y a entre l'exercice du mandat parlementaire et celui de membre du conseil d'administration de la compagnie chargée d'exploiter les services de la Corse.

Par conséquent, je ne pense pas qu'il y ait sur ce point des observations importantes à faire.

Le projet qui vous est soumis — je vous l'ai dit tout à l'heure — est éminemment provisoire. Vous pourriez vous étonner qu'on n'ait pas mis sur pied une conven-

tion définitive, étant donné que nous connaissions, par la loi du 28 février 1948, l'expiration qui arrive aujourd'hui, mais on ne pouvait pas mettre sur pied une convention définitive parce qu'on ne possédait pas les éléments d'appréciation nécessaires pour établir un cahier des charges définitif.

Ce n'est, en effet, qu'après le 1er mai, lorsque la compagnie précédemment concessionnaire de ces services aura passé les services proprement dits à la Compagnie générale transatlantique, que nous pourrons avoir une idée exacte de la charge de ces services pour l'Etat, car n'oubliez pas que la compagnie Fraissinet n'exploite pas seulement les services de la Corse, mais encore une ligne sur la côte occidentale d'Afrique, tout cela se trouvant interpénétré. Il faudra tout de même que les comptes soient rendus avant que nous puissions avoir une certitude.

En examinant ce projet de convention, nous voyons à l'article 1er qu'à partir du 1er mai 1948, la Compagnie générale transatlantique sera chargée de gérer à la place de la compagnie Fraissinet le service de la Corse.

L'article 2 n'appelle pas d'observation non plus; les paquebots confiés par l'Etat à la compagnie qui fut concessionnaire devront être remis en bon état de navigabilité.

L'article 3 est beaucoup plus important pusqu'il s'agit du compte spécial de gérance en recettes et en dépenses. Il est stipulé que les recettes de toute nature provenant de l'exploitation devront être portées au compte spécial.

En ce qui concerne le service de dépense, on trouve un certain nombre de dispositions intéressantes, mais on peut bien dire que, dans l'ensemble, c'est la reconduction de ce qui existait précédemment dans l'exploitation par la compagnie Fraissinet.

Pour les raisons que j'ai données tout à l'heure, en attendant que nous puissions être en mesure de discuter et aussi de faire des observations sur la convention définitive qui devra nous être soumise, la commission m'a chargé de demander instamment au Gouvernement qu'il veuille bien nous remettre, dans les délais les plus brefs, le projet de convention définitive, car il est inadmissible que, comme dans d'autres circonstances, nous n'ayons pas le temps nécessaire d'étudier à tête reposée tous les détails d'une convention qui a tout de même son importance, même si nous n'avons plus de raison de craindre ce que nous avons vu se passer avec la compagnie Fraissinet, puisque la Compagnie générale transatlantique n'est pas une compagnie d'Etat mais une compagnie d'économie mixte où, il est vrai, 82 p. 100 des actions appartiennent à l'Etat.

Il n'est donc pas exagéré de dire que l'Etat détient toutes les possibilités et que nous avons tout de même une garantie et une sécurité que nous n'avions pas avec un exploitant particulier.

En fait, on a reconduit les mesures jusqu'ici en vigueur avec même un élargissement, et je pense que le projet de convention qui vous est soumis — et dont j'ai disséqué tout à l'heure l'essentiel — peut être adopté par le Conseil, car ce n'est qu'une convention transitoire, essentiellement provisoire et qui ne pourra devenir définitive que lorsque nous aurons un autre projet avec les éléments de base d'une discussion suffisamment éclairée.

L'Assemblée nationale a fait deux ou trois observations sur le projet primitivement soumis. La première, qui est d'importance, est que le projet gouvernemental prévoyait un délai d'un an pour cette convention, délai renouvelable par tacite reconduction et avec possibilité de dénonciation après préavis de trois mois.

D'après l'Assemblée nationale, attendu que la loi du 23 février prévoit un délai de six mois pour établir une autre convention définitive et que deux mois se sont écoulés, il reste donc quatre mois. L'Assemblée nationale a donc fixé à quatre mois les délais de cette convention.

Votre commission s'est rangée à cet avis, et nous demandons que le Conseil de la République accepte la validité de quatre mois pour la nouvelle convention qui vous est soumise et pour le projet de loi.

Il n'y a pas d'autre observation importante à faire sur ce projet, sauf la suppression d'un article 6 qui prévoyait les tarifs. Mais ce n'est pas l'objet du débat qui nous intéresse maintenant.

L'article 6 du projet primitif est donc supprimé et n'est pas reproduit dans le projet qui vous a été distribué tout à l'heure.

Je vous demande donc, au nom de la commission de la marine et des pêches, de voter ce projet de loi et d'insister, une fois de plus, auprès du Gouvernement pour qu'il nous soumette une convention définitive que nous aurons le temps d'étudier et qui, cette fois, nous donnera entière satisfaction. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles*).

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Est fixé au 30 avril 1948 le terme de la prorogation de la convention du 10 mai 1927 visée au 2e alinéa de l'article 6 de la loi n° 48-340 du 28 février 1948, portant organisation de la marine marchande. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er est adopté.*)

« Art. 2. — Sont approuvées les stipulations financières de la convention à conclure entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique, pour l'exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général entre la France continentale et la Corse. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Ladite convention sera enregistrée au droit fixe de 100 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Il est interdit aux parlementaires en exercice, sous peine de déchéance de leur mandat, de faire partie du conseil d'administration de la compagnie concessionnaire

« Les personne élues à une Assemblée parlementaire qui feraient partie de ce conseil devront, dans les huit jours qui suivront la vérification de leurs pouvoirs, opter entre l'acceptation du mandat parlementaire et la conservation de leurs fonctions.

« A défaut de déclaration expresse dans ce délai, elles sont réputées avoir résigné leurs fonctions audit conseil. » — (*Adopté.*)

La parole est à M. Defrance, pour expliquer son vote.

M. Defrance. Comme dans la plupart des cas, aujourd'hui encore, nous sommes placés par le Gouvernement dans une situation qui nous oblige à voter un texte sans l'examiner ni le discuter.

M. le rapporteur lui-même n'était pas en possession du texte; encore bien moins les membres de la commission. Nous ratifierons, cependant, cette convention provisoire, en indiquant toutefois que si un industriel ou un commerçant gérait ses affaires comme le Gouvernement, il y a longtemps qu'il serait en faillite ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 24 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Yvon Coudé du Foresto, *sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Yvon Coudé du Foresto, *sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Le Gouvernement demande à l'Assemblée de bien vouloir tenir séance demain à quinze heures pour examiner un projet de loi concernant la suppression de la taxe à la production sur la viande, qui viendra en discussion demain matin à l'Assemblée nationale.

Si ce projet de loi n'était pas voté demain, il en résulterait un retard supplémentaire de huit jours dans des mesures qui ont pour but de faire baisser le coût de la vie et, en particulier, le prix de la viande.

C'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil de la République de bien vouloir prévoir cette séance, en nous excusant, une fois de plus, d'être obligés d'avoir recours à cette procédure d'urgence que je me souviens d'avoir si souvent regrettée dans cette Assemblée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme le président. Avant la suspension de la séance, M. le secrétaire d'Etat au budget avait demandé au Conseil de la République de se réunir demain afin d'examiner le projet de loi dont il s'agit et M. le rapporteur général avait proposé que cette séance eût lieu à quinze heures.

M. Marrane. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. M. le représentant du Gouvernement peut-il donner l'assurance au Conseil de la République que l'Assemblée nationale aura voté ce texte assez tôt pour nous le soumettre au début de l'après-midi de demain ?

Si nous sommes certains d'être en possession du texte, je ne fais aucune objection; mais il serait extrêmement fâcheux que nous soyons convoqués sans avoir l'assurance de pouvoir discuter utilement.

M. le sous-secrétaire d'Etat. La commission des finances de l'Assemblée nationale doit se réunir à neuf heures trente pour étudier le texte, qui est d'ailleurs très court. La séance publique au cours de laquelle doit être discuté le texte aura lieu à onze heures.

Je ne crois pas qu'il doive y avoir un grand débat sur cette affaire et, en admettant même qu'il dure une ou deux heures,

je pense pouvoir donner l'assurance au Conseil qu'il pourra utilement tenir séance à quinze heures.

Mme le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. D'après les explications de M. le ministre, il ne semble pas que la commission des finances sera en état de rapporter à quinze heures. En effet, si le texte est voté par l'Assemblée nationale à la fin de la matinée, il faudra que la commission des finances s'en saisisse, en délibère et désigne un rapporteur.

Par conséquent, il serait sage de ne fixer la séance qu'à dix-sept heures. Ainsi le conseil éviterait-il une perte de temps, car on peut supposer que la commission des finances ne pourra se réunir qu'au début de l'après-midi.

Telle est la proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Mme le président. Avant de consulter le Conseil sur cette proposition, je lui fais observer que M. le rapporteur général a proposé lui-même de tenir séance à quinze heures.

M. Marrane. Il ne savait certainement pas que l'Assemblée nationale ne commencerait sa discussion qu'à onze heures.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je précise que j'avais indiqué moi-même à M. le rapporteur général que l'Assemblée nationale délibérerait à onze heures du matin sur cette question.

Mme le président. Je vais consulter le Conseil de la République sur l'heure la plus éloignée proposée par M. Marrane, c'est-à-dire dix-sept heures.

Plusieurs conseillers au centre. Seize heures !

M. Marrane. Nous n'allons pas discuter pour une heure. Si cela peut rallier l'unanimité de l'Assemblée, j'accepte seize heures.

Mme le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Le Conseil de la République se réunira donc demain vendredi 30 avril, en séance publique, à seize heures.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance:

Vote de la proposition de résolution de M. Hippolyte Masson, Mme Oyon, MM. Dassaud, Le Terrier, Racault, et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. tendant à inviter le Gouvernement à fixer un minimum de moyens d'existence aux vieux travailleurs, aux titulaires de petites pensions, aux accidentés du travail, aux bénéficiaires de l'assistance, et d'une manière générale, aux « économiquement faibles » et à élever d'urgence, en attendant, leurs allocations, secours, pensions, dans la même proportion que l'augmentation qui a été accordée aux travailleurs de l'industrie, du commerce et des services publics. (N°s 953, année 1947, et 153, année 1948, M. Mamadou M'Bodje, rapporteur (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote de la proposition de résolution de MM. Durand-Reville, Grassard et Lagarrosse tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur la dotation d'essence attribuée aux coloniaux d'outre-mer rentrant en congé à la métropole. (N°s 23 et 85, année 1948, M. Amadou Doucouré, rapporteur, et année 1948, avis de la commission de la France d'outre-mer, M. Durand-Reville, rapporteur (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Discussion éventuelle d'un projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit dix minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 29 avril 1948.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 29 avril 1948 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République:

A. — Se réunir dans les bureaux le mardi 4 mai 1948, à quinze heures, pour la nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un conseiller de la République (n° 300, année 1948).

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 4 mai 1948 après-midi la discussion, sous réserve de la distribution des rapports:

1° Du projet de loi (n° 295, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, prolongeant la période d'application des articles 1er et 2 de la loi du 3 septembre 1947 portant amélioration de la situation des pensionnés de la caisse de retraites des marins et de la caisse générale de prévoyance des marins français;

2° Du projet de loi (n° 312, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagements de certains impôts directs.

C. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 13 mai 1948, matin et après-midi, la discussion, sous réserve de la distribution du rapport, du projet de loi (n° 290, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction.

D. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du vendredi 14 mai 1948 après-midi la discussion, sous réserve de la distribution des rapports:

1° De la proposition de loi (n° 112, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 311 du code civil relatif à la séparation de corps;

2° Du projet de loi (n° 115, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 161 du code pénal;

3° Du projet de loi (n° 123, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, réprimant la remise illicite aux détenus de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques;

4° De la proposition de loi (n° 148, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946 créant une caisse nationale des lettres;

5° De la proposition de loi (n° 122, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Rochereau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 312, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagements de certains impôts directs, renvoyé, pour le fond, à la commission des finances.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Gilson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 122, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains, en remplacement de M. Pujol.

M. Gilson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 148, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946 créant une caisse nationale des lettres, en remplacement de M. Pujol.

M. Victoor a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 307, année 1948), de M. Marrane, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, comme en 1939, le collectif à 10 personnes avec 50 p. 100 de réduction sur les tarifs ordinaires de la Société nationale des chemins de fer français ou à réinstaller un collectif pour sportifs similaire à l'ancien G. V. 8/108, renvoyée, pour le fond, à la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.).

FINANCES

M. Alain Poher a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 312, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagements de certains impôts directs.

M. Alric a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 316, année 1948), de M. Colardeau, tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai un projet de loi portant indemnisation intégrale des dommages causés par le cyclone qui a ravagé le département de la Réunion les 26 et 27 janvier 1948, renvoyée, pour le fond, à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

INTÉRIEUR

M. Dujardin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 292, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation de céder à la manufacture de produits chimiques du Nord, établissements

Kuhlmann, un terrain industriel de 90 ares 64 centiares, dépendant de l'usine de Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône) et appartenant à l'Etat.

M. Dorey a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 560, année 1947) de M. Fourré tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les viticulteurs et agriculteurs, ainsi que tous les habitants de la ville d'Auxerre et des communes avoisinantes, victimes de l'ouragan qui s'est abattu sur une partie de la région de la vallée de l'Yonne le 4 août 1947, en remplacement de M. Voyant.

M. Dorey a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 609, année 1947) de M. Schiever tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les habitants de certaines communes de l'Yonne dont les récoltes et les biens ont subi de très graves dommages par suite de violentes tornades les 30 juillet et 4 août 1947, en remplacement de M. Voyant.

M. Dorey a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 299, année 1948) de M. Courrière tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux viticulteurs de l'Aude, victimes des gelées du mois d'avril 1948, une indemnisation et une remise d'impôts.

Mme Devaud a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 316, année 1948) de M. Fernand Colardeau tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai un projet de loi portant indemnisation intégrale des dommages causés par le cyclone qui a ravagé le département de la Réunion les 26 et 27 janvier 1948.

JUSTICE

M. Colardeau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 293, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant temporairement les règles de formation du jury criminel.

M. Courrière a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 294, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre valables les annonces légales faites irrégulièrement au lendemain de la libération.

M. Carles a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 241, année 1948), déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association, en ce qui concerne le rachat des cotisations.

Mme Girault a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 228, année 1948), de M. Adrien Baret, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour interdire toute expulsion des vieux travailleurs du logement qu'ils occupent.

M. Georges Pernot a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 215, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, sur le dépistage et le traitement des malades vénériens contagieux, renvoyé, pour le fond, à la commission de la famille, de la population et de la santé publique

MOYENS DE COMMUNICATION

M. Prevost a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 298, année 1948), de M. Cardonne, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour la reconstruction de la ligne de chemin de fer: Amélie-les-Bains à Arles-sur-Tech.

PENSIONS

Mme Oyon a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 264, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à définir le statut et les droits des déportés et internés politiques.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Rouel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 220, année 1948), de M. Rosset, tendant à inviter le Gouvernement à développer la production des chaussures « usage travail » pour femmes et à en augmenter la distribution dans les campagnes.

RECONSTRUCTION

M. Denvers a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 290, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction.

TRAVAIL

M. Jarrie a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 189, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la taxe pour frais de chambres de métiers applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

M. Caspary a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 296, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 20 de la loi du 24 octobre 1946, portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole.

Mme Devaud a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 172, année 1948), de Mme Devaud, tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence aux étudiants le bénéfice de certaines prestations prévues par la législation de sécurité sociale.

M. Dassaud a été nommé rapporteur pour avis, en remplacement de M. Naime, de la proposition de résolution (n° 52, année 1948), de M. Baron, tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la décision supprimant 5.217 postes dans l'enseignement technique (décret n° 48-3 du 2 janvier 1948) et à renoncer à toute compression d'effectifs dans cette administration jusqu'au vote du statut de la formation professionnelle, renvoyée, pour le fond, à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour un organisme extraparlementaire.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par le Conseil de la République dans sa séance du 17 février 1948, la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) présente la candidature de M. Marrane pour remplacer M. Benoit, démissionnaire, en vue de représenter le Conseil de la République au sein du conseil supérieur de la protection civile.

(Cette candidature sera ratifiée par le Conseil de la République si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Désignation de candidature pour un organisme extraparlementaire.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par le Conseil de la République dans sa séance du 29 avril 1948, la commission de la production industrielle présente la candidature de M. Armengaud en vue de représenter le Conseil de la République au sein du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

(Cette candidature sera ratifiée par le Conseil de la République si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Errata

au compte rendu de la séance du 27 avril 1948.

(*Journal officiel* du mercredi 28 avril 1948.)

Page 994, 1re colonne, 9e ligne avant la fin:

Au lieu de: « du groupe de l'union républicaine... »

Lire : « du groupe d'union républicaine... »

Même page, 3e colonne, 2e et 3e lignes:

Au lieu de: « **M. le président.** M. le président de la commission de l'éducation nationale... »

Lire: « **M. le président.** La commission de l'éducation nationale... »

Même page, 3e colonne, 19e et 20e lignes:

Au lieu de: M. le président de la commission des affaires économiques,... »

Lire: « La commission des affaires économiques... »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 29 AVRIL 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

900. — 29 avril 1948. — **M. Georges Salvago** demande à **M. le président du Conseil (secrétariat d'Etat à l'information)** s'il peut indiquer les sommes que doivent à l'administration des domaines, les journaux créés et disparus depuis la libération, en précisant les noms de ces journaux et le montant des sommes dues par chacun d'eux.

AGRICULTURE

901. — 29 avril 1948. — **M. René Jayr** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, dans le cadre de la politique d'autofinancement de l'équipement rural, il serait possible d'accélérer le rythme des enquêtes du génie rural en vue d'obtenir des répartitions plus abondantes et plus fréquentes de bons d'essence et de monnaie matière.

EDUCATION NATIONALE

902. — 29 avril 1948. — **M. Roger Carcassonne** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les établissements du second degré ayant un internat, devaient verser 1 p. 100 de leurs recettes à un fonds commun jusqu'au 25 mars 1948, et demande, en conséquence, où seront déposés les fonds qui ont été centralisés avant cette date et l'affectation qui leur sera donnée.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

903. — 29 avril 1948. — **M. Joseph Voyant** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un syndicat intercommunal d'électricité groupant 25 communes rurales a établi, sous la direction du génie rural, un projet d'électrification des écarts et de distribution de la force motrice; qu'il émet un emprunt local à 4 p. 100 amortissable en 40 ans, pour financer partiellement ces travaux et que les cultivateurs, artisans, petits commerçants, bénéficiaires éventuels de cette extension voudraient affecter à cet emprunt local les titres de rente 3 p. 100 provenant de leur souscription à l'emprunt libératoire du prélèvement; et demande à quelles conditions cette affectation est subordonnée.

904. — 29 avril 1948. — **M. Alfred Wehrung** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par suite de la dévaluation constante de notre monnaie, les polices d'assurance contre l'incendie dans beaucoup de cas, et cela surtout à la campagne, ne sont plus en rapport avec le coût réel des objets assurés et que, le cas échéant, les assurés se trouvent devant le néant par suite de l'insuffisance du risque assuré; que la raison, à la base de cette négligence, est la peur de courir un autre risque, de se voir appliquer en cas de décès 60 p. 100 de la police couvrant les meubles meublants, etc., pour l'estimation des biens du défunt; que cette crainte est justifiée puisque si le preneur d'une police veut assurer à leur valeur réelle les meubles meublants, c'est-à-dire tout son ménage, il se trouverait très souvent, en cas de décès, dans l'impossibilité matérielle de payer les droits de succession sur la base de 60 p. 100 de cette valeur; et demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible, ou bien d'abaisser ce taux de 60 pour 100 s'il y a des augmentations depuis 1944, ou bien d'appliquer un autre mode qui s'inspirerait des mêmes considérations que l'alinéa 2 de l'article 5 de la loi n° 3639-1033 actuellement devant les Chambres, et qui accorde des indemnités à certaines catégories d'opérations d'assurance dans nos trois départements de l'Est durant l'annexion, c'est-à-dire de prendre comme base la valeur de 1939 augmentée d'un coefficient raisonnable.

INDUSTRIE ET COMMERCE

905. — 29 avril 1948. — **M. Jacques Boisrond** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelles mesures ont été prises pour mettre en pratique la proposition de résolution adoptée par le Conseil de la République le 11 décembre 1947, concernant l'exportation et la fabrication des automobiles en France, tendant à: 1° réserver la répartition du charbon aux meilleurs utilisateurs des sommes d'énergie afin d'éviter des consommations excessives de certains usagers aux installations vétustes; 2° réserver la répartition des métaux ferreux en fonction de la qualité technique des constructeurs d'automobiles et de leur prix de revient évalué en heures de travail; 3° mettre sans délai, à la disposition des raffineurs de pétroles, les crédits matières et devises pour la construction des raffineries modernes prévues dans les programmes du ministère de la production industrielle et du commissariat au plan.

INTERIEUR

906. — 29 avril 1948. — **M. Georges Lacaze** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la loi n° 48-473 du 21 mars 1948, parue au *Journal officiel* du 24 mars 1948, portant ouverture d'un crédit de 2 milliards de francs, prévoit dans son dernier alinéa qu'un règlement d'administration publique déterminera les modalités d'utilisation de ce crédit, que la modicité du crédit ne permettra pas de venir en aide d'une façon efficace aux victimes, que par suite de la non-parution du règlement des milliers de familles de nos régions de l'Est victimes des inondations sont dans une situation vraiment grave, et demande quelle mesure il compte prendre pour remédier très rapidement à cette situation scandaleuse.

JUSTICE

907. — 29 avril 1948. — **M. Jean-Marie Thomas** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 16 août 1947, portant amnistie, étend par l'article 11 le bénéfice de l'amnistie aux personnes désignées dans l'article 10, même en cas de récidive, à condition qu'aucun délit n'ait été commis depuis le 16 janvier 1927; qu'il résulte des travaux parlementaires (*J. O.* du 8 juillet 1947, Assemblée nationale, p. 2805) qu'il n'a pas été question lors des débats de la date du 16 janvier 1927 mais bien de celle du 16 janvier 1947; que la date du 16 janvier 1927 figurant dans le texte de la loi promulguée, seule cette dernière date peut être retenue: que cette circonstance vient d'être notamment relevée dans les motifs d'un arrêt de la cour de Montpellier du 19 février 1948 (*Gazette du Palais* des 7, 8, 9 avril 1948) en ces termes: « Le juge ne saurait, en l'absence de toute rectification ultérieure faire prévaloir les travaux préparatoires de la loi sur le texte de celle-ci »; et demande s'il n'y aurait pas lieu d'envisager la publication ou même le vote d'une rectification qui permette aux catégories que l'Assemblée voulait faire bénéficier de la loi, de ne pas en être privées par suite d'une erreur.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

908. — 29 avril 1948. — **M. Amédée Guy** demande à **Mme le ministre de la santé publique et de la population** quels sont les textes qui régissent actuellement les établissements de postcure et quelles sont les conditions à remplir pour obtenir l'agrément.

909. — 29 avril 1948. — **M. Charles Morel** expose à **Mme le ministre de la santé publique et de la population** que le scandale de l'aérium survenant après d'autres faits analogues, démontre nettement que certains établissements qui s'occupent de l'enfance, sont dirigés par des individus qui ne présentent aucune garantie tant au point de vue de leur comportement moral que de leur équilibre psychique; et demande quelles sont les mesures envisagées pour que cessent à l'avenir de tels abus; s'il est normal que des postes de direction importants, dépendant de la sécurité sociale ou d'autres organismes semi-officiels soient confiés à des personnes choisies sans concours et sans examen préalable de leurs aptitudes et de leur moralité; si des jeunes filles qui choisissent, par nécessité ou par vocation, une profession essentiellement féminine, comme celle d'infirmière d'enfants, ne doivent pas être protégées contre l'arbitraire et contre le déséquilibre mental de certains de leurs chefs.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

910. — 29 avril 1948. — **M. Fernand Jarrik** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la reconduction provisoire des taux des anciennes polices privées perpétue entre les communes qui étaient assurées contre les accidents du travail pour leur personnel des inégalités choquantes maintenant que l'Etat a pris ce risque en charge, et demande dans quel délai ces taux seront unifiés par risque et par profession.

911. — 29 avril 1948. — **M. Charles Morel** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les caisses de sécurité sociale recrutent, actuellement, un nombre relativement important de médecins-conseils; que ces médecins-conseils sont choisis, par les administrateurs, sans que les créations de postes aient été annoncées et sans qu'il ait été procédé au concours, soit sur titres, soit sur épreuves, ce qui montre que c'est le régime de l'arbitraire qui règle ces nominations; que le fait est d'autant plus grave que certains des praticiens ainsi recrutés sont, par la suite, orientés vers certaines spécialisations, la phtisiologie notamment, et qu'ils doivent faire aux frais des assurés sociaux, des stages prolongés de perfectionnement, alors qu'il eût été possible de recruter d'emblée des spécialistes qualifiés; et demande s'il serait possible de faire cesser l'arbitraire de ces nominations en exigeant des caisses la publication des vacances de postes et de créations d'emplois, et en les obligeant à recourir, pour ces nominations, à un jury médical, seul capable d'apprécier les possibilités professionnelles des candidats.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

688. — **M. Mamadou M'Bodje** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelles sont les mesures envisagées en vue de l'amélioration substantielle du sort des anciens combattants et victimes de la guerre des territoires d'outre-mer. (*Question du 10 février 1948*).

Réponse. — Le décret n° 48-369 du 3 mars 1948 (*Journal officiel* du 4 mars, page 2253) relatif aux pensions d'invalidité des militaires et marins autochtones coloniaux et de leurs ayants cause prévoit que le taux de ces pensions est porté à 500 p. 100 par rapport au taux fixé par les décrets du 16 avril 1932. D'autre part, un nouveau rajustement doit intervenir, comme il a été indiqué au cours des débats qui ont précédé le vote de la loi du 27 février 1948 portant amélioration de la situation des victimes de guerre.

740. — M. Jean Jullien demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1°) quelle est l'importance par nature et affectation prévue des locaux composant l'hôtel des Invalides; 2°) la répartition de ces locaux et leurs diverses affectations actuelles: gouvernement militaire de Paris, administration, salles de musée, etc.; 3°) particulièrement les locaux affectés réellement à l'hospitalisation des invalides en indiquant si possible la surface totale, la surface affectée aux dortoirs, celle des réfectoires, celle des salles de lecture, de repos, celle des locaux affectés à l'administration du service des intéressés. (*Question du 19 février 1948*).

Réponse. — La 1re et la 2e question entrent par leur objet dans les attributions du ministre des forces armées. Le tableau ci-après donne la surface des locaux mis à la disposition des invalides et des service administratif s'occupant des intéressés: 1° Surface des locaux mis à la disposition des invalides: Chambres et dortoirs: 3.558 m2. Réfectoires et foyers des invalides: 848 m2. Salles d'opérations, de consultations, laboratoires, pharmacie, radiologie, dentiste: 545 m2. Salle d'honneur, salle des fêtes. 297 m2. Divers (morgue, atelier de reliure, vestiaires, douches): 457 m2 = total: 5.505 m2. — 2° Surface des locaux occupés par l'administration et services divers (concierge, vaguemestre, cuisine, buanderie, menuiserie, lingerie: 2.977 m2.

---

797. — M. Francis Dassaud expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que d'après la législation en vigueur, sont exonérés des cotisations aux allocations familiales agricoles, les propriétaires atteints d'une incapacité de travail de 50 p. 100 au moins, et ayant un revenu cadastral inférieur à 500 F; qu'il se trouve qu'un certain nombre de mutilés de guerre pensionnés à 50 p. 100 et plus, remplissant toutes les conditions requises par ailleurs, ne sont pas exonérés parce que la caisse d'allocations familiales agricoles fait estimer par le médecin attaché, sur duplicat du diagnostic de pension de guerre, et l'incapacité est inférieure au taux de la pension; que toutefois les intéressés peuvent faire appel devant le médecin contrôleur de la caisse, mais qu'il apparaît qu'il y a là quelque chose d'arbitraire, de dangereux et de vexant pour les mutilés et pensionnés de guerre; et demande si le taux de la pention servie au titre des mutilés de guerre et ne pourrait automatiquement être considéré pour sa valeur intrinsèque afin qu'il n'y ait pas de difficultés pour l'exonération des cotisations aux caisses d'allocations familiales agricoles. (*Question du 9 mars 1948*).

Réponse. — L'application des mesures législatives afférentes à l'exonération des cotisations relatives aux allocations familiales agricoles ne peut relever que des attributions du ministère de l'agriculture et les médecins désignés par les caisses agricoles n'ont pas à se baser sur les pourcentages d'invalidité fixés par les barèmes en usage de matière de pension militaire d'invalidité, pour évaluer l'incapacité de travail dont certains assujettis excipent en vue d'obtenir cette exonération. Il n'est d'ailleurs pas possible d'évaluer l'incapacité de travail au moment de la demande d'exonération en se basant sur le taux d'invalidité résultant d'estimations faites antérieurement — et souvent de nombreuses années avant ladite demande — à l'occasion de l'examen des droits à pension militaire d'invalidité, ce taux étant susceptible de ne pas correspondre à l'incapacité actuelle, en raison soit d'une amélioration, soit d'une aggravation des infirmités. Il convient en effet à noter que certains invalides de guerre par suite de demande tardive peuvent n'avoir pas été admis à faire reconnaître cette aggravation au regard de la loi du 31 mars 1919 et des textes subséquents. Ces derniers se trouveraient donc sous-estimés au point de vue du degré d'incapacité de travail, si les médecins des caisses agricoles fondaient exclusivement leur estimation sur le taux d'invalidité fixé pour la pension dont ils sont titulaires.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

639. — M. Charles Brune demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le fait, par un commerçant soumis au régime du forfait en matière de chiffre d'affaires, de déclarer au contrôle des contributions directes ce chiffre forfaitaire pour l'établissement du forfait BIC, constitue une irrégularité susceptible d'autoriser l'administration à dénoncer les forfaits consentis par elle depuis 1940 et à procéder à des impositions d'office sur toute la période de guerre. (*Question du 26 janvier 1948.*)

Réponse. — Le forfait fixé en matière de taxes sur le chiffre d'affaires par l'administration des contributions indirectes est établi, au début d'une anée donnée, d'après l'importance présumée des opérations qui seront effectuées au cours de ladite année, tandis que le chiffre d'affaires dont il peut être fait état, le cas échéant, pour la détermination du forfait destiné à servir de base à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux dû à raison des bénéfices de la même année est celui qui a été effectivement réalisé. Il s'ensuit que si, pour l'assiette de son impôt cédulaire, le contribuable visé dans la question a, depuis 1940, fait connaître à l'administration des contributions directes, non son chiffre d'affaires réel de chacune des années en cause, mais le chiffre d'affaires forfaitaires retenu pour le calcul des taxes sur le chiffre d'affaires, le bénéfice forfaitaire arrêté au vu de ces renseignements, ne pouvant être tenu pour fixé dans des conditions régulières, était ou demeure susceptible d'être remis en cause jusqu'à l'expiration du délai de répétition.

---

671. — M. Henri Monnet expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les appointements des gérants majoritaires des sociétés à responsabilité limitée sont considérés par les contributions directes, non comme des salaires, mais comme des bénéfices commerciaux et sont repris en comptabilité avec le bénéfice comptable passible de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux; que, jusqu'ici ces appointements étaient soumis à un prélèvement de 24 p. 100; que par suite de la refonte de la fiscalité qui condense en une seule taxe, pour les sociétés, l'impôt de 24 p. 100 sur les bénéfices industriels et commerciaux et le prélèvement de 30 p. 100 de l'enregistrement comme taxe sur le revenu des valeurs mobilières, les appointements des gérants majoritaires des sociétés à responsabilité limitée, s'ils continuent à être repris dans le bénéfice commercial taxable auraient à payer 44 p. 100; que si, à l'origine des sociétés à responsabilité limitée, l'abus des traitements alloués aux gérants majoritaires a justifié cette mesure destinée à réprimer cette évasion fiscale, il semble qu'il n'en soit plus de même aujourd'hui, les barèmes de salaires établis par le ministère du travail prévoyant en effet la rémunération normale à attribuer aux directeurs commerciaux des sociétés; qu'il semble donc anormal que dans une société à responsabilité limitée lorsqu'un ou plusieurs gérants majoritaires remplissent effectivement le rôle de directeurs commerciaux, leurs traitements ne puissent être repris en compte pour le payement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et dans la mesure où ils sont conformes aux barèmes établis par le ministère du travail; et demande des précisions, quant au statut fiscal des gérants en question. (*Question du 2 février 1948.*)

Réponse. — Remarque étant faite que les dispositions du projet de loi n° 2615 portant réforme fiscale, qui prévoyaient l'institution d'un impôt sur le revenu des personnes morales, ayant été réservées à a demande du Gouvernement pour complément d'étude, n'ont pas été reprises dans le projet de loi n° 3165 portant aménagements fiscaux et actuellement soumis au Parlement, les rémunérations allouées aux associés-gérants d'une société à responsabilité limitée doivent, lorsque la majorité des parts sociales est possédée par l'ensemble des associés-gérants, être rapportées, en application de l'article 10 du code général des impôts directs, aux bases de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux dû par la société.

---

758. — M. Bernard Chochoy expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence servie aux fonctionnaires des localités éprouvées par faits de guerre n'est désormais attribuée que dans les communes où le pourcentage de destructions immobilières, par suite des hostilités, dépasse 50 p. 100 du nombre des immeubles existant en 1939 (*Journal officiel* 1889); signale, en particulier, que le personnel des services publics de villes du Pas-de-Calais comme Courrières, l'Oradour-sur-Glane de la campagne 1940 (85 p. 100 des immeubles détruits) et Frévent 75 p. 100 des immeubles détruits) ne bénéficie pas de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence, et qu'il existe dans ce département quantité d'autres situations du même genre; demande pour quelles raisons les règles admises par le ministère des finances n'ont pas été appliquées pour l'établissement de la liste des communes sinistrées dans lesquelles les fonctionnaires doivent percevoir l'indemnité susvisée et si une revision de la liste concernant le département du Pas-de-Calais ne peut être effectuée, compte tenu des indications fournies ci-dessus. (*Question du 24 février 1948.*)

Réponse. — L'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence n'est attribuée que dans les communes de plus de 1.000 habitants où le pourcentage de destructions dépasse 50 p. 100 du nombre total des immeubles détruits et pour moitié seulement les maisons endommagées. Cette règle a été appliquée dans les départements et en particulier à celui du Pas-de-Calais à l'exception toutefois de certaines régions à dévastation très étendue où l'indemnité est attribuée dans des communes de moins de 1.000 habitants. La commune de Courrières répondant à cette dernière condition sera comprise sur un prochain additif à la liste des communes ouvrant droit à l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence.

---

772. — M. Julien Satonnet demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de vouloir bien lui indiquer si besoin est, en accord avec M. le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population, si la retraite proportionnelle accordée, après quinze ans de services, aux femmes fonctionnaires, mères de famille de deux enfants, doit être considérée comme revenu professionnel au sens de l'article 23 du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946 et entraîne la suppression de l'allocation de salaire unique lorsqu'elle dépasse le tiers du salaire servant de base au calcul des prestations en vigueur au lieu de résidence de la famille. (*Question du 26 février 1948.*)

Réponse. — Réponse affirmative ainsi qu'il est précisé dans la circulaire du 3 avril 1947 (*Journal officiel* du 19 avril 1947, page 3719.)

---

793. — M. Edouard Soldani expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un agent de la police d'Etat a été réformé par application de l'article 19 de la loi du 14 avril 1924 et bénéficie, à ce titre, d'une pension d'invalidité au titre du ministère de l'intérieur; que, par la suite, il a obtenu un emploi en qualité de garde maritime dans le service de l'inscription maritime (marine marchande) et qu'après vingt-cinq ans de services il pourra prétendre à la retraite d'ancienneté de cet emploi, et demande s'il aura droit au cumul de la pension d'invalidité (ministère de l'intérieur) et de la retraite d'ancienneté (inscription maritime). (*Question du 4 mars 1948.*)

Réponse. — Réponse affirmative; toutefois, en application des dispositions de l'article 2 du décret du 30 juin 1934, les abattements prévus par l'article 2 modifié de la loi du 14 avril 1924 seront appliqués au total des deux pensions considérées.

801. — M. Emile Marintabouret expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 6 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel prévoit une réduction de 50 p. 100 en faveur des personnes physiques sinistrées titulaires de la carte de sinistré et demande si un commerçant qui a été sinistré 100 p. 100 dans ses bureaux mais qui n'a pas la carte de sinistré (puisque cette carte n'est délivrée qu'à ceux qui ont été sinistrés dans leur habitation) ne devrait pas, par simple équité, bénéficier du même avantage. (*Question du 9 mars 1948.*)

Réponse. — Réponse négative, les exemptions fiscales étant de droit étroit. Toutefois, le contribuable visé dans la question aura la faculté de demander, jusqu'à la fin du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle du prélèvement exceptionnel et dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 48-424 du 12 mars 1948, la remise ou la modération de son imposition en vue de la mettre en harmonie avec ses facultés contributives. Cette demande sera examinée par la commission paritaire en tenant compte de toutes les circonstances de nature à la justifier et notamment de l'effort que l'intéressé aura fait pour souscrire en temps utile, dans la mesure de ses possibilités, à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel.

---

811. — M. Jean Boivin-Champeaux expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que deux époux mariés sans contrat exerçaient, en 1946, le mari un emploi administratif, la femme, un commerce à son nom; que l'impôt sur les bénéfices commerciaux est établi au nom de la femme et que l'impôt général sur les revenus des deux époux est établi au nom du mari; que ce dernier est décédé en 1947 et que la veuve continue d'exploiter le commerce, qui dépend de la communauté légale et en a toujours dépendu; et demande si cette personne est passible du prélèvement. (*Question du 10 mars 1948.*)

Réponse. — Réponse affirmative en ce qui concerne le prélèvement dû au titre de l'activité professionnelle seulement, dès lors que la femme a été personnellement assujettie à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au titre de 1947 à raison du fonds de commerce qu'elle continue d'exploiter

---

813. — M. Pierre de Félice expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un cultivateur a quitté son exploitation de 67 hectares le 1er novembre 1946 pour prendre une exploitation de 12 hectares en 1947, et demande si cet exploitant — qui eut échappé à tout prélèvement s'il avait abandonné la culture complètement comme n'exerçant pas une activité relevant de l'impôt sur les bénéfices agricoles au 1er janvier 1948 — doit payer le prélèvement sur la base des bénéfices agricoles d'une exploitation qu'il ne détient plus, ou sur la base de celle qu'il occupe actuellement et qui, seule, peut lui fournir les ressources nécessaires au payement dudit prélèvement. (*Question du 10 mars 1948.*)

Réponse. — Dès l'instant où le contribuable visé dans la question exerçait une activité agricole au 1er janvier 1948, il est redevable du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation d'après le bénéfice net à raison duquel il a été assujetti à l'impôt cédulaire au titre de 1947 (loi n° 48-30 du 7 janvier 1948, art. 3, 11). Toutefois, si — en raison du changement survenu dans les conditions d'exercice de sa profession — l'intéressé était hors d'état de s'acquitter de l'intégralité du prélèvement dont il est ainsi redevable, il lui appartiendrait de présenter au directeur départemental des contributions directes, jusqu'à la fin du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle et dans les formes prévues par l'article 3 de la loi n° 48-424 du 12 mars 1948, une demande tendant à ce que sa cotisation soit mise en harmonie avec ses facultés contributives. Cette demande serait examinée par la commission paritaire en tenant compte de toutes les circonstances de nature à la justifier et notamment de l'effort que le contribuable aura fait pour souscrire en temps utile, dans la mesure de ses possibilités, à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel.

---

830. — M. Emile Fournier demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une commerçante exploitant depuis 1938 un fonds de commerce, indivis entre elle et ses deux enfants par suite du décès de son mari, et qui a loué à partir du 1er janvier 1948 le fonds dont il s'agit à son gendre (l'épouse de ce dernier étant propriétaire indivise du fonds pour un quart), est passible du prélèvement exceptionnel institué par la loi du 7 janvier 1948, étant signalé que l'acte de bail, en raison de l'expertise du matériel, n'a été réalisé devant notaire que le 3 février 1948. (*Question du 18 mars 1948.*)

Réponse. — Réponse affirmative. Même si l'acte de location avait — ce qui n'est d'ailleurs pas le cas — acquis date certaine avant le 1er janvier 1948, l'intéressée n'en devrait pas moins être considérée comme continuant à exercer à cette date une activité relevant de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, dès lors que, conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat, la mise en gérance libre d'un fonds de commerce constitue, pour le propriétaire de ce fonds, un mode particulier d'exploitation dont les produits sont passibles de l'impôt précité.

FRANCE D'OUTRE-MER

827. — M. Charles-Cros demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si, à l'instar de son collègue de l'intérieur, qui a obtenu du conseil des ministres la décision de réaliser l'égalité des pensions des anciens militaires musulmans français d'Algérie avec celles des anciens militaires non musulmans, il a l'intention de faire adopter sans délai pour les territoires d'outre-mer, où la citoyenneté française intégrale des intéressés n'est pas plus discutée qu'en Algérie, une mesure semblable qui réaliserait enfin l'égalité tant attendue des taux de pension pour tous les anciens militaires français, quels que soient leur origine, leur race, leur couleur, ou leur statut. (*Question du 16 mars 1948.*)

Réponse. — Les mesures prises en matière de pensions en faveur des anciens militaires, musulmans français d'Algérie, ont toujours eu pour conséquence l'application de mesures analogues aux anciens militaires autochtones des territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer. C'est ainsi qu'au décret n° 47-2104 du 22 octobre 1947 (*Journal officiel* du 29 octobre 1947) relevant de 530 p. 100 le taux des pensions basées sur la durée des services des militaires et marins autochtones de l'Afrique du Nord a correspondu le décret n° 48-368 du 3 mars 1948 (*Journal officiel* du 4 mars 1948) relevant dans la même proportion et pour compter de la même date — 1er juin 1947 — les pensions basées sur la durée des services des militaires et marins autochtones des territoires de la France d'outre-mer. Le relèvement des taux de pension réalisé par les deux décrets susvisés ne constitue qu'un premier stade vers l'unification complète du régime des pensions concédées d'une part aux anciens militaires européens, et d'autre part aux anciens militaires musulmans d'Algérie ou originaires des territoires français d'outre-mer qui est à l'étude entre les départements ministériels intéressés.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

789. — M. Henri Liénard signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, malgré la hausse récente des prix, les taux de l'allocation temporaire aux vieux, et de l'allocation aux vieillards, infirmes et incurables n'ont pas été relevés depuis la loi du 25 juin 1947 portant réalisation d'économies et aménagement de ressources, et demande: 1° s'il envisage un relèvement de ces taux; 2° si un cumul est possible entre l'allocation temporaire aux vieux et l'allocation aux vieillards de la loi de 1905; 3° dans l'affirmative, à quelles conditions doit satisfaire la personne intéressée déjà bénéficiaire de l'allocation temporaire aux vieux et quelles formalités elle doit accomplir. (*Question du 2 mars 1948.*)

Réponse (à la première partie). — L'allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, instituée par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, doit remplacer l'allocation temporaire aux vieux pour les bénéficiaires relevant d'une des quatre organisations autonomes prévues à l'article 3. Le montant de ladite allocation de vieillesse sera fixé ultérieurement par des décrets dans le cadre de chacune des organisations autonomes susvisées.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Jeudi 29 Avril 1948.

SCRUTIN (N° 165)

Sur l'amendement de M. Léon David (article 1er, état A; Intérieur; chapitre 312) au projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947.

Nombre des votants..... 299
Majorité absolue..... 150

Pour l'adoption..... 83
Contre 216

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide)
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette)
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Eliller.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maga (Mohamadou Djibrilla).
Mammanat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Rondel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot
Buffet (Henri).
Carcassonne
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie Hélène).
Carles.
Caspary
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delcourt.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline-Thème).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emilé).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahmed-Yahia.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Boumendjel (Ahmed).
Coste (Charles).
Guissou.
Tahar (Ahmed).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranalvo

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Djamah (Ali).
Saïah.

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Gallacha).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 300
Majorité absolue..... 151
Pour l'adoption..... 82
Contre 218

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 106)

Sur l'amendement de M. Lazare (article premier, état A, reconstruction et urbanisme, chapitre 504) au projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947.

Nombre des votants..... **297**
Majorité absolue..... **149**
Pour l'adoption..... **84**
Contre **213**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Anghilley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraissenix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Clairiaux.
Clairefond.
Colonna.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delcourt.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gaulier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Monier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline-Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pflieger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahmed-Yahia.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Boumendjel (Ahmed).
Coudé du Foresto.
Guissou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Sid Cara.
Tahar (Ahmed).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Djamah (Ali).
Saïah.

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Gallacha).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 296
Majorité absolue..... 149
Pour l'adoption..... 84
Contre 212

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 107)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 (collectif d'ordonnancement).

Nombre des votants..... **287**
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République **158**
Pour l'adoption..... **203**
Contre **84**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.

Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delcourt.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Diop (Alioune).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Mme Patenôtre (Jacqueline-Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pflieger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Voure'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Ont voté contre :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bonoux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic
Etifier
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Léro.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François)
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinie.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed-Yahia.
Alric.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Boisrond.
Boumendjel (Ahmed).
Brunhes (Julien), Seine.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Guissou.
Jullien.
Montalembert (de).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Georges Pernot.
Rochereau.
Sid Cara.
Tahar (Ahmed).
Vieljeux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Djamah (Ali).
Safah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 288
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 158
Pour l'adoption..... 204
Contre 84

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 108)

Sur l'amendement de M. Alric et des membres de la commission des finances à la proposition de résolution de M. Colardeau relative à l'indemnisation intégrale des victimes du cyclone de la Réunion. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 289
Majorité absolue..... 145

Pour l'adoption..... 108
Contre 181

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aguesse.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Boisrond.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Buffet (Henri).
Cardin (René), Eure.
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Chaumel.
Chauvin.
Clairefond.
Colonna.
Dadu.
Debray.
Delmas (Général).
Depreux (René).
Dorey.
Dulin.
Durand-Reville.
Ehm.
Félice (de).
Ferrier.
Flory.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Gilson.
Grassard.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Guirriec.
Hamon (Léo).
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jayr.
Julien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lagarrosse.
Landry.
Le Goff.
Le Sassier-Boisauné.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Menditte (de).
Menu.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montgascon (de).
Monier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Novat.
Ott.
Pairault.
Mme Patenôtre (Jacqueline-Thome).
Paumelle.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pflieger.
Pialoux.
Pinton.
Poher (Alain).
Poisson.
Pontille (Germain).
Rausch (André).
Rehault.
Rochereau
Mme Rollin.
Rotina.
Rucart Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Semp.
Simard (René).
Teyssandier.
Tognard.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vignard (Valentin-Pierre).
Voure'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Anghiley.
Ascensio (Jean).
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Barré (Henri), Seine.
Bellon.
Bène (Jean).
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Berthelot (Jean-Marie)
Bocher.
Bolvin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond)
Bouloux.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-)
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buard.
Calonne (Nestor).
Carcassonne
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chamocix.

Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Cherrier (René).
Chochoy.
Mme Claeys.
Claireaux.
Colardeau.
Coste (Charles).
Courrière.
Cozzano.
Dassaud.
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Delfortrie.
Denvers.
Mme Devaud.
Diop (Allioune).
Djaument.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Duclercq (Paul).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Mme Eboué.
Etifier.
Ferraci.
Fournier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Gautier (Julien).
Gérard.
Giauque.
Mme Girault.
Grangeon.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Gustave.
Amédée Guy.
Guyot (Marcel).
Hauriou.
Henry.
Hocquard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jarrié.
Jauneau.
Jouve (Paul).
Lacaze (Georges).
Lafleur (Henri).
La Gravière.
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Léonetti.
Lero.
Le Terrier.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Masson (Hippolyte).
Mauvais.
M'Bodje (Mamadou).
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Minvielle.
Molinié.
Montalembert (de).
Moutet (Marius).
Muller.
Naime.
Nicod.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Mme Oyon.
Mme Pacaut.
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Paul-Boncour.
Pauly.
Georges Pernot.
Petit (Général).
Mme Pican.
Plait.
Poincelot.
Poirault (Emile).
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Mme Roche (Marie).
Rochette.
Rogier.
Romain.
Rosset.
Roubert (Alex).
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Mme Saunier.
Sauvertin.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Thomas (Jean-Marie).
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Tubert (Général).
Vanrullen.
Verdeille.
Vergnole.
Mme Viallé.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Viple.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahmed-Yahia.
Alric.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Boumendjel (Ahmed).
Coudé du Foresto.
Delcourt.
Dumas (François).
Grimaldi.
Guissou.
Helleu.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Satonnet.
Sid Cara.
Tahar (Ahmed).
Vieljeux.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Djamah (Ali).
Saïah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Callacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.